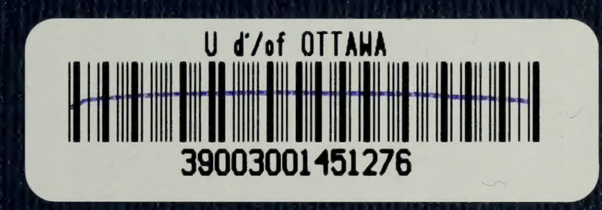

U d'/of OTTAWA
39003001451276



LE PRÉSIDENT CHARLES DUCROS

ET LA

SOCIÉTÉ PROTESTANTE EN DAUPHINÉ

AU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE

LE PRÉSIDENT

Charles Ducros

ET LA

SOCIÉTÉ PROTESTANTE EN DAUPHINÉ

AU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE

PAR

M. BRUN-DURAND
Membre, non résidant, du Comité des travaux historiques
et de la Société de l'Histoire de France,
Président d'honneur de la Société d'Archéologie et de Statistique
de la Drôme, etc.



VALENCE
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE JULES CÉAS ET FILS

1906



A mon petit-fils Charles Béranger, de Die.

Mon cher enfant,

Ayant constaté, il y a quelque temps, que ma bibliothèque est presque exclusivement composée de livres d'histoire, tu m'avouas alors avoir toi-même assez le goût de l'histoire locale pour te promettre de lui consacrer un jour tes loisirs, et je fus d'autant plus heureux de cela que, tout en convenant volontiers que le magistra vitæ *de Cicéron ne saurait s'appliquer à de modestes études historiques, il faut bien reconnaître que ces études constituent une distraction des plus agréables, des plus intelligentes et des plus saines. Je dirai même des plus instructives, attendu qu'il n'y a guère d'histoire dans laquelle on ne trouve quelque utile enseignement.*

Partant, je ne saurais donc trop t'engager à réaliser, tôt ou tard, ton projet, et c'est pour te le rappeler, en même temps que pour te laisser un souvenir de ton pauvre vieux grand-père, que je me complais à inscrire ton nom en tête de cette étude sur le président Ducros, un magistrat de valeur et surtout de beaucoup de sens et d'un beau caractère, qui était de Die comme toi, et s'appelait Charles, comme toi encore.

BRUN-DURAND.

La Gardette-sur-Crest, le 1er juillet 1906.



LE PRÉSIDENT

CHARLES DUCROS

ET LA

Société Protestante en Dauphiné

AU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE



J'ai dit ailleurs (1), à propos de l'histoire des guerres de religion en Dauphiné, « qu'il est une foule de documents originaux longtemps ignorés et maintenant « mis au jour, qui, rapprochés des dires de nos historiens, les rectifient ou les complètent en bien des « cas, expliquent, en les circonstanciant, bien des faits, « infirment ou réforment bien des jugements qui semblaient acquis, en plaçant sous leur véritable jour les « événements et les hommes de cette grande et terrible « époque. » Puis, que « peu à peu toutes les archives

(1) *Mémoires d'Eustache Piémond, notaire royal-delphinal de Saint-Antoine en Dauphiné...* avec une préface, des notes et des index, par BRUN-DURAND. Valence, 1885, grand in-8°, pp. I-II.

« se dépouillent, tous les dépôts publics et même les
« collections privées livrent leurs secrets, d'intelligents
« et laborieux chercheurs interrogeant jusqu'aux vieilles
« minutes de notaire, et qu'au fur et à mesure que ce
« multiple travail s'accomplit, l'histoire se transforme
« en se dépouillant de ce qui n'était chez elle que
« convention ou légende, et l'on est de plus en plus
« surpris de voir combien l'histoire qui est écrite
« dans les papiers du temps et qu'on peut appeler
« l'histoire vécue, diffère parfois de celle qui se trouve
« dans les livres. »

Or, cela est tellement vrai, que, bien que l'époque des guerres de religion soit incontestablement celle des annales dauphinoises dont les historiens se sont le plus occupés et, par suite, à laquelle on a consacré le plus grand nombre d'écrits, maints auteurs et des plus compétents, n'ont pas craint de dire que l'histoire de cette époque est encore à faire. Et cela, non point à cause de l'importance des faits oubliés ou mal rapportés, ni même parce que les récits des contemporains sont généralement l'œuvre d'hommes de parti, pour qui la plume fut une arme, comme pour d'autres l'épée ou le mousquet, et que ceux qui se sont ensuite occupés de cette histoire, ne se sont pas toujours affranchis des passions d'un autre âge ; mais bien parce que les uns et les autres se sont généralement contentés d'exposer les faits sans se préoccuper de leurs causes ni de leurs conséquences, non plus que des circonstances au milieu desquelles ils se produisirent, c'est-à-dire de ce qui donne aux événements toute leur portée et leur véritable physionomie. Ce qui s'explique, du reste, par ce double fait, que les historiens contemporains furent

trop absorbés par le souci des événements du jour pour porter leurs regards au-delà, et que les autres n'ont guère fait qu'accommoder plus ou moins savamment les dires de leurs devanciers.

En un mot, alors que les historiens dont les renseignements sont exclusivement puisés dans les publications antérieures aux leurs sur le même sujet, ne voient dans les guerres de religion que la lutte confessionnelle, une sorte de duel sans merci entre les partisans de la liberté de conscience et les défenseurs de la vieille unité religieuse, il suffit d'interroger quelque peu les documents originaux pour se convaincre que ce fut en réalité là une effroyable mêlée d'appétits, d'ambitions et de haines, dans laquelle la religion ne joua guère d'autre rôle que celui de cocarde et de drapeau, l'esprit de liberté, qui n'est hélas ! encore aujourd'hui l'apanage que de quelques âmes d'élite, n'étant celui de personne à l'époque dont il s'agit, et la Réforme, ayant d'ailleurs cela de commun avec tous les grands mouvements de révolte, qu'elle fut un point de ralliement pour tous les mécontents de l'époque. Seulement, tandis que dans la patrie de Luther les princes ne rompirent avec l'Eglise, que parce qu'ils croyaient pouvoir s'affranchir plus facilement ainsi de la suzeraineté impériale, et que bourgeois et paysans ne suivirent l'exemple des princes que pour tâcher, à leur tour, de secouer le joug de ces derniers, en France, le mouvement n'eut pas partout les mêmes tendances ; car, si dans le Nord et l'Ouest, par exemple, le parti huguenot compta parmi ses chefs de grands seigneurs et même des princes jaloux de reconquérir leur indépendance féodale à la faveur des troubles, dans le Sud-Est et tout particuliè-

rement dans le Dauphiné, patrie de Farel (1), — ce fougueux précurseur de Calvin, — abstraction faite des masses populaires, dont les entraînements sont exempts de calculs, ce parti se recruta presque exclusivement dans la petite noblesse, j'entends dans la noblesse peu fortunée ; précisons davantage, chez les gens de guerre que la paix avec l'étranger condamnait à la gêne, alors que leurs appétits s'étaient aiguisés et leurs besoins accrus au contact d'une civilisation plus raffinée que la nôtre, pendant qu'ils guerroyaient de l'autre côté des Alpes sous Brissac et Montluc.

Dans cette noblesse appauvrie par les progrès du bien-être et ces capitaines affamés par la paix, les prédicants envoyés de Genève en Dauphiné trouvèrent, en effet, non seulement des adeptes, mais encore et surtout des soldats, qui leur fournirent d'abord des lieux de réunion, en s'emparant d'églises dans la plupart des villes, pour y faire le prêche, puis, prêtèrent à leur parole l'appui de leurs armes ; et cela d'autant plus facilement, que les uns et les autres ne voyaient dans la rupture de l'unité religieuse qu'une occasion de s'enrichir aux dépens du clergé. D'où les pillages d'églises et de monastères qui marquèrent en tous lieux les triomphes de la Réforme ; non compris qu'il n'est guère de gentilshommes ayant pris parti pour cette dernière, qui n'aient aussitôt mis la main sur les biens ecclésiastiques à leur portée, les plus avisés s'emparant en même temps des titres de propriété pour

---

(1) Guillaume Farel, né à Gap en 1489 et décédé à Neufchâtel en Suisse le 13 septembre 1565.

entraver d'ultérieures réclamations. Montbrun (1) qui, bien que devant à sa tragique fin la plus grande partie de l'auréole dont son nom est entouré dans l'histoire, n'en fut pas moins un caractère chevaleresque, après avoir converti ses vassaux « à coup de baston », suivant les expressions de Chorier (2), dédaigna si peu de s'approprier les terres d'un prieuré de son voisinage, que ses descendants convinrent plus tard de faire une rente aux ayant-droits plutôt que de les rendre. Gouvernet (3), qui trouva moyen d'acquérir en quelques années, quantité de seigneuries de toute importance, parlait complaisamment de ses « priorés », c'est-à-dire des bénéfices ecclésiastiques dont il s'était emparé au cours des guerres civiles, et dont il alla jusqu'à revendre quelques-uns à des prêtres catholiques après le rétablissement de la paix. Je néglige Lesdiguières (4), ce pauvre petit gentilhomme du Champsaur, qui devint connétable de France, parce que le pillage des biens d'église ne fut peut-être pas pour beaucoup dans sa

(1) Charles du Puy, seigneur de Montbrun et autres terres, né à Montbrun en 1530 et décapité à Grenoble le 13 août 1575. Voir notre *Dict. biogr. de la Drôme*. Grenoble, 2 vol. grand in-8°, I, 283-87.

(2) *Hist. gén. du Dauphiné*, II, 545.

(3) René de La Tour, seigneur de Gouvernet et autres terres, qui naquit à Gouvernet, commune de Saint-Sauveur (Drôme), en 1543 et mourut à Die en 1619, non le 21 décembre, comme nous l'avons dit, par erreur (*Dict. biogr. de la Drôme*, II, 70-73), après d'autres biographes, mais le 21 août; étant alors marquis de La Charce, baron d'Aix, de Mévouillon, de Montauban, de Cornillon, de Lachau et seigneur de quantité d'autres terres ; conseiller d'Etat, sénéchal de Valentinois et Diois, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de Montélimar et de Nyons, etc., etc.

(4) Voir l'*Histoire du connétable de Lesdiguières*, par Ch. Dufayard. Paris, 1892, in-8°.

fortune de roi, et n'en finirais pas si je voulais ne fût-ce que nommer tous les hobereaux et les capitaines d'aventure qui se trouvèrent seigneurs bien nantis au sortir des guerres de religion. Contentons-nous donc de dire qu'il y eut là une curée à nulle autre pareille, tout ce qui appartenait à l'Eglise étant à ce point considéré comme une proie que le capitaine Gaspard Gay, qui était cependant assez scrupuleux pour s'indigner des pilleries de son coreligionnaire et compatriote le capitaine Chabanas, parlant dans ses mémoires d'un de ses grands oncles, chamarier et sacristain du prieuré de Saint-Marcel de Die, lui fait un mérite de ce que « ayant acquis des biens qu'il ne pouvait acquérir qu'au « profit de son couvent, les fit tomber par un subtil « moyen aux mains d'un sien neveu (1). » Pis que cela, dans le haut Dauphiné surtout, maints gentilshommes catholiques s'approprièrent des biens d'église sans changer de foi religieuse, et il ne fallut rien moins qu'une énergique intervention de Lesdiguières pour les leur faire rendre, après la publication de l'édit de Nantes (2).

Partant, alors qu'en d'autres pays les disputes théologiques dégénérèrent parfois en luttes sanglantes, on connut d'autant moins de semblables querelles en Dauphiné, que les premiers apôtres de la Réforme

---

(1) *Mémoires des frères Gay de Die, pour servir à l'histoire des guerres de religion en Dauphiné*, publiés par Jules Chevalier. Montbéliard, 1888, in-8°, p. 257.

(2) *Procès-verbal de ce qui s'est passé en Dauphiné pour mettre à exécution l'édit de Nantes*, manuscrit appartenant à M. de Glos, ancien conseiller à la cour d'appel de Grenoble, qui a bien voulu nous le communiquer, ce dont nous le remercions vivement.

dans cette province y furent envoyés de Genève, où ils avaient été préalablement disciplinés par Calvin, et que ceux qui leur prétèrent l'appui de leurs armes, ne se préoccupèrent vraisemblablement jamais des dissentiments qu'il pouvait y avoir, au point de vue doctrinal, entre gens également sortis du giron catholique, leurs déclarations de principes se résumant généralement dans cette vague formule, qu'ils entendaient vivre désormais « selon la pure doctrine réformée de l'Evangile et non à l'usage ou façon romaine (1). »

La direction politique du parti ne semble pas avoir été non plus une cause de rivalités entre les ministres du nouveau culte et la noblesse huguenote de cette province, tant que l'existence même de celui-là fut subordonnée à l'union de tous ses membres pour sa défense. Seulement, tandis que cette disposition conciliante des esprits dans le domaine des croyances, ne se démentit point après le rétablissement de la paix, il en fut tout autrement dans le domaine politique ; car les ministres qui s'étaient prudemment effacés devant la noblesse, tant que le concours armé de celle-ci leur avait été nécessaire, lui firent face dès que la paix eut rendu ce concours inutile, c'est-à-dire quand, par le fait de l'édit de Nantes, le parti huguenot se trouva légalement en possession de droits et de privilèges qui en faisait à tel point un état dans l'Etat, qu'on ne pouvait manquer de voir bientôt en lui un obstacle à l'unité nationale, ainsi que le remarque M. Hanotaux (2).

---

(1) Baron de Coston, *Histoire de Montélimar*, II, 243.

(2) *La Crise européenne en 1621*, dans la *Revue des deux mondes* du 1er février 1902.

Une république théocratique, despotiquement gouvernée par eux, comme celle de Genève, étant leur idéal, ils prétendirent, en effet alors, être les véritables chefs du parti, autrement avoir dans le domaine politique la même autorité que dans le domaine religieux. Et, comme la noblesse repoussa naturellement de semblables prétentions, il s'en suivit entre eux une lutte plus ou moins sourde mais opiniâtre, dont les historiens ne parlent pas, et qu'il est d'autant plus utile de faire connaître, qu'elle constitue évidemment un des faits les plus caractéristiques de notre histoire au lendemain des guerres de religion, quelque chose comme un reflet de l'éternelle lutte du Sacerdoce et de l'Empire au sein de la société protestante du XVIIe siècle. Or, il n'est pas excessif de dire qu'en Dauphiné, et peut-être même dans un plus vaste rayon, cette lutte se personnifia en quelque sorte dans Charles Ducros, magistrat que la politique tint éloigné du prétoire après l'y avoir fait entrer, et qui, négociateur habile en même temps que caractère ferme, esprit pratique et pondéré en même temps qu'intelligence aux larges vues et aux dehors séduisants, jouait depuis longtemps déjà un rôle de plus en plus important dans les affaires protestantes, lorsqu'il tomba victime des fanatiques de son parti.

En résumé, le personnage dont le nom est en tête de ces lignes fut si intimement lié à certains événements aussi curieux que peu connus, que l'histoire de ceux-ci peut en quelque sorte se résumer dans sa propre histoire, et c'est pour cela que non content d'avoir déjà consacré deux courtes notices à Charles Ducros (1), je viens

---

(1) *Essai historique sur la Chambre de l'Edit de Grenoble*, 73-80, et *Dictionnaire biographique et biblio-iconographique de la Drôme*, I, 170-71.

l'étudier aujourd'hui comme il mérite de l'être, et par cela même, tâcher de faire quelque lumière sur des faits on ne peut plus instructifs, bien que négligés jusqu'ici par les historiens dauphinois.

Est-il nécessaire d'ajouter qu'il m'a fallu faire pour cela de longues et minutieuses recherches et que les résultats obtenus ne répondent point à l'effort? Assurément non; mais je ne saurais, en tout cas, m'empêcher de reconnaître le bienveillant concours de quelques amis et ce qu'ont fait, pour me faciliter l'accomplissement de ma tâche : M. le conseiller de Glos et M. Anatole de Fontgalland en mettant gracieusement à ma disposition de précieux manuscrits ; M. Maurice Champavier, en me suppléant pour certaines recherches à la Bibliothèque nationale, et les savants archivistes de la Drôme et de l'Isère, MM. Lacroix et Prud'homme, en fouillant, à mon intention, les dépôts dont ils ont la garde. Que tous veuillent bien croire à ma gratitude.

I

Vraisemblablement originaires du haut de la vallée de la Drôme, ou plutôt de ces contrées alpestres dont les habitants ont le goût inné du commerce, et d'où ils émigrent volontiers en d'autres contrées, tant à cause de ce goût-là que de la pauvreté du sol et de l'âpreté du climat, les Ducros s'établirent à Die dans les commencements du XVIe siècle, époque à laquelle cette ville était le siège d'un évêché depuis longtemps uni à celui de

Valence (1), dont le titulaire avait la seigneurie temporelle du lieu avec le titre de comte, et s'y étant établis gens de négoce, ils y firent, en un temps relativement court, de si bonnes affaires, y acquirent une telle situation, que Marcellin Ducros, le premier d'entre eux dont le nom soit arrivé jusqu'à nous, siégeait dès 1570 dans les conseils de la cité (2) en qualité de trésorier, et passait trente-huit ans plus tard pour le plus riche habitant de Die (3).

Ce Marcellin Ducros, qui testa le 10 janvier 1610 et mourut le 5 novembre suivant, eut trois fils dont l'aîné est celui que nous nous proposons d'étudier ici, et qui furent tous les trois avocats, comme aussi Antoine Poudrel, son gendre (4). L'esprit du temps, qui est peut-être bien encore celui du nôtre, sous ce rapport-là, voulant que, dédaigneux du métier qui l'avait enrichi, un homme de commerce arrivé à la fortune, poussât les siens vers les carrières libérales, et le barreau étant alors à peu près la seule de ces carrières que l'on tint pour telle, parce qu'elle était, sinon le seul, au moins le plus facile chemin pour arriver à la noblesse, par le moyen des charges judiciaires. Disons avec cela qu'il était protestant, la remarque voulant être faite à l'épo-

---

(1) L'évêché de Die fut uni à celui de Valence en 1276, mais cette union cessa en 1687.

(2) Archives municipales de Die. Délibérations consulaires.

(3) Enquête faite en la Chambre des Comptes de Dauphiné sur les mœurs, conversation et facultés de Charles du Cros, aux archives départementales de l'Isère, B, 2918.

(4) *Mémoire des frères Gay*, p. 295, note. — Les deux frères de Charles Ducros s'appelaient René et Jean, et la fille, qui mourut avant son père, Jeanne.

que dont il s'agit ; mais ajoutons ensuite, pour que le renseignement soit complet, qu'il n'était ni fanatique, ni sectaire ; car on ne voit pas qu'il ait été pour quelque chose dans les excès qui se commirent de son temps à Die, ni même dans les nombreux revirements de conduite par lesquels se signalèrent les Diois à l'époque des guerres de religion. Tous faits dont il est d'autant plus utile de dire un mot, qu'ils indiquent le vieil esprit diois et permettent, par suite, d'apprécier à sa valeur le tempérament moral de Charles Ducros, en faisant deviner celui du marchand, son père.

II

Ayant, ainsi que nous l'avons dit, leur évêque pour seigneur temporel, mais avec cela des franchises municipales plus étendues que celles d'aucune autre ville de la région (1), les habitants de Die furent toujours si jaloux de ces franchises, que leur histoire au moyen âge n'est guère que celle des luttes qu'ils soutinrent pour leur défense ou leur extension, et que, même après que l'évêque fut en réalité descendu au rang de simple seigneur d'une ville dont il était auparavant souverain, sous la suzeraineté toute nominale des empereurs germaniques, il y eut entre ses officiers et les magistrats municipaux, un antagonisme se traduisant en querelles de préséance et en conflits de juridic-

---

(1) Voir A. Thierry, *Essai sur l'hist. du tiers état*, II, 93.

tion (1). Ce qui joint à ce que l'éloignement du prélat, dont Valence était la résidence ordinaire depuis l'union des deux évêchés, privait la ville de Die de certains avantages matériels, en même temps qu'il était une cause de relâchement pour le clergé du diocèse, amena peu à peu chez les Diois un état d'esprit favorable à tout changement. D'où la révolution qu'ils firent dans les derniers jours d'avril 1562, c'est à-dire aussitôt après que le farouche baron des Adrets eut levé l'étendard de la révolte au nom de la Réforme, et commencé par la prise de Valence (25 avril), l'effroyable campagne de quelques mois, pendant laquelle il couvrit de sang et de ruines la plus grande partie du Dauphiné, du Vivarais et du Lyonnais, abolissant partout la messe et partout imposant les doctrines calvinistes par le fer et le feu (2).

A la nouvelle de cet événement, les habitants de Die, qui furent, dit-on, les premiers de notre région à recevoir la Réforme et comptaient dans tous les cas, quelques-uns de ses partisans parmi eux, dès 1551 (3), décidèrent à la majorité des suffrages, dans une assemblée générale tenue à cet effet, que « le 1er mai on « commencerait de prescher le nouvel Evangile, dans « toute sa pureté », et que cela se ferait « dans le grand « temple des Jacobins », autrement l'église des Dominicains. Ce qui eut effectivement lieu avec le concours de Farel, qui après avoir été l'inspirateur de cette

(1) Voir le *Chartularium civitatis Diensis*, publié par M. C.-U.-J. Chevalier, dans le tome II des *Doc. inéd.* publiés par l'Académie delphinale.

(2) Dr Long, *la Réforme et les guerres de religion en Dauphine* Paris, 1856, in-8°, p. 51.

(3) Avond, *Poème en l'honneur du sacré vœu de virginité*. Grenoble, 1650, in-4°.

résolution, la célébra dans un sermon inaugural (1). Mais, à le regarder de près, ce mouvement n'en eut pas moins de religieux que les apparences. Tellement, que la destruction des églises et des monastères ayant ensuite accompagné le massacre de quelques moines qui refusèrent d'abjurer leur foi, l'église des Dominicains dont on avait fait un temple, ne fut pas épargnée quand même, — parce qu'on la trouvait probablement inutile, — et que, bien qu'ayant été presque toujours les maîtres à Die pendant les trente-huit dernières années du XVI[e] siècle, les protestants de cette ville n'eurent pas, en réalité, d'édifice consacré à leur culte avant 1590, qui est la date à laquelle ils édifièrent un temple dans le quartier de St-May (2).

En un mot, cette révolution dont un incident caractéristique est le brûlement des bulles impériales établissant le principat de l'évêque sur la cité, fut suivi d'un tel renversement de l'autorité de ce prélat à Die, que, du 16 novembre 1562 jusqu'en juin 1564, l'exercice de la justice spirituelle et temporelle cessa entièrement dans cette ville (3), suivant un document contemporain. Cette révolution fut donc surtout municipale ou, si l'on préfère, une explosion de colères aux causes multiples, condensées dans la passion de l'indépendance communale; car, indépendamment de ce qu'il n'est pas douteux que les bourgeois de cette ville, en qui la commune se personnifiait, comme partout alors, ne se

---

(1) *Ibid*

(2) Voir Brun-Durand, *Les amis de Jean Dragon*. Valence, s. d., in-8°, p. xv.

(3) *Bulletin d'histoire ecclésiastique*, I, 60, art. de M. Jules Chevalier, sur les Doyens de Die.

jetèrent dans la Réforme qu'en haine du principat ecclésiastique, il est également certain qu'ils ne se préoccupèrent ensuite que des intérêts communaux qui étaient, en somme, les leurs, et que c'est à cet unique souci qu'il faut attribuer les oscillations de conduite qui ont fait dire à l'historien Chorier « qu'il n'y avait « point de ville plus inconstante que Die, ni de plus « facile à recevoir toutes sortes de mouvements, tantôt « pour la paix, tantôt pour la guerre (1). » Quant à Marcellin Ducros en particulier, le peu qu'on sait de lui rapproché de l'importance qu'il empruntait à sa situation de fortune, donne à croire qu'il ne joua qu'un rôle effacé dans les événements qui se succédèrent à Die au temps des guerres de religion ; et l'on peut d'autant plus supposer qu'il se tint en dehors des querelles des partis, qu'il ne partageait pas leurs haines ni leurs rancunes. Si peu que, voulant faire faire de bonnes études à ses fils et n'ayant pas de collège protestant à sa portée, il ne se fit aucun scrupule de les confier aux Jésuites de Tournon (2). Ce qui, tout en ne constituant pas, de bien s'en faut, un fait isolé, ainsi que le prouvent les objurgations des consistoires protestants de l'époque à l'adresse d'autres chefs de famille dans le même cas (3), indique suffisamment les tendances et l'état d'esprit du marchand diois, pour que nous n'insistions pas à ce sujet.

---

(1) *Hist. gén. du Dauphiné*, II, 706, de l'édit Chenevier.

(2) Enquête... — Fondé, en 1536, par le cardinal de Tournon, et érigé en université en 1562, ce collège compta jusqu'à 2,000 écoliers au commencement du XVII[e] siècle.

(3) Délibérations du consistoire de Die, aux archives départementales de la Drôme, D, 55 et 56.

III

C'est donc au collège de Tournon que le futur président Ducros fit ses études classiques, et il est d'autant plus vraisemblable qu'il y lia, en même temps, d'utiles relations, que ce collège, qui était alors à son apogée, groupait autour de ses chaires tous les fils de famille de la région dans un rayon fort étendu, et qu'il avait, lui, Charles Ducros, assez d'entregent pour se rendre sympathique dans tous les milieux. Il en fut, tout au moins ainsi à l'université de Valence, dont il suivit ensuite les cours de droit jusqu'à l'obtention du grade de docteur (1), attendu qu'on ne peut guère attribuer qu'aux relations par lui nouées, de ce temps-là, dans cette ville, le choix que le conseil chargé de l'administration des diocèses de Valence et de Die, en l'absence de l'évêque Charles de Léberon (2), fit de notre diois, pour juge maje ou bailli épiscopal de sa ville natale en 1596, c'est-à-dire cinq ans après sa

(1) Enquête...

(2) Enquête... — Neveu du fameux évêque de Valence, Jean de Montluc, Charles de Gelas de Léberon, qui était auparavant abbé de Saint-Ruf, lui succéda, non point après sa mort en 1579, comme on l'a dit jusqu'ici, mais bien dès le mois de novembre 1574. Seulement, il ne fut sacré qu'en 1576 au plus tôt, car il s'intitulait encore à cette date « esleu de Valence. » (Voir notre *Dict. biogr. de la Drôme,* II, p. 169). Ayant pris possession de son siège, l'état déplorable dans lequel se trouvaient alors ses deux diocèses le fit se retirer de chagrin à Pavie, où il mourut en 1600.

réception comme avocat au parlement de Grenoble (1). En tout cas, ayant été revêtu de cette charge, il y fit preuve de diligence et d'intégrité, à ce que témoignait, dix ans après, le grand avocat et controversiste catholique Antoine Rambaud (2), un diois encore ; mais il ne semblait cependant pas que son action dut s'exercer en dehors d'un cercle relativement restreint, lorsqu'une circonstance imprévue attira les regards sur lui.

C'était au mois de novembre 1599, l'exécution de l'édit de Nantes qui, tout en accordant aux protestants de grands avantages, prescrivait naturellement le rétablissement du culte catholique en tous lieux, devant, par cela même, se heurter à bien des obstacles dans un pays absolument bouleversé par trente et quelques années de guerre civile, une ordonnance royale du 6 août précédent en avait spécialement chargé une commission composée de Lesdiguières et des premiers présidents des parlements de Grenoble et de Toulouse, Rabot d'Illins (3) et Méry de Vic (4), en l'investissant des pouvoirs les plus étendus pour trancher souverainement toutes les questions ayant quelque rapport

---

(1) Guy Allard, *Dictionnaire du Dauphiné*, I, 75.

(2) Voir sur ce personnage notre *Dict. biogr. de la Drôme,* II, 292-94.

(3) Ennemond Rabot, seigneur d'Illins, de Cornillon et du Fontanil, plus connu sous le nom de « M. d'Illins «, ayant été pourvu d'une charge de conseiller au parlement de Grenoble, le 6 juillet 1570, fut chargé par commission de la première présidence de ce parlement, après le décès de Jean de Bellièvre, son beau-père, en 1584, et définitivement nommé le 19 octobre de l'année suivante. Il mourut en 1603.

(4) Emery ou Méry de Vic, seigneur d'Ermenonville et de Fiennes, d'abord maître des requêtes de l'hôtel du duc d'Anjou, puis de l'hôtel du Roi, devenu premier président du parlement de Toulouse en 1597, fut nommé garde des sceaux de France le 24 décembre 1621 et mourut le 3 septembre 1622.

avec cet édit. Et conséquemment, ces hauts commissaires devaient se rendre dans toutes les villes et principaux bourgs du ressort, pour y exhorter les habitants à la concorde, en leur faisant entendre les excellentes intentions du roi ; puis, recevoir les réclamations et les plaintes des intéressés et faire enfin tous règlements nécessaires pour assurer l'exécution de ce grand acte de pacification religieuse. Mission d'autant plus difficile que si catholiques et protestants vivaient fraternellement côté à côté dans quelques rares localités comme Saillans et Saint-Marcellin (1), par exemple, dans beaucoup d'autres ceux qui s'étaient emparés de tout à la faveur des troubles, n'entendaient rien céder, ni restituer quoi que ce soit à ceux qu'ils opprimaient après les avoir dépouillés. Mais nulle part la situation ne semblait aussi difficile qu'à Die, où le parti dominant était d'une telle intolérance, que l'évêque, s'y trouvant un jour, avec un serviteur en danger de mort, n'osa pas faire administrer les derniers sacrements au moribond (1) ; car, indépendamment de cela, cette ville était complètement aux mains de l'homme de guerre le plus considérable du parti protestant dauphinois après Lesdiguières, le fameux Gouvernet. Et

(1) A Saillans, où les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes se rendirent en quittant Die, les habitants interrogés touchant « leur « forme d'administration, tant en la religion qu'en la police, répondi- « rent unanimement que depuis longtemps en ça, ils sont d'accord des « dits deux points, parceque lesdits catholiques font en toute liberté « l'exercice de leur religion, et aussi ceux de la religion prétendue « réformée en toute liberté et sans contredit la leur, vivans paisible- « ment et en bons compatriotes. » Et à Saint-Marcellin on fit semblable réponse. — *Procès-verbal de ce qui s'est passé .. pour... l'édit de Nantes.*

(2) Dr Long, *La Réforme*, 77.

celui-ci qui s'était emparé de Die, par surprise, en 1587, ayant ensuite fait construire non loin de là (1), avec des pierres de la cathédrale transportées de main en main par ses vassaux échelonnés sur la route, suivant la légende ; avec des matériaux empruntés aux églises environnantes, disent les documents (2), une sorte de forteresse dont il fit sa résidence la plus ordinaire, exerçait depuis, sur toute la contrée, une autorité non seulement tyrannique, mais d'autant plus disposée à s'affranchir de toute autre, qu'après avoir été le principal lieutenant de Lesdiguières, Gouvernet se prenait, depuis quelque temps, à jalouser sa fortune. Or, c'est précisément par Die que les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes commencèrent leurs pérégrinations à travers le Dauphiné ; le futur connétable qui, tout en sachant ruser à l'occasion, ne craignait pas de prendre le taureau par les cornes, s'étant probablement fait un point d'honneur d'en finir tout d'abord avec les difficultés qui semblaient l'attendre dans une ville dont il avait un moment fait comme la capitale des huguenots dauphinois, en y établissant un conseil de justice opposé au parlement de Grenoble (3), et dans laquelle il avait été définitivement reconnu chef de son parti par une assemblée de gentilshommes et de députés des villes et des églises protestantes de la province (4). Car on sait ce qu'il répondit à certains de ses coreligionnaires

(1) A Aix, village à cinq kilom. de Die, dont il acquit la seigneurie dans le temps qu'il s'empara de cette dernière ville

(2) *Mém. des frères Gay*, 63 et 206. — D[r] Long, *La Réforme*, 275. — A. Rochas, *Biogr. du Dauphiné*, II, 35. — *Mém. d'Eust. Piémond*, 457.

(3) *Invent. des archives de l'Isère*, II, 69.

(4) *Bull. de l'Académie delphinale*, II, 655.

qui lui demandaient s'il rétablirait la messe à Die « Oui, et je l'y ferai plutôt entrer à coups de canon » (1).

C'est exactement le 4 novembre que les commissaires royaux, accompagnés de quelques magistrats et d'une nombreuse et brillante escorte, — pour en imposer aux populations, — arrivèrent de Grenoble à Die, par la montagne et, le lendemain, autorités et notables ayant été rassemblés à cet effet dans une salle de l'évêché, le premier président d'Illins, après avoir fait faire lecture de l'Edit de pacification et de l'arrêt du parlement de Grenoble qui lui donnait force de loi dans la province, en en ordonnant l'enregistrement, ainsi que de la commission royale, déclara « par briéves remonstrances « le mouvement et intentions du roi sur le fait dudit « édit. » Ensuite de quoi, Gouvernet fut appelé, « tant « en sa qualité de sénéchal du Valentinois que comme « ayant charge et commandement en Diois et Baronnies, « à faire le serment de bien et fidèlement garder les « volontés du Roy, telles qu'elles sont contenues dans « ledit édit, de les faire observer en tous les endroits de « sa charge sans permettre qu'elles soient enfreintes par « aucun dépendant de l'autorité qu'il a de Sa Majesté. » Et tout cela fut fait et dit avec tant d'autorité, de résolution et de promptitude, que le vieux capitaine, qui s'attendait probablement à ce que l'on parlementât avec lui, prêta le serment demandé (2). Peut-être se dit-il alors qu'il en serait bientôt affranchi par l'opiniâtre résistance des protestants diois. Et de fait, l'avocat Charles Ducros, qui avait résigné depuis peu

(1) Baron de Coston, *Hist. de Montélimar*, II, 538.

(2) *Procès-verbal de ce qui s'est passé en Dauphiné pour mettre à exécution l'édit de Nantes.*

la charge triennale de juge maje, et par qui les commissaires royaux avaient été complimentés la veille, au nom de la ville, prenant la parole après Gouvernet, déclara que ses coreligionnaires de la ville et du ressort de Die repoussaient absolument toutes les modifications apportées à l'édit de Nantes postérieurement à sa signature, c'est-à-dire ce qu'il est convenu d'appeler les articles secrets. Seulement on s'expliqua si bien ensuite que, Ducros ayant donné l'exemple, tout le monde jura, séance tenante, d'observer « ledit édit et « de se monstrer en cela et en toutes autres choses « fidèles et obéissants serviteurs du roi » (1). De telle sorte qu'il n'y eut plus qu'à faire, les représentants des intéressés entendus, quelques règlements dont certains articles dénotent une grande atténuation des vieilles querelles entre protestants et catholiques diois. Par exemple, celui qui décide qu'en attendant que les uns et les autres soient pourvus de cloches pour annoncer leurs offices, ils « se serviront respectivement « de la cloche de l'horloge aux heures desquelles ils « conviendront, et qu'il n'y aura concurrence de ser- « vice de l'une et de l'autre religion » (2). En un mot, les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes ne s'éloignèrent de Die, au bout de quatre jours, qu'après y avoir parfaitement et complètement rempli leur mission, notamment rétabli avec quelque éclat dans la cathédrale à demi ruinée, « l'exercice de la « religion catholique, apostolique et romaine, qui y était « interdit depuis les premiers troubles », dit le procès-verbal de leurs opérations.

---

(1) *Ibid.*

(2) *Procès-verbal...*

Tout cela avait-il été concerté d'avance entre eux et Charles Ducros, qui fut tout à la fois le représentant et l'organe de ses concitoyens en cette circonstance ? Il y a bien quelques raisons de le croire et, dans tous les cas, il est certain qu'il facilita singulièrement, par son intervention, la tâche des commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes à Die. Aussi Lesdiguières, qui se connaissait en hommes et sut toujours s'attacher ceux qu'il estimait capables de le servir, lui témoigna-t-il dès lors une sympathie qui ne devait que grandir avec le temps, et, par cela même, ajouta-t-il singulièrement à l'importance de notre diois aux yeux de ses compatriotes dont il avait non seulement servi en cette circonstance les intérêts bien entendus, mais encore flatté l'amour-propre en faisant « la plupart des harangues, qui furent « alors prononcées, avec tout l'appareil nécessaire et « convenable en une si notable action ; ce qui rapporta « beaucoup d'honneur à la communauté de Die » (1), suivant un témoin oculaire.

IV

L'an suivant (1600), Charles Ducros fut élu premier consul, c'est-à-dire chef de la municipalité de sa ville natale (2), ce qui élargit d'autant plus sa voie, que Die étant alors une des dix villes du Dauphiné dont les consuls siégeaient à la tête des députés du tiers état

(1) Enquête... Déposition d'Antoine Rambaud.

(2) A Die, les consuls, au nombre de deux, étaient élus chaque année, le 26 décembre.

dans les Etats généraux de cette province, il se trouva par cela même faire partie de cette assemblée représentative des trois ordres ou états de personnes composant autrefois la société politique, — clergé, noblesse et tiers état, — qui se réunissait chaque année sur un point quelconque de la province pour discuter ses intérêts et voter les impôts (1). De plus, il eut encore au même titre sa place dans la commission dite des Etats, qui veillait à l'exécution des décisions de ceux-ci dans l'intervalle de leurs sessions, et que rappellent de nos jours les commissions départementales, dont elle a pu donner l'idée. Et tant ici que là sa rare intelligence des affaires lui fit bien vite une situation tout à fait à part. Mais ce qu'il importe de remarquer surtout, pendant cette période en quelque sorte préparatoire de sa vie d'homme d'Etat, c'est la part qui lui revient dans la fondation de l'académie protestante de Die, établissement qui devait être, quatre-vingts ans durant, un élément de prospérité pour cette ville, en même temps que le principal foyer intellectuel des protestants du Sud-Est de la France, sous le régime de l'édit de Nantes.

Les lendemains de guerre ayant toujours cela de pénible pour les maîtres d'un pays, qu'il leur faut alors panser des plaies et relever des ruines, les habitants de Die se trouvèrent d'autant plus en semblable situation à l'avènement d'Henri IV, que tant par le fait des

(1) Les Etats du Dauphiné, dont la présidence appartenait à l'évêque de Grenoble et, à son défaut, à l'abbé de Saint-Antoine, furent sursis, en réalité, supprimés en 1628 ; car on ne les convoqua plus ensuite qu'en 1788.

guerres civiles que par celui de plusieurs pestes, leur ville était alors en partie ruinée et plus d'à moitié dépeuplée. Partant, ils se préoccupèrent aussitôt de remédier à ce triste état de choses et, de tous les projets qui furent alors formés dans ce but, le premier est vraisemblablement celui de fonder chez eux un établissement d'éducation, qui y attirerait la jeunesse des environs. Car le synode, qui se tint à Die même en 1590, ayant manifesté le désir de voir s'élever dans la contrée un établissement de ce genre, nos diois, chez qui le souci de leurs intérêts matériels primait tout autre souci, s'approprièrent sur le champ cette idée, en la dégageant de l'esprit confessionnel, pour en faciliter la mise en pratique. Dès le 26 mars de l'année suivante, une assemblée de notables, « tant d'une que d'autre « religion », décida d'engager comme professeur un « monsieur Louis Pierre, personnage digne », qui se trouvait accidentellement à Die, et chargea en outre une commission comprenant en même temps que l'avocat Antoine Rambaud, catholique militant, le capitaine Chabanas, protestant farouche, et dont devaient encore faire partie un représentant de « MM. du clergé » et un de la noblesse, « de rechercher moyens pour faire « tout ce qui sera nécessaire au fait de fonder et establir « ledit collège » (1). Ce qui n'aboutit en somme qu'à la fondation d'une simple école décorée d'un nom plus pompeux. Et c'est pour cela que les protestants dauphinois, naturellement jaloux d'avoir un établissement à eux, pour y faire élever leurs enfants, particulièrement ceux qui se destinaient au ministère pastoral, ayant

(1) Archives municipales de Die.

obtenu, au mois de mai 1593, des lettres patentes du roi Henri IV les autorisant à fonder en la ville de Montélimar « un collège et université jouissant de tous les privilèges « et immunités des autres collèges du royaume » (1), mais n'ayant pu obtenir ensuite du parlement de Grenoble l'enregistrement de ses lettres patentes, nonobstant plusieurs lettres de jussion (2), Charles Ducros, devenu premier consul de sa ville natale, se proposa aussitôt de faire bénéficier cette dernière des résultats obtenus par l'ensemble des protestants dauphinois, c'est-à-dire de demander pour elle le « collège et université » dont la fondation était autorisée en principe.

Ayant donc exposé ses projets à ces coreligionnaires diois dans une réunion tenue, à cet effet, au commencement de septembre 1601, puis obtenu d'eux mandat de faire, en leur nom, toutes démarches nécessaires pour leur réalisation, il se rendit immédiatement à Grenoble en compagnie du capitaine Gaspard Gay (3), vétéran des guerres civiles, qui lui avait été donné pour collègue et qui ne dut lui être que d'un médiocre secours, pour y solliciter la protection de Lesdiguières, sans le concours de qui on ne pouvait espérer quoi que ce soit, et ensuite celle de quantité d'autres personnages protestants.

Or, le procès-verbal d'une assemblée tenue à Die, dans le temple, le jour même où Ducros et Gay revin-

(1) Soulier, *Histoire du Calvinisme*, pp. 637-38.

(2) On appelait *lettre de jussion*, un ordre réitéré du roi d'avoir à se conformer à certaines prescriptions.

(3) L'un des auteurs des *Mémoires des frères Gay*, qui naquit à Die en 1560 et y mourut en 1606. — Voir notre *Dict. biogr. de la Drôme*, I, 367.

rent de Grenoble, nous apprend que nos deux négociateurs n'ayant pas trouvé Lesdiguières dans la capitale du Dauphiné, « visitèrent, en attendant sa venue, « nos seigneurs de la Chambre de l'Edit et des Comptes « et autres qu'ils jugèrent pouvoir servir à ce fait, « notamment MM. les syndics et Conseil des églises « réformées, tous lesquels ils trouvèrent en fort bonne « volonté » ; puis, que « mondit seigneur des Diguières « estant de retour, ils lui firent la révérence en son « logis et discours au long de leur délégation, mesme « de l'incommodité et pauvreté de la ville de Die. « Lequel, après les avoir ouys et entendus bien long- « temps, leur dit qu'il affectionnoit le bien et avance- « ment de cette communauté autant que de nulle autre « de la province, et que l'unique moyen, pour y « apporter quelque bien et commodité, estoit cestuy-cy, « savoir d'y dresser et establir un bon collège et aca- « démie pour l'instruction de la jeunesse en tous arts, « notamment en théologie, et qu'il estimoit nostre ville « la plus propre et convenable de la province, et qu'il « emploierait son crédit et moyen et tous ses amis « pour l'y faire establir, et ne resteroit à ceux de ceste « ville qu'à en faire les poursuites. Outre plusieurs « autres propos et discours qu'il leur tint, qui mons- « trent la bonne affection et amitié qu'il avoit pour ce. « Et du lendemain, ayant, sur ce subjet et par l'advis « dudit seigneur, prié Messieurs du Conseil des Eglises « et scindic d'icelles de s'assembler pour ce fait. En « ladite assemblée se trouvèrent aussi partie de nos « seigneurs de la Chambre de l'Edit et des Comptes, « et autres seigneurs et personnages de marque de ce « parti, ou furent autres discours au long et ample-

« ment de ce fait tenus, par la grâce de Dieu, tellement « pourtés pour ceste communauté, qu'ils jugent qu'il « ne tiendroit qu'à nous d'obtenir ce que nous deman- « dons » (1).

Si longue que peut paraître cette citation, je n'ai pas résisté au désir de la faire, parce qu'elle a, ce me semble, un cachet tout particulier de vérité et même de candeur. Quant à la célérité avec laquelle Charles Ducros mena cette affaire, elle ressort clairement de ce que c'est vers le milieu du mois de septembre que les deux députés des protestants diois allèrent à Grenoble, que la réunion dans laquelle le Conseil politique des églises réformées du Dauphiné prit une résolution favorable à leurs demandes se tint le 21 du même mois (2), et que c'est le surlendemain, 23, que Ducros et Gay, revenus à Die, rendirent compte de leur mandat et du résultat de leurs démarches. On ne pouvait être plus expéditif.

Six mois après (20 mars 1602), Henri IV permettait derechef aux protestants dauphinois « d'ériger un col- « lège qui leur seroit particulièrement affecté et demeu- « reroit à leur disposition » (3). Trois mois plus tard (11 juin 1602), le synode provincial tenu à Grenoble, décidait, sur les instances des députés de l'église de Die, dont Charles Ducros était un, « de dresser un « collège en la province, auquel, avec les bonnes let- « tres, on façonne la jeunesse à la piété, de sorte qu'il

---

(1) Le procès verbal de cette assemblée est donné *in extenso* en note, dans notre étude sur *Les Amis de Jean Dragon*, pp. XXVII-XXX.

(2) *Bull. de l'hist. du protestantisme français*, V, 299.

(3) Ch. READ, *Daniel Chamier, Journal de son voyage à la cour d'Henri IV et sa biographie*. Paris, 1858, in-8°, p. 282.

« n'y ait accès pour aucun régent qui ne fasse profes-
« sion de la religion P. R., suivant le désir que les
« Eglises ont toujours monstré et qui est pour leur
« bien » (1).

Restait à s'entendre sur le lieu où devrait être dressé ledit collège, et, comme c'était là chose d'autant plus difficile que la ville de Montélimar, qui avait des droits d'antériorité, offrait en outre certains avantages sous le rapport de la situation, on convint de s'en remettre à la décision de Lesdiguières, qui prouva une fois de plus alors, qu'il était bien le renard du Dauphiné, comme l'appelait le duc de Savoie, dont il devait manger les poules ; car, il ne se prononça d'abord pour Montélimar, que pour ajouter ensuite qu'il fallait, en tout cas, attribuer le collège à celle des deux villes qui se le disputaient, dont les sacrifices aideraient le plus à la fondation de cet établissement. Ce qui était se prononcer en réalité pour Die, au nom de qui Ducros offrait, avec les bâtiments nécessaires. une pension annuelle de 1,400 livres « hypothéquée sur l'hôtel-de-ville ou ailleurs », tandis que les députés de Montélimar n'offraient rien. D'où nécessité de retourner devant le Synode provincial, — celui qui se tint à Embrun au mois de juillet 1603, — et cette fois-ci, il y eût presque unanimité en faveur de Die, à la condition, toutefois, que cette ville maintiendrait ses offres et que les bâtiments destinés audit collège seraient aménagés avant six mois (2).

---

(1) *Registre ou recueil de tous les actes des synodes qui ont esté tenus en la province de Daulphiné despuis l'an M.DC*, par J. de Saignes ; manuscrit faisant partie des archives de Mme de La Morte-Félines, dont il y a une copie aux archives départementales de la Drôme.

(2) *Ibid.* Actes du synode d'Embrun (1603).

Il n'y avait donc pas de temps à perdre. Aussi Ducros n'eût-il rien de plus pressé, lorsqu'il en eut fini avec le Synode provincial, puis avec les Etats du Dauphiné qui se tinrent quelques jours après et dans lesquels il eut encore à défendre les intérêts de sa ville natale, que d'exposer, ainsi qu'il l'avait fait deux ans plus tôt, à ses coreligionnaires diois assemblés dans le temple, le résultat de ses démarches multipliées et ce qu'il fallait encore faire pour réaliser enfin, le projet depuis longtemps caressé. Or, Lesdiguières dont les avis faisaient loi, estimant que l'académie ou collège que l'on avait en vue comportait six régents pour enseigner les grammaires latine et grecque, deux pour la philosophie et deux pour la théologie, il s'agissait, en somme, d'une dépense annuelle de 4,400 livres, c'est-à-dire de 3,000 livres de plus que la subvention offerte par la ville. Seulement, comme le corps des églises de la province devait fournir un capital de 30,000 livres, et qu'il y avait toute raison de croire que la nouvelle académie obtiendrait autant sur les deniers royaux que celles de Saumur et de Montauban, qui avaient reçu chacune 18,000 livres, on pouvait, disait il, constituer avec ce capital de 48,000 livres, les 3,000 livres de rente dont on avait besoin, et devait, conséquemment, offrir toutes les garanties voulues pour le toucher. Ce qui se fit séance tenante, chacun des cent quatre-vingts diois qui se trouvaient là, ayant immédiatement offert sa personne et ses biens pour cette garantie (1). Malheureusement, il fallut compter encore avec les Montiliens, qui s'étaient pourvus devant le Synode national, et ce n'est, en résumé,

---

(1) Archives municipales de Die, GG, 26.

qu'au mois de février de l'année suivante que Charles Ducros put faire délivrer aux consuls de Die des lettres patentes portant érection d'un collège dans leurs murs (1), et le 28 octobre seulement, que furent arrêtés les statuts d'un établissement qui attira, pendant assez longtemps à Die, quantité d'écoliers venus jusque de l'étranger, et fut, par cela même, une pépinière de pasteurs pour le Sud-Est de la France.

Quant à celui qui, après avoir été le promoteur de cette difficile entreprise, en fut à ce point la cheville ouvrière que l'académie de Die une fois fondée, il participa encore à la confection de ses règlements et statuts (2), les démarches qu'il lui fallut faire pour cela auprès de quantité de grands personnages, eurent cela de profitable pour lui, qu'elles le leur firent connaître. Et, pour ce qui regarde Lesdiguières qui le connaissait déjà, l'ayant vu derechef à l'œuvre, il lui prouva, désormais, par sa bienveillante attitude, qu'il savait apprécier un homme chez qui, fait assez rare en ces temps de passions violentes, l'intelligence des situations et la pondération d'esprit s'alliaient à une fermeté de caractère n'excluant ni l'habileté, ni la souplesse. Ce qui équivaut à dire que Charles Ducros devint alors tout à fait une personnalité marquante de son parti en Dauphiné ; mieux que cela, un des hommes les plus en vue de la province, en dehors de tout parti ; d'où le rôle un moment joué par lui dans le *Procès des*

---

(1) Soulier, *Hist. du Calvinisme*, 637-38.

(2) Ces règlements et statuts ont été publiés par nous dans le *Bulletin des travaux historiques et scientifiques*, section d'Histoire et de Philologie, année 1891, pp. 306-324.

Tailles, cette grande querelle du tiers état de Dauphiné avec les ordres privilégiés de cette province, touchant l'assiette des impôts.

V

On appelait autrefois taille, du nom des morceaux de bois sur lesquels on en marqua tout d'abord la recette avec des entailles, ce qu'on appelle aujourd'hui la contribution foncière, et jusqu'en 1639, le Dauphiné fut un pays de taille personnelle, c'est-à-dire une des rares provinces dans lesquelles l'impôt frappait les biens suivant la qualité de leurs possesseurs, — ecclésiastiques et nobles étant affranchis de la taille, conformément au droit féodal, quelle que fut l'étendue de leurs possessions ; — tandis que dans les provinces dites de taille réelle, les terres ayant été préalablement divisées en biens nobles et en biens roturiers, ceux-ci étaient sujets et les autres exempts de la taille, quels que fussent leurs possesseurs. Ce qui était un acheminement vers l'égalité des charges. Or, une conséquence forcée du régime de la taille personnelle était naturellement de faire passer peu à peu toute la propriété foncière des mains des bourgeois, vilains ou manants, gens de roture, sujets à la taille, en celles de gens qui n'y étaient pas sujets, partant de restreindre progressivement ainsi l'assiette de cet impôt et d'en rendre, par suite, la charge de plus en plus lourde pour les contribuables. Et, conséquence d'autant plus désastreuse, qu'en dehors de l'espèce de prime attachée à

toute acquisition de biens appartenant à des roturiers, par des ecclésiastiques ou des gentilshommes, la vénalité de la plupart des charges ou offices conférant la noblesse à leurs titulaires, les anoblissements par acquisition de fiefs et l'obtention de lettres de noblesse accordées le plus souvent moyennant finance, étaient autant de portes ouvertes à la bourgeoisie pour entrer dans le second ordre, et portes par lesquelles ne passaient guère que des gens riches et possesseurs de grands biens qu'ils affranchissaient ainsi de l'impôt.

Or, si détestable que fut un semblable régime, les populations le subirent sans trop se plaindre, tant que la province ne contribua que pour de faibles sommes aux charges générales de la monarchie ; cinq mille écus, comme en 1440 ; 36,000 livres, comme en 1520 ; soit au maximum pour quelques sous par tête ou, pour parler le langage du temps, de trente sous à sept livres par feu ; mais il en fut tout autrement quand, sous le règne de François Ier, différentes causes dont la principale fut l'établissement de grandes armées permanentes, élevèrent à quarante-sept ou quarante-huit mille livres le montant de cette contribution, qui, passant alors à l'état de charge ordinaire, fut augmentée dans la suite, de charges extraordinaires dont le chiffre finit par atteindre jusqu'à un million d'écus d'or ; somme exorbitante que la paix elle-même ne put jamais faire descendre au-dessous de 400,000 livres (1). Alors, absolument écrasées, les classes roturières se plaignirent avec amertume, et c'est à propos des frais considérables occasionnés à la province par le passage

(1) Cl. de Lagrange, *Responses et salvations*, p. 8.

d'une armée d'environ 30,000 hommes envoyée contre la Savoie, en 1535, que furent formulées leurs premières réclamations, réclamations auxquelles les deux premiers ordres opposèrent l'inviolabilité de leurs privilèges, qui, sanctionnés par les lois et consacrés par le temps, les exonérait de la taille.

Le tiers état répliqua qu'il ne s'agissait nullement de la taille, aveu de servitude dont la province tout entière était exempte, tant par les dispositions générales de son droit, que par les concessions particulières de ses princes (1), mais bien d'une contribution pour affaires communes, la défense et la conservation du royaume n'important pas moins à tous les ordres que l'entretien des routes, des ponts et des fontaines publiques qui est à la charge de tous. Ce qui était jouer sur les mots ; car, tandis que, même en dehors de la grande loi morale qui veut que les rapports des différentes classes de citoyens entre elles se modifient avec les conditions de leur commune existence, il est un argument péremptoire qu'on négligea de faire valoir, c'est que, suivant l'esprit des lois derrière lesquelles se réfugiait la noblesse pour repousser les demandes du tiers état, cette dernière n'était exempte de l'impôt pécuniaire qu'à la condition de payer à elle seule l'impôt du sang, qu'elle ne suffisait plus à payer. Et de là une querelle de plus d'un siècle (1535-1639), au cours de laquelle le tiers état, modifiant habilement

---

(1) Le dernier dauphin de Viennois, Humbert II, qui céda ses états à la France en 1349, affranchit dès le 1er septembre 1341, ses sujets de tous impôts et, huit ans plus tard (14 sept. 1349), les déclara quittes et immunes par l'article XIX de l'acte connu sous le nom de Statut delphinal. — Voir Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, II, 453 et 588.

son plan d'attaque, demanda purement et simplement la conversion de la taille personnelle en taille réelle, ainsi que cela s'était alors fait depuis peu en Languedoc et en Provence. Ce qui n'était pas seulement élever le débat, mais encore en désintéresser la vieille noblesse et les membres les plus considérables du clergé, dont la plupart des biens portaient l'empreinte du coin féodal, pour s'attaquer directement à la nouvelle noblesse de robe et aux anoblis, qui profitaient presque exclusivement des abus. Mais, ce n'est cependant qu'au lendemain des guerres de religion, que maintes transactions ayant toujours été mises en échec, par l'effrayante augmentation des charges publiques, le différend du tiers état avec les privilégiés, au sujet des tailles, prit tout à fait la tournure d'un procès.

Ce fut en 1595. Les consuls de Grenoble ayant commencé quelque temps auparavant les hostilités en comprenant les membres du Parlement parmi les contribuables de cette ville, et, bien que ne pouvant décemment être tout à la fois juge et partie, cette cour de justice ayant manifesté l'intention de retenir l'affaire, il en était naturellement résulté d'énergiques réclamations; puis, la plupart des autres villes de la province ayant déclaré faire cause commune avec la capitale, un long assaut de colères, quand, de guerre lasse, chacune des parties se décida à porter ses doléances devant le roi, qui se trouvait alors à Lyon. Eustache Piémond dont les mémoires contiennent la harangue de l'avocat Marchier, qui fut, en cette circonstance, l'organe du tiers état de Dauphiné, dit qu Henri IV y répondit d'un mot : « Mes amis, je déplore votre mal, je vous ferai justice, soyez-moi bons sujets, je vous serai bon

prince » (1). Ensuite de quoi, il renvoya l'affaire à son conseil, qui ne la retint pas moins de six ans, et devant qui le tiers état eut pour défenseurs trois hommes d'une valeur incontestable, dont les plaidoyers sont de véritables documents historiques, en même temps que de curieux spécimens de l'éloquence du barreau au XVI[e] siècle (2).

Hommes dévoués et convaincus en même temps qu'éloquents avocats, ces trois défenseurs de la cause

---

(1) *Mémoires*, p. 366.

(2) Il n'est peut-être pas sans intérêt de donner ici la liste des mémoires qui furent alors publiés dans l'intérêt du tiers état de Dauphiné, et qui forment, pour la plupart, des volumes d'une très grande rareté. Les trois premiers, qui sont de Claude de Lagrange, ont pour titre : *La juste plainte et remontrance faite au Roi et à nos seigneurs de son conseil d'Etat, pour le pauvre peuple de Dauphiné, touchant le département et pour liquidation des tailles, contre les prétendues franchises ou exemptions des nobles, ou autres exempts et privilégiés de la province : avec la défense desdits nobles et la réponse du tiers état et pauvre peuple à icelle* (Lyon, 1597, in-8°) et *Réponse et salvation des gens du Tiers Etat du Dauphiné aux contredits baillés par l'Etat des Nobles, pour la contribution aux charges publiques* (Paris, Huby, 1599, in-4°); puis, *Réplique du Tiers Etat de Dauphiné à la défense de la noblesse du même pays* (s. d., in-4°).

Les deux suivants, œuvre de Jean Vincent, sont intitulés : *Discours en forme de plaidoyé pour le tiers estat de Daulphiné, au procès qu'il a pardevant sa Majesté et Nosseigneurs de son Conseil privé...* (Paris, Iamet Mettayer, CIϽ. IϽ. XCIIX, in-8°), et *Replique pour le tiers estat de Davlphiné aux deffences des devx premiers ordres. En l'instance par devant le Roy et Nosseigneurs de son Conseil privé...* (Paris, Iamet t Pierre Mettayer, CIϽDC, in-8°).

Quant à ceux de Rambaud, ce sont : *Plaidoyé povr le tiers estat dv Davlphiné...* (Paris, Iamet Mettayer, 1598, in-8°) et *Plaidoyer povr le tiers estat de Dauphiné..., et second plaidoyé povr le tiers estat du Daulphiné.* (A Paris, chez Jean le Blanc, 1600, in-8°).

populaire s'appelaient Claude de Lagrange (1), Jean Vincent (2) et Antoine Rambaud ; et le premier, qui mourut à Paris, pendant le procès, était lieutenant particulier au bailliage de Saint-Marcellin, — quelque chose comme vice-président d'un tribunal de première instance de nos jours ; — et le suivant, avocat en la visénéchaussée de Crest. Quant à Rambaud, que nous avons déjà vu être, pour quelque chose, dans la fondation du petit collège qui servit de point de départ à l'académie protestante de Die, c'était un collègue de Charles Ducros à la justice-maje de Die qui, bien que catholique militant, eut toujours pour lui beaucoup de considération et d'estime. Tellement qu'il est permis de croire que les excellents termes dans lesquels il était avec Ducros, sont une des raisons qui décidèrent celui-ci à intervenir dans le Procès des tailles. En tout cas, ce procès ayant été à peu près perdu pour le tiers état devant le Conseil du roi, grâce à Calignon (3), qui intervint en faveur des

(1) Né à Saint-Marcellin vers 1550 et étudiant en droit à l'université de Valence de 1571 à 1574, Claude de Lagrange a laissé en outre de ses plaidoyers pour le tiers état : *Stylus curiæ majoris Viennesii et Valentinesii, cum notis.* Lugduni, 1581, in-8°. Etant malade lorsqu'on lui proposa de défendre le tiers état de Dauphiné devant le Conseil d'Etat, il n'accepta qu'à la condition qu'on indemniserait ses héritiers, de la valeur de sa charge, s'il venait à mourir sans pouvoir la résigner ; et c'est ce qui arriva.

(2) Né à Crest, aux environs de 1565, et décédé en 1636, Jean Vincent était par sa mère, Louise Barnaud, le cousin germain du fameux Nicolas Barnaud, l'une des plus curieuses figures du XVIe siècle. — Voir notre *Dict. biogr. de la Drôme*, II, 407.

(3) Soffrey Calignon, chancelier de Navarre et président en la Chambre de l'Edit de Grenoble, un des rédacteurs de l'Edit de Nantes, né en 1550 et décédé en 1606. Voir *Vie et poésies de Soffrey de Calignon...*, par le comte DOUGLAS. Grenoble, 1877, p. 103.

privilégiés, attendu que, tout en lui accordant quelque chose, un arrêt de ce conseil, en date du 15 avril 1602, maintenait en Dauphiné le régime de la taille personnelle (1), soixante-dix-huit consuls ou autres représentants des villes et communautés dauphinoises s'assemblèrent à Crest le 15 juillet suivant, pour arrêter un plan de conduite ; et, tout en tenant, bien entendu, pour acquis les avantages obtenus, avaient-ils décidé d'en appeler derechef à la justice du roi, c'est-à-dire d'intenter un nouveau procès, quand Charles Ducros, qui ne faisait pas partie de cette assemblée, se présenta, disant qu'il avait « conféré avec un personnage ayant « bonne part au conseil des messieurs des deux premiers « ordres, duquel il est bien informé qu'il ne falloit que « bien espérer pouvoir terminer les différends avec eux « par traité amiable, sans s'arrêter à la rigueur de l'arrêt « du Conseil. » Ensuite de quoi, il proposa d'élire un certain nombre de délégués ayant mission de s'aboucher avec ceux du clergé et de la noblesse, pour, de concert avec eux, jeter les bases d'un accord, qui serait finalement soumis aux Etats de la province. Ce qui se fit sans désemparer, tout le monde comprenant bien que le personnage auquel Ducros avait fait allusion était Lesdiguières, dont on le savait être depuis quelque temps l'homme, et dont les désirs étaient considérés comme des ordres (2).

Bien mieux, témoignage irrécusable de l'importance

(1) Arrest et règlement donné par le Roi en son Conseil, entre les rois Ordres du Dauphiné, sur les tailles et impositions, du 15 avril 1602, dans le *Recueil* de Giroud, I, 167-172.

(2) Procès-verbal de l'assemblée tenue à Crest, du 15 juillet au 6 août 1602, aux archives de la Drôme, C, 1024.

que Ducros avait, dès ce moment-là, dans le pays, comme aussi de la confiance qu'il inspirait à tous, il fut non seulement compris parmi les délégués chargés de « faire entendre à MM. des deux premiers ordres « que le tiers état préférait la voie amiable à toute « autre, pour d'autant mieux réunir toutes les volontés « du corps du pays au soulagement commun » (1), mais encore prié, conjointement avec l'un des deux députés de la ville de Vienne, de se rendre immédiatement à Grenoble, pour jeter les bases de la conférence projetée. Ce qu'il fit jusqu'à trois fois en quinze jours, se dépensant chaque fois en démarches, tant auprès de Lesdiguières et du premier président d'Illins, qui apparaissaient comme les maîtres de la situation, qu'auprès des délégués de la noblesse, et chaque fois revenant auprès de ses mandants, restés en permanence à Crest, pour les entretenir du résultat de ses démarches; jusqu'à ce qu'enfin, tout espoir d'arrangement amiable étant perdu, on le chargea de dresser le cahier des doléances du tiers état, c'est-à-dire de faire un exposé méthodique et précis des revendications populaires (2). Car, bien qu'on en ait généralement fait honneur à Claude Brosse (3), l'intré-

---

(1) Les autres délégués étaient Moïse Charbotel, avocat de Vienne ; Séverin Gordon, avocat et consul de Romans ; Antoine Martin, bourgeois de la même ville ; Jean Vincent, avocat, et Pierre Arnoux, avocat et consul de Crest.

(2) Arch. de la Drôme, C, 1024.

(3) « Homme sans lettres, mais zélé, hardi et entreprenant », suivant Chorier (*Estat politique*, III, 672), Claude Brosse naquit à Anjou (Isère), village dont il était châtelain, lorsqu'il fut élu, en 1588, syndic des communautés villageoises ou plus simplement syndic des villages du Dauphiné, c'est-à-dire chargé des intérêts des localités autres que

pide syndic des communautés villageoises (1) en qui le Procès des tailles est, pour ainsi dire, personnifié dans l'histoire, cet exposé n'est pas de lui, qui était d'ailleurs presque illettré, mais en réalité de Charles Ducros, à ce que nous apprend la déposition de Rambaud, qui accompagnait Brosse quand ce dernier présenta le cahier des doléances populaires au roi (2). Déposition qui nous apprend en outre que, ces deux mandataires du tiers état de Dauphiné s'étant heurtés tout d'abord à des obstacles imprévus, on leur dépêcha aussitôt Charles Ducros, « pour fortifier leur poursuite, en laquelle il « s'employa fort dignement jusqu'à la fin » (3).

---

les dix villes dont les consuls faisaient obligatoirement partie de la commission dite des Etats. Or, non content de défendre ces intérêts de la meilleure manière, il s'attacha encore à défendre ceux du tiers état tout entier dans le Procès des tailles. Et cela avec un tel courage, une si indomptable énergie, qu'ayant à lutter contre des adversaires puissants, qui ne reculèrent devant aucun moyen pour avoir raison de lui, allant jusqu'à le faire condamner à la prison comme séditieux, il n'en resta pas moins sur la brèche pendant un demi-siècle, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il eût enfin obtenu l'arrêt d'octobre 1639, qui donnait raison au tiers état en substituant le régime de la taille réelle à celui de la taille personnelle dans la province.

Bien qu'appelé « noble homme Claude Brosse, seigneur de Serizin, » sur la liste des députés du tiers état de Dauphiné aux Etats généraux de 1614, il n'appartenait nullement à la noblesse, comme le dit Rochas (*Biogr. du Dauph.*, I, 178-181), le fait a été péremptoirement établi par le savant archiviste de la Drôme, M. Lacroix, dans son étude sur *Claude Brosse et le procès des tailles.* (Valence, 1898, in-8°).

(1) Cette charge avait été créée en 1578, et c'est donc à tort qu'on a donné Brosse comme en ayant été le premier titulaire.

(2) « Député en cour, au nom des Etats généraux (du Dauphiné), « pour plusieurs affaires de la province, il (Ch. Ducros) acquit beau« coup d'honneur pour avoir fait des remontrances au Roi et à son « Conseil et dressé un cahier qui fut lors répondu par Sa Majesté. » — Enquête...

(3) Enquête...

A tout prendre, c'est donc à Ducros que les populations dauphinoises furent redevables d'une décision du 28 avril 1603, qui, tout en respectant l'arrêt du 15 avril 1602, l'interpréta dans un sens singulièrement plus favorable aux intérêts du tiers état qu'on ne l'avait fait tout d'abord ; attendu qu'il y est stipulé, entre autres choses, qu'en cas de guerre, la noblesse devra fournir cent lances ou servir personnellement pendant trois mois ; puis, que recherche sera faite des usurpations de noblesse commises depuis quarante ans, pour les usurpateurs être soumis à la taille ; que les frais des assemblées d'Etats seront désormais supportés par les trois ordres, au lieu d'être à la charge du seul tiers état ; que les gentilshommes qui donneront comme leurs les biens de leurs fermiers, pour les soustraire à l'impôt, perdront le privilège de noblesse ; que des emplois conférant ce privilège, on supprimerait ceux réputés inutiles ; enfin, que toutes les dettes des communautés seront attermoyées de quatre ans (1). Ce qui, tout en ne satisfaisant pas complètement le tiers état, marquait un pas en avant dans la voie que celui-ci s'était tracée et, qui plus est, le seul qui dut être fait de longtemps, étant donné que Lesdiguières prit finalement parti pour les privilégiés.

Aussi Ducros ne fut-il pas plutôt revenu en Dauphiné, que les Etats de cette province, estimant qu'il était « celui du tiers état auquel on pouvoit commettre « les affaires du pays avec plus d'espérance de les voir « réussir » (2), le renvoyèrent aussitôt auprès du roi,

---

(1) Ch. Laurens, *Le Procès des tailles*, 1537-1639. Paris, 1867, in-8°, p. 50.

(2) Enquête.

« pour y traiter d'affaires de poids, parties desquelles « furent couchées en un cahier de remontrances à Sa « Majesté, que ledit sieur du Cros dressa, et qui fut « grandement loué dans le Conseil et répondu très favo- « rablement » (1), dit le seigneur de Pasquiers (2), qui fut, en cette circonstance, le collègue de notre diois.

VI

A partir de ce moment-là, Claude Brosse ayant d'ailleurs assumé à lui seul la défense du tiers état de Dauphiné dans le procès des tailles, Charles Ducros ne se mêla plus guère que des affaires protestantes, et si l'antagonisme d'un caractère aussi plein de réflexion et de mesure que le sien, avec l'audacieuse intransigeance du syndic des communautés villageoises, fut en cela pour quelque chose, l'influence de Lesdiguières y fut certainement pour davantage encore, notre diois étant alors complètement entré dans l'orbe du futur connétable, et celui-ci trop désireux d'amener ses coreligionnaires dauphinois à la politique d'apaisement et de transaction, qui avait été celle d'Henri IV, avant d'être la sienne, pour négliger un semblable concours,

En tout cas, Charles Ducros qui, ne perdant pas de vue les intérêts de sa ville natale, avait profité de son séjour à Paris pour faire octroyer à la ville de Die des lettres patentes (14 février 1604) y autorisant la

(1) Enquête.

(2) Alexandre Alleman, seigneur de Pasquiers et de La Cluse, vicomte du Trièves, plus tard vibailli de Vienne.

fondation d'un « collège aux lettres humaines et arts « libéraux, avec principal et tel nombre de régens et « autres officiers qu'il sera requis, pour faire lecture « et instruire la jeunesse en toutes sciences et bonnes « mœurs (1), » c'est-à-dire faisant implicitement dépendre cette fondation des arrangements que les Diois pourraient prendre, pour cela, avec les églises protestantes du Dauphiné, s'occupa de ces arrangements dès qu'il eut rendu compte de son mandat aux Etats de la province, pour lors assemblés à Valence (2). Et, comme il fut ensuite chargé par la municipalité dioise de réclamer au synode provincial, qui se tenait précisément à Die en ce moment-là, certaines sommes dépensées pour cette affaire de l'Académie protestante, les membres de cette assemblée, tout en repoussant la réclamation, se firent un devoir de reconnaître que c'était à lui qu'on était redevable des résultats obtenus (3) ; puis, bien qu'il ne fit point partie du Synode, l'élurent député de la province au prochain synode national, conjointement avec les pasteurs Perrin (4) et Vulson de la Colombière (5), et le seigneur de Comps (6). Témoignage de

(1) Soulier, *Hist du Calvinisme*, p. 638.

(2) Enquête...

(3) Recueil des synodes (mss.).

(4) Jean-Paul Perrin, pasteur à Gap, en 1596 et 1597 ; à St-Bonnet, en 1600-1601; à Nyons, de 1602 à 1622; à Serres, en 1626, est l'auteur de la première *Histoire des Vaudois* (Genève, 1619, in-8°).

(5) Jean Vulson de La Colombière, pasteur à la Mure, de 1600 à 1609; à Die, de 1609 à 1620; à Montélimar, de 1622 à 1626, date de sa mort, était le frère de Marc Vulson du Collet, conseiller en la Chambre de l'Edit de Grenoble.

(6) Charles de Vesc, seigneur de Comps et de Dieulefit, qui accompagna Lesdiguières dans nombre d'expéditions et dont trois fils périrent en combattant la Ligue. Il représenta les protestants dauphinois dans différentes assemblées.

confiance en même temps que de gratitude, qui dut être d'autant plus sensible à l'avocat diois, qu'en lui donnant ainsi accès dans la plus haute assemblée du parti huguenot, on le mettait à même d'affirmer toute sa valeur.

Seulement il fallut compter alors avec Gouvernet, qui, du fond de son château d'Aix, faisait toujours trembler toute la contrée, et qui pardonnait d'autant moins à Ducros de lui avoir jadis fait échec, en facilitant l'exécution de l'édit de Nantes à Die, que ce fils de marchand, dont l'importance grandissante eut suffi pour lui porter ombrage, ne craignait pas de lui résister, le cas échéant ; car, dès qu'il fut instruit du choix du Synode provincial il s'en plaignit avec menaces, vu que le sieur Ducros pourrait ainsi, disait-il, d'autant plus lui nuire, que le prochain synode national devait s'occuper d'une réduction du nombre des places de sûreté, dont ledit Gouvernet détenait quelques-unes (1). Ce qui témoigne bien de l'importance qu'on attachait à l'intervention de notre avocat dans toute discussion ; mais n'en mit pas moins le Synode provincial dans un très grand embarras, attendu qu'il ne pouvait être question de braver la colère d'un personnage aussi puissant que Gouvernet et d'ailleurs capable de toutes les violences, tant qu'on était, en quelque sorte, sous sa griffe, et que, même abstraction faite des services

(1) C'est-à-dire places dans lesquelles les protestants tenaient garnison aux frais de l'Etat. Indépendamment de Mévouillon dont Gouvernet, qui était seigneur du lieu, avait fait une véritable place forte, il y avait encore douze places de sûreté en Dauphiné, qui étaient Grenoble, Barraux, Die, Nyons, Montélimar, Livron, Embrun, Gap, Puymore, Serres, Exilles et Tallard.

rendus, il était sage de ménager Charles Ducros (1). Il s'en tira en annulant toutes les élections faites, avec déclaration qu' « on n'a cogneu, ni au sieur Ducros, « ni aux autres députés, aucune chose indigne de leur « députation » (2), renvoyant pour le surplus à l'année suivante, c'est-à-dire au temps où il serait à l'abri des colères de Gouvernet, la désignation de ceux de ses membres qui devraient représenter les églises protestantes du Dauphiné dans le prochain synode national (3). Et ce n'est enfin qu'au mois de mars 1605, que les députés, dont l'élection avait été annulée huit mois auparavant, furent réélus, non sans difficultés pour ce qui regarde Charles Ducros, mais avec cela dans des conditions et en des circonstances telles, que le rôle de ce dernier en acquit une véritable ampleur.

VII

L'Edit de Nantes, cet acte de haute sagesse politique par lequel Henri IV implanta en France la tolérance religieuse, et dont le dauphinois Calignon fut un des

(1) Actes du synode de Die.

(2) *Ibid.*

(3) Assemblée des députés de toutes les provinces protestantes du royaume, moitié ministres du culte, moitié laïcs élus par les synodes provinciaux, le Synode national ne se tenait que de loin en loin, à des époques indéterminées ; et, bien que toutes les provinces dussent y être représentées, il arrivait souvent que certaines d'entre elles s'abstenaient d'y envoyer des députés ; car le premier dans lequel on trouve des députés du Dauphiné est celui de Saumur, en 1596, où cette province fut représentée par le célèbre Chamier et par Jean de Serres. — V. Aymon, *Tous les Synodes nationaux*, La Haye, 1710, deux vol. in-4°.

principaux rédacteurs (1), ne fut pas, ainsi qu'on le pourrait croire, une concession plus ou moins spontanée de l'autorité souveraine, mais bien le résultat de longues et laborieuses négociations avec le parti huguenot toujours menaçant, bien qu'ayant obtenu avec l'édit de Saint-Germain (novembre 1594) (2), la liberté de conscience et d'autres avantages. Tellement que, dans le moment même où ses représentants discutaient avec ceux du roi les conditions de la paix, il cherchait un point d'appui chez la reine d'Angleterre (3) et la république des Provinces-Unies, pour recommencer la guerre civile, advenant un échec de nos armes devant Amiens, dont les Espagnols s'étaient emparés par surprise, et qu'il s'agissait de reprendre (4) ; et que c'est, en somme, le contraire « qui obligea les protestants à

(1) *Vie de Soffrey de Calignon*, p. 472. — De Thou, *Mém.* p. 237.

(2) Cet édit, qui remit en vigueur celui de Poitiers (17 septembre 1577), dont l'édit de Nantes ne fut guère qu'une réédition, aurait dû mettre fin à la lutte, puisqu'il donnait, en somme, satisfaction aux protestants ; seulement, comme cela ne faisait pas l'affaire des chefs du parti, on lutta quand même encore. Est-ce pour cela que certains historiens ne parlent pas de cet édit ? En tout cas, pour n'en citer qu'un, Ch. Drion, dont l'*Histoire chronologique de l'Eglise protestante de France* est généralement complète, ne fait pas seulement allusion à l'édit de Saint-Germain.

(3) Elisabeth, fille d'Henri VIII et d'Anne de Boleyn, qui, tout en faisant recommander par son ambassadeur les protestants français à Henri IV, se scandalisait assez de leur attitude pour dire : « Après « tout, ceux de la religion sont les sujets du roi de France et doivent « lui obéir. Pour moi, j'ai horreur des traîtres et de la trahison et ne « l'encourage nulle part, sachant bien qu'il m'en pendrait autant devant « les yeux. » (Prévost-Paradol, *Elisabeth et Henri IV*, p. 186).

(4) Prise le 11 mars 1597, cette place fut reprise le 25 septembre suivant

« recevoir d'un roi victorieux les conditions qu'il leur « offrit », dit l'historien de Thou (1).

Or, cet édit de pacification ayant été enfin accepté et signé, la situation n'en était pas moins restée difficile encore, non point tant à cause des susceptibilités que ne pouvait manquer d'exciter un acte qui rompit avec des traditions douze fois séculaires, en consacrant, pour ainsi dire, la rupture de l'unité religieuse, que par le fait de l'attitude ombrageuse et méfiante du parti protestant. Car, tandis qu'on avait eu facilement raison de quelques prédicateurs « restes délabrés de la « ligue, qui s'avisèrent de crier en chaires des paroles « séditieuses » (2), et que les parlements, qui s'étaient d'abord refusés à donner force de loi à l'édit de Nantes, dans leurs ressorts respectifs, en en ordonnant l'enregistrement, avait fini par s'incliner devant la volonté du roi, ce parti dont la parfaite organisation faisait une véritable puissance, prenait depuis lors occasion de tout, pour rester en quelque sorte campé en face de l'autorité royale. Ainsi l'assemblée politique dont les trente ou quarante membres, venus de tous les points du royaume, se réunirent d'abord à Loudun (1er avril 1595), puis à Vendôme (23 novembre suivant), ensuite à Saumur (5 mars 1597), et finalement à Châtellerault (16 juin 1598), pour suivre les négociations engagées en vue de la paix, ne s'était-elle dissoute, deux mois après la conclusion de la paix, que pour ressusciter aussitôt sous une forme plus condensée et que, pour obtenir de cette nouvelle assemblée qu'elle se séparât enfin le

---

(1) *Mémoires*, t. I de l'*Hist. univ.*, p. 237.
(2) *Mémoires... de la Force*, I, p. 115.

31 mai 1601, Henri IV dut concéder au corps des Eglises réformées le droit d'être officiellement représenté auprès de la couronne par un ou plusieurs députés généraux ayant charge de formuler les réclamations et les plaintes du parti et d'en poursuivre le redressement (1). D'où la nécessité d'une autre assemblée politique, pour l'élection de ses députés généraux, celle qui prenait fin n'ayant point des pouvoirs suffisants pour cela ; et, non contente de remplir son mandat, après avoir décidé qu'il y aurait deux députés généraux, un de la noblesse et l'autre de robe longue ou bourgeois, nommés chaque année pour treize mois, dont le dernier serait employé par les députés sortants à mettre leurs successeurs au courant des affaires à traiter (2), cette assemblée-là, qui se tint à Ste-Foy (3), du 16 au 29 octobre suivant, tout en se plaignant de certaines infractions ou modifications apportées à l'édit de Nantes, prit différentes résolutions absolument contraires à cet édit, notamment celle de rétablir des conseils provinciaux que celui-ci avait supprimés et prescrivant en outre à chacun de ses membres, de provoquer, une fois revenus chez eux, la tenue des synodes provinciaux, auxquels on appellerait, indépendamment des pasteurs et des députés des consistoires, « ceux qui seroient jugés les plus capables de traiter « les affaires des Eglises, et qui créeroient ensuite, « dans chaque province, un ou plusieurs conseils (4) »

---

(1) Anquez, *Hist. des assemblées polit.*, pp. 68-81, 171-73, 184-87.

(2) Le traitement de ces deux députés généraux, pendant leurs treize mois, devait être de 6,000 livres pour le gentilhomme et de 4,500 livres pour l'autre.

(3) Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).

(4) Anquez, pp. 208-211.

C'était tout à la fois confondre la politique et la religion et faire fi de l'autorité royale, ou plutôt, considérer le parti protestant comme au-dessus de toute autorité. Aussi Henri IV qui, si plein de condescendance qu'il fût pour ses anciens coreligionnaires, n'entendait point qu'ils se prévalussent du droit qu'il leur avait reconnu d'être officiellement représentés auprès de lui, pour violer ouvertement l'un des principaux articles de l'édit de pacification, en établissant en France tout un ensemble d'assemblées politiques échappant à la surveillance de l'Etat, avait-il coupé court à de semblables velléités en continuant de lui-même en charge les député généraux arrivés au terme de leur mandat, au lieu d'en faire élire d'autres par une assemblée politique convoquée à cet effet. Un an plus tard il en avait encore été ainsi, à cette différence près qu'il avait fait autoriser cette continuation de mandat par le synode national de Gap (1) ; et tout porte à croire qu'il s'en serait indéfi-

(1) Ce synode qui se tint du 1er au 23 octobre 1603, doit une certaine célébrité à l'article qu'il voulut introduire dans la profession de foi des églises protestantes et qui était ainsi conçu : « Puisque l'evesque de « Rome s'estant dressé une monarchie dans la chrétienneté, s'attribue « une domination sur toutes les églises et pasteurs et s'est élevé jusqu'à « se nommer Dieu, à vouloir estre adoré et s'attribuer toute puissance « au ciel et sur la terre, disposer à son plaisir de toutes choses ecclé- « siastiques, définir les articles de foi, authoriser et interpréter à son « plaisir les écritures, faire trafic des âmes et du salut d'icelles et dis- « penser des vœux et sermens, ordonner nouveau service de Dieu et, « pour le regard de la police, fouler aux pieds l'authorité des magis- « trats, ôtant et donnant et changeant les royaumes, nous croyons et « maintenons qu'il est l'Ante-Christ et le fils de perdition prédit en la « parole de Dieu, la paillarde vestue d'escarlate, assise sur les sept « montagnes en la grande cité, qui avoit son règne sur les rois de la « terre, et attendons que le Seigneur, comme il a promis et commencé,

niment tenu à cette manière de faire, sans les réclamations que firent alors entendre le Synode national, puis les synodes provinciaux ; enfin, toutes les voix autorisées du parti. Fortes de ce qui avait été d'abord convenu, toutes demandèrent que les députés généraux fussent élus par une assemblée politique dont elles réclamaient, par suite, la convocation, et, bien que sachant qu'il ne s'agissait en somme que « de servir « aux passions et à la suggestion de quelques-uns, » à ce que nous apprend une lettre de du Plessis-Mornay (1), le roi, après avoir un moment fait la sourde oreille, s'était, de guerre lasse, rendu à ces instances. Par brevet en date du 27 octobre 1604, il avait autorisé la réunion d'une assemblée politique à Châtellerault, le 1er mai suivant ; mais en stipulant expressément que cette assemblée serait la dernière, qu'elle ne devrait

---

« le déconfisant par l'esprit de sa bouche, finalement le détruise par la « clarté de son avancement. » Ce qui donna lieu à de telles protestations que le gouvernement s'opposa pendant longtemps à la publication officielle de cet article.

(1) Philippe de Mornay, seigneur du Plessis-Marly (1549-1623), qu'on a appelé le pape du parti protestant, en a été le véritable chef pendant près d'un demi siècle, étant avec cela un des meilleurs amis d'Henri IV. Ses lettres ont été publiées sous le titre de *Mémoires,* d'abord en quatre volumes in-4° (1624-25-51-52) ; puis en douze volumes in-8° (1824-25), par Auguis. La lettre en question est adressée au duc de La Trémouille et datée du 19 juillet 1603 ; et, bien que du Plessis-Mornay y ajoute qu'il a « mis peine à assurer le roi du contraire », on peut juger, par ce passage d'une autre lettre, celle-ci adressée à M. de Buzenval le 23 des mêmes mois et an, qu'il savait à quoi s'en tenir sur les dispositions de son parti : « Ces conspirations couvées en nostre sein, et « qui ne nous laissent presque point respirer, ne peuvent mieux estre « estouffées qu'en embrassant ceux qui les inspirent. Mais laissant le « public à qui le gouverne, j'y désirerois fort trouver un petit lieu pour « nostre privé. »

comprendre que deux députés de chaque province, ni s'occuper d'autre chose que de la nomination des députés généraux et de la manière dont ils seraient nommés à l'avenir ; enfin, qu'elle tiendrait lieu du synode national indiqué à la Rochelle pour cette même année 1605, et qu'il y serait représenté par un personnage de la Religion (1). Et nonobstant toutes les objections qu'on lui avait alors faites, notamment celle qu'il était d'autant plus nécessaire que les églises protestantes eussent un lien commun, qu'elles étaient « enclavées parmi « ceux de contraire religion, qui sont au nombre de « cent contre un » (2), Henri IV n'était point revenu sur ses décisions, si ce n'est pour reporter du 1er mai au 25 juillet l'ouverture de l'assemblée de Châtellerault (3). De telle sorte que les meneurs du parti huguenot et lui se trouvèrent avoir ainsi trois mois de plus pour se préparer à une action qui pouvait être décisive et, dans tous les cas, avoir de sérieuses conséquences ; les choses en étant arrivées au point que la tranquillité du royaume et peut-être même la monarchie eussent été compromises, si l'autorité royale ne s'était point alors résolument affirmée vis à vis du parti huguenot, dont les cabales à l'intérieur se compliquaient d'intrigues à l'étranger.

---

(1) Anquez, *Hist. des assemblées polit.*, pp. 212-213.
(2) *Ibid.*, p. 215.
(3) *Ibid.*, p. 216.

VIII

Autant dire qu'en Dauphiné, plus encore qu'en beaucoup d'autres provinces, à cause de l'intensité des luttes antérieures et de l'importance du parti huguenot, les chefs de ce parti et les dépositaires de l'autorité royale en étaient depuis quelque temps à s'observer mutuellement, quand fut arrêtée l'assemblée politique de Châtellerault. Pis que cela, il y avait alors scission dans ce parti, entre la noblesse et les ministres du culte, celle-là, que Lesdiguières tenait d'ailleurs dans sa main, étant trop en dehors de l'action des Bouillon, des Condé et d'autres princes et grands seigneurs protestants pour tremper dans leurs complots ; tandis que les pasteurs projetaient plus que jamais de s'emparer de la direction politique du parti, en attendant la réalisation de certains rêves de république fédérative, naturellement dominée par eux, auxquels se rattachaient des tentatives de réunion des différentes sectes d'Allemagne avec le calvinisme, commencées dès 1578 et tout à fait décidées dans le synode national de Gap (1603) (1).

En constituant le parti protestant à l'état de société à part, sans autre organisation que sa hiérarchie d'assemblées religieuses : les consistoires, les colloques, les synodes provinciaux et finalement, de loin en loin, le

---

(1) ANQUEZ, 216 ; — AYMON, I, et *Registre des synodes du Dauphiné.*

Synode national (1), l'édit de Nantes avait implicitement fait des ministres du culte, appuyés sur ces différentes assemblées, les chefs de ce parti ; ce qui ne pouvait soulever d'objections si ces derniers n'avaient eu à s'occuper que de questions purement religieuses. Seulement il y avait les questions politiques dont l'importance dépassait et de beaucoup celle des autres, aux yeux du plus grand nombre et, comme les pasteurs saisirent naturellement des unes et des autres, les assemblées dont ils étaient les maîtres, la noblesse, qui n'avait pas de place dans ces assemblées-là, se trouva par cela même à peu près évincée de la direction d'un parti qu'elle avait contribué plus que personne à fonder ; d'où un antagonisme qui s'affirma tout à coup d'une manière formelle, sans qu'on puisse s'expliquer autrement que par une extrême lassitude de tant de contrainte ce mouvement d'impatience.

C'était du temps que se tenait à Die le synode par lequel Charles Ducros fut élu, pour la première fois, député du Dauphiné au prochain synode national ;

---

(1) Alors, comme aujourd'hui, le consistoire était la réunion de tous les pasteurs et d'un nombre égal de députés laïcs appelés anciens, d'une circonscription, généralement peu étendue, comprenant plusieurs églises ou paroisses. Quant au colloque, degré intermédiaire de juridiction qui a été supprimé, c'était la réunion de tous les pasteurs et d'autant d'*anciens* d'une circonscription plus étendue, et le Synode provincial était l'assemblée de tous les pasteurs et d'autant d'*anciens* de toute la province, qui se réunissait chaque année, tandis que le Synode national, qui ne se composait que d'un nombre assez restreint de pasteurs et de laïcs élus par les synodes provinciaux, ne se réunissait que de loin en loin, suivant les circonstances. Complétons le renseignement en disant qu'il y avait en Dauphiné huit colloques, qui étaient ceux du Graisivaudan, du Viennois, du Valentinois, du Diois, des Baronnies, du Gapençais, de l'Embrunais et de Pragelas et Valcluson.

autrement au mois de juin 1604. A peine cette assemblée était-elle entrée en séance, que le seigneur de Saint-Auban (1) et le sieur de la Roche (2), deux gentilshommes, dont le premier était le fils et l'héritier de l'un des plus fameux capitaines protestants dauphinois et l'autre, fort honorablement connu, bien que d'un nom moins illustre, se présentèrent à elle et, parlant au nom d'une partie de la noblesse, firent observer que, tout en se louant du Synode et ne voulant nullement s'immiscer dans ce qui touche à l'ordre ecclésiastique, ils croyaient devoir demander qu'un certain nombre de gentilshommes participassent à ses délibérations avec voix « propositive et délibérative » toutes les fois qu'il s'agirait « d'affaires d'Estat politique » (3).

En elle-même la proposition n'avait rien que de raisonnable, mais elle n'en fut pas moins trouvée dangereuse par le Synode, qui n'admettait pas que des personnes placées en dehors de son action s'ingérassent dans les affaires intérieures du parti, et se voyait en outre ainsi menacé dans la situation prépondérante que lui avaient fait les circonstances. Aussi la repoussa-t-il énergiquement de prime abord ; puis, comme Lesdiguières était en définitive et plus que jamais l'arbitre suprême des intérêts protestants en Dauphiné, décida-t-il de lui soumettre cette proposition de la noblesse en en faisant ressortir les dangers, et demandant s'il ne

(1) Guy Pape, seigneur de Saint-Auban, dont le père, qui a laissé de curieux mémoires sur les guerres de religion, était fils de Gaspard Pape, homme de guerre justement célèbre, qui fut gouverneur du Comtat-Venaissin et périt au siège de Montpellier en 1567.

(2) René de La Roche, fils de Paul, de qui il est souvent question dans la correspondance de Lesdiguières.

(3) Actes du synode de Die.

vaudrait pas mieux avoir des assemblées purement politiques dans la province, bien qu'elles fussent interdites par l'édit de Nantes. Mais Lesdiguières feignant de n'avoir entendu que ce qu'il lui convenait d'entendre, se contenta de répondre que les gentilshommes étaient évidemment plus compétents que les membres du Synode dans certaines affaires, et qu'il serait, conséquemment, bon de faire choix de quelques-uns, pris parmi « les plus religieux », qui seraient convoqués par le syndic des Eglises, lorsqu'il serait question d'affaires politiques (1). Ce qui fut une grosse déception pour le Synode, qui, ne voulant à aucun prix de l'intervention de la noblesse dans ses délibérations, se prévalut habilement alors de ce qu'il n'avait qu'une session par an, pour demander que l'on convoquât en assemblée synodale huit gentilhommes (2), dont il fit immédiatement choix, huit pasteurs et huit anciens, un de chaque qualité par colloque, toutes les fois qu'il y aurait à traiter quelque affaire politique. Etant toutefois entendu qu'il n'en serait ainsi, qu'autant que le Synode national ne s'opposerait point à un semblable ordre de choses, lorsqu'on lui aurait donné les raisons et démontré l'urgence de cette détermination (3). Ce qui fut accepté par les représentants de la noblesse et mit, par suite, momentanément à fin tout différend, mais n'en laissa pas moins subsister au fond des esprits un sentiment de rivalité qui ne pouvait que s'accentuer avec le temps.

---

(1) Actes du synode de Die.

(2) MM. de Gouvernet, de Comps, de Vercoiran et de Saint-Auban pour la plaine; et MM. de Montbrun, de Morges, du Villard et de Bonne pour les montagnes.

(3) Actes du synode de Die.

IX

Neuf mois plus tard (mars 1605), le Synode provincial étant assemblé, ainsi que nous l'avons d'ailleurs déjà dit, à Grenoble, on s'y occupa, comme toujours, de mille et une questions d'une importance relative et d'un caractère purement local ; mais, bien que les documents de ce genre soient généralement fort sobres de renseignements à ce sujet, il n'y a qu'à parcourir le procès-verbal de ses délibérations pour voir que, tout en remplissant bien cette partie de leur tâche, les membres de cette assemblée se préoccupèrent surtout des intérêts supérieurs du parti, et tout d'abord de n'envoyer que des hommes absolument dévoués et bien capables de défendre leurs intérêts, soit au prochain synode national, soit à l'assemblée politique de Châtellerault. Puis, qu'il y eût, même à ce point de vue là, deux courants parfaitement accusés chez eux : celui des intransigeants qui, sacrifiant tout à leurs passions religieuses, ne comprenaient, pour ainsi dire, que soulèvements et révoltes, et celui des modérés, qui s'efforçaient de concilier leur attachement à la foi calviniste avec le respect de l'autorite royale, et s'accommodaient aux circonstances par amour de la paix. Les premiers, qui s'étaient affirmés dès 1602 au sein du Synode provincial, en opposant à la candidature de Barthélemy Marquet (1) à la présidence de la Chambre de l'Edit

(1) Originaire de Valence, où il étudia le droit sous Cujas, vers 1575, mais attaché depuis longtemps, nous ne savons par quels liens, à la ville de Die, ce personnage qui représenta les églises protestantes du

de Grenoble (1), celle de Marc Vulson (2), le firent

Dauphiné à l'assemblée politique de Saint-Jean-d'Angély (juin 1582), ayant obtenu aussitôt après de Soffrey Calignon, qu'il résignât en sa faveur sa charge de conseiller en la Chambre de l'Edit de Grenoble, fut ensuite garde des sceaux du Conseil suprême établi à Die par les protestants du Dauphiné, pour leur rendre la justice en dernier ressort. Nommé président de cette même Chambre de l'Edit, le 6 février 1603, il y fut reçu le 3 juin suivant et la conserva jusqu'à sa mort arrivée en 1609, ayant légué, quatre ans auparavant (5 avril 1605), à l'Académie protestante de Die une rente annuelle de dix écus pour la fondation de prix à distribuer aux « escholiers des quatre premières classes.» — V. notre *Dict. biogr. de la Drôme,* II, 120-121, et notre *Essai hist. sur la Chambre de l'Edit*, pp. 70-72.

(1) L'Edit de Poitiers (septembre 1577) décréta la création, au parlement de Grenoble, d'une chambre composée de deux tiers de magistrats catholiques et d'un tiers de protestants, pour la connaissance en dernier ressort des causes dans lesquelles ces derniers seraient partie ; mais bien qu'un certain nombre d'offices de conseillers eussent été créés, à cet effet, l'année suivante, cette Chambre, dite tri-partie, ne fonctionna jamais en réalité, et ce n'est qu'à la suite de l'Edit de Nantes, qu'il en fut établi une, pour les mêmes fins, composée par moitié de catholiques et de protestants, dont la juridiction s'étendait sur le Dauphiné et la Provence et qui fut naturellement supprimée à la révocation de cet édit. — V. notre *Essai hist.*, pp. 8-9 et 28.

(2) L'aîné de quatre fils d'un notaire du hameau de Vulson, près Mens (Isère), qui combattirent tous dans les rangs de l'armée huguenote au temps des guerres de religion, ce Marc Vulson ayant été pourvu par Henri IV d'un office de conseiller au parlement de Grenoble en 1592, est le premier protestant ayant fait partie de cette Cour de justice en dehors de la Chambre de l'Edit. Il était d'une telle passion que l'assemblée politique de Loudun (1596) l'ayant chargé de faire quelques remontrances au roi, il se conduisit alors, de manière à faire dire à ce prince qu'il y avait là plus de faction que de religion. Quelques mois après, surprenant sa femme avec un officier, il les tua l'un et l'autre à coups d'épée, ce qui donna lieu au dicton : Gare à la Vulsonnade ! mais l'obligea à résigner sa charge. Seulement il fut ensuite compris parmi les conseillers créés au mois d'août 1599, pour le service de la Chambre de l'Edit, et, cette fois-ci, il le resta jusqu'en 1627 qu'il fut remplacé par Charles Perrinet, son gendre. Il testa en 1638. — Voir notre *Essai sur la Chambre de l'Edit*, pp. 88-91.

derechef alors en s'opposant à la réélection de Charles Ducros comme député de la province au prochain Synode national. La réputation grandissante de l'avocat diois et ses accointances avec Lesdiguières leur portant ombrage, on ne l'élut que suppléant de député ; ce qui dut être d'autant plus sensible au futur connétable, qu'à Grenoble, où il s'était ingénié à le faire tenir, le Synode semblait tout à fait sous sa main. Seulement comme il n'était pas homme à se tenir facilement pour battu, il manœuvra ensuite de telle sorte que peu de jours après la même assemblée, non contente d'avoir confié d'autres mandats au même Charles Ducros, revint complètement sur son premier vote.

Les membres du Synode alliant à l'esprit de secte celui de province, il flatta chez eux cette double disposition d'esprit, en leur faisant insinuer par quelques fidèles, qu'eu égard à la gravité des circonstances et à l'importance des affaires, il ne serait que sage d'adjoindre aux députés généraux qui représentaient alors depuis trois ans le corps des Eglises réformées auprès du roi, quelqu'un qui les fortifiât « ès remontrances qu'ils ont à « faire à Sa Majesté » ; puis qu'on ne s'expliquait pas qu'aucun dauphinois eût jamais fait partie de la députation générale, alors que le Dauphiné était une des principales provinces du royaume, et qu'on devrait, conséquemment, profiter des élections prochaines pour remédier à cet état de choses, en élevant de deux à trois, dont un dauphinois, le nombre des députés généraux. Ce qui fut délibérément accepté, sans souci de ce que de semblables propositions avaient, tout à la fois, d'irrespectueux pour l'autorité royale et de blessant, tant pour les protestants des autres provinces, dont

on ne semblait pas tenir compte, que pour les députés généraux, qu'on traitait en suspects, bien qu'ils eussent toujours fait preuve de zèle et quelquefois même de courage dans l'accomplissement de leur mandat. Bien plus, le Synode résolut aussitôt d'envoyer en Cour un homme de son choix, pour y défendre les intérêts du parti concuremment avec les députés généraux, et les émissaires de Lesdiguières, à qui de telles résolutions faisaient la partie belle, ayant alors adroitement jeté dans la discussion le nom de Charles Ducros, comme étant celui de l'homme que ses capacités et son expérience indiquaient plus que tout autre pour une semblable mission, les suffrages allèrent bien au seigneur de Comps, qui était tout à fait l'homme du Synode, mais avec cette clause « qu'à son défaut, « M. Ducros serait prié d'accepter la nomination » (1). Ensuite de quoi, les membres de cette assemblée ayant appris que les députés généraux qu'ils entendaient « fortifier », demandaient, au contraire, à se retirer, ils décidèrent sur le champ qu'on prierait l'un d'entre eux, appelé M. de Saint-Germain (2), de rester en charge, ajoutant qu'en cas de refus de sa part, M. de Comps le remplacerait ; et « qu'autant qu'au gentil-« homme premier député, on a accoustumé de joindre « un homme de robe, pour dresser cahiers, advis et « mémoires, M. Ducros estoit pour cet effet nommé » (3).

Or, tout cela était, à première vue, d'une invraisemblable inconséquence, attendu qu'on ne s'explique pas

---

(1) Actes du synode de Die.

(2) De Saint-Germain de Clan, gentilhomme protestant, qui fut, au dire de Sully, on ne peut plus mêlé aux complots du duc de Bouillon.

(3) Actes du synode de Die.

qu'un synode provincial, qui ne représentait en somme qu'une faible portion du parti protestant français, ait cru pouvoir assumer à lui seul la direction de tout ce parti ; mais, à regarder les choses de près, on com prend bien vite que ce fut là le résultat d'une manœuvre de Lesdiguières, qui voulant faire élire Ducros député du Dauphiné à la prochaine assemblée politique nationale et connaissant les préventions de la majorité du Synode à son endroit, exagéra les dangers de la situation pour le parti protestant et présenta enfin celle-là sous un tel jour, que le concours de notre diois, dont les capacités étaient indiscutées, apparut bientôt à tous comme indispensable pour la défense des intérêts supérieurs du protestantisme en France. Et, comme la minorité, qui tenait d'avance pour Ducros, fut assez habile pour ne point s'opposer à la candidature du seigneur de Comps, vétéran du parti dont le nom s'imposait, mais qui étant avec cela absolument incapable de remplir le mandat qu'il s'agissait de lui confier, devait par cela même en laisser la charge à Ducros, il s'en suivit une telle détente au sein du Synode, que celui-ci revenant sur le vote par lequel il avait dépossédé Ducros de la charge de député des églises du Dauphiné au prochain synode national, pour ne lui laisser que celle de suppléant, le rétablit député en titre, parce qu'il avait été « recogneu nécessaire en lad. « assemblée, comme doué de rares dons et comme ins- « truit par le moyen de sa députation, des affaires qui « se présentent », disent les délibérations synodales. Ensuite de quoi on le chargea, conjointement avec de Comps, encore et pour les mêmes raisons, de représenter la province dans l'assemblée politique nationale, dont il

était alors question et qui se tint finalement à Châtellerault du 25 juillet au 9 août de l'année suivante ; et, témoignage irrécusable du prix qu'on attachait à sa présence partout où il était question des intérêts du parti, on convint aussitôt de lui allouer pour frais de voyage ou de séjour au dehors, cinq livres par jour, sur lesquelles il lui serait immédiatement avancé 50 écus ; tandis qu'il ne fut pas question de ce qu'on donnerait à l'autre député (1).

X

Eventuellement chargé ainsi de représenter ses coreligionnaires dauphinois dans les deux grandes assemblées, politique et religieuse, dont on se préoccupait, depuis quelque temps, dans le parti protestant, Charles Ducros dut premièrement se rendre à la Cour, pour y solliciter, de concert avec les députés généraux, le retrait du brevet du 28 octobre 1604, qui n'autorisait la tenue d'une assemblée politique à Châtellerault qu'en stipulant expressément qu'il n'y en aurait plus d'autre (2), et malgré son insuccès, cette mission-là eut cette heureuse conséquence pour lui, qu'elle le fit connaître d'Henri IV, à qui son attitude et son raisonnement ne plurent pas moins qu'à Lesdiguières. Quant au rôle qu'il joua dans l'assemblée de Châtellerault, on ne le connaît guère que par ce que Sully, qui remplit dans

(1) Actes du synode de Die.

(2) Anquez, p. 212 et suiv., et *Mémoires de Sully*.

cette assemblée les hautes et difficiles fonctions de commissaire royal, raconte dans ses mémoires (1). Et, comme le principal, pour ne pas dire l'unique souci du grand ministre d'Henri IV en les écrivant, fut, à n'en pas douter, celui de mettre en relief le service qu'il rendit au roi, son maître, en contenant au sein de cette assemblée bien des esprits emportés et coupant court aux intrigues de certains grands seigneurs protestants, dont il noircit à dessein les projets, il n'y est, pour ainsi dire, question que de lui et des quelques grands personnages dont il déjoua les complots ; mais on y constate cependant que là encore, Charles Ducros sut tirer bon parti d'une situation difficile et s'imposer par son mérite personnel à des esprits prévenus.

Etant au su de tous l'homme de Lesdiguières, notre diois se trouva, en effet, dans une situation d'autant plus délicate à l'assemblée de Châtellerault, que la plupart de ses membres tenaient le futur connétable pour traître au parti protestant, parce qu'en dépit d'instances contraires des synodes (2), il se disposait à contraindre Blacons (3), dont le père avait été un de ses lieutenants,

(1) Publiés premièrement sous le titre bizarre de *Sages et royales œconomies d'Estat*, ces mémoires dont on a remanié ensuite la forme, ont été réédités bien des fois. C'est de l'édition de 1778 en sept volumes in-12, que nous nous sommes servis.

(2) E. Arnaud, *Hist. des protest. de Provence et du Comtat-Venaissin*, II, p. 252.

(3) Alexandre de Forest, seigneur de Blacons, à qui son père, qui le tenait de Lesdiguières, avait laissé le gouvernement de la ville d'Orange (1596), s'étant rendu impossible dans cette ville par sa rapacité et sa tyrannie, trouva moyen de s'y maintenir pendant assez longtemps, en faisant valoir que le prince Philippe-Guillaume de Nassau, à qui appartenait cette ville, étant catholique, il était de l'intérêt des églises protestantes qu'il ne la lui rendît pas. — Voir notre *Dict. biogr. de la Drôme*, I, pp. 104-105.

à restituer la ville d'Orange à son prince, conformément aux intentions d'Henri IV ; et que, de son côté, Sully, qui avait précisément pour charge d'imposer les volontés du roi à ces protestants intransigeants, reprochait non seulement au même Lesdiguières de n'avoir « d'autre religion que celle qui pourrait lui servir à se « maintenir dans la possession de ses richesses et de « l'autorité qu'il avait toujours exercée dans sa pro- « vince (1) », — ce qui n'était pas au moins dénué de vraisemblance, — mais encore d'être entré dans un complot tendant à fonder en France une république calviniste, et, par cela même d'être traître à son souverain (2), — ce qui était faux. On sait même que, dans un mouvement de colère, dont la véritable cause n'était peut-être pas celle qu'il dit, Sully alla jusqu'à prier Henri IV de lui confier 6,000 hommes de troupes, avec lesquels il se faisait fort d'abattre la puissance de celui qu'il appelait ironiquement le roi-dauphin, et que le Béarnais se contenta de sourire (3). Et c'est probablement parce qu'il fut vite convaincu de l'inutilité de ses efforts pour amener le commissaire royal à de meilleurs sentiments à l'endroit de Lesdiguières, que Ducros, se retournant alors du côté de l'assemblée elle-même, fut évidemment pour quelque chose dans l'échec que cinquante des cinquante-deux députés présents à Châtellerault infligèrent à Sully, en ne l'élisant pas président (4) ; ensuite de quoi il fit une motion des plus hardies. Sully qui

---

(1) *Mémoires de Sully*, VI, p. 92.

(2) *Ibid.*, VI, p. 114.

(3) Ch. Dufayard, *Hist. de Lesdiguières*, p. 278.

(4) *Histoire de la vie de Philippe de Mornay, seigneur du Plessis* (Leyde, 1647, in-4°), livre II, p. 309.

n'avait pas moins en suspicion Du Plessis-Mornay que Lesdiguières, bien que celui qu'on appelait le pape des huguenots à cause de l'autorité qu'il eut toujours sur son parti, n'ait jamais cessé d'être un fidèle et dévoué serviteur d'Henri IV, s'étant attaché, par suite, à le tenir à l'écart de l'assemblée de Châtellerault, il réclama instamment sa présence, dès les premières séances, disant qu'on ne pouvait rien faire sans lui (1). Et le commissaire royal, qui s'irrita naturellement d'une semblable réclamation, aurait certainement essuyé un nouvel échec, s'il n'avait, ainsi qu'il en convient d'ailleurs cyniquement, « pris dès longtemps les devants « pour s'assurer la meilleure partie des suffrages » (2), par des moyens qu'il ne dit pas, mais qu'on devine. Enfin, remarque à faire, tandis qu'il se vante, avec raison, d'avoir « fait en sorte qu'on se passa aussi bien de « Du Plessis que du duc de Bouillon dans l'assemblée « politique de Châtellerault », il écrivait au même Du Plessis, le 2 août 1605, c'est-à-dire pendant la tenue de cette assemblée. « J'espérois avoir ce bien de vous voir « en ceste ville et discourir avec vous d'infinies choses « qui le méritent, et estime que vostre présence y eut « esté utile pour le Roy, pour les Eglises et pour vous- « même » (3).

Il serait difficile, après cela, de parler de la sincérité de l'homme d'Etat qui représenta le roi Henri IV à l'assemblée politique de Châtellerault ; mais il faut bien reconnaître aussi qu'en lui opposant Du Plessis-Mornay,

---

(1) *Mémoires de Sully,* VI, pp. 112-113.

(2) *Ibid.*, VI, p 113.

(3) *Mémoires de Philippe de Mornay, seigneur du Plessis-Marly* Amsterdam, 1652, in-4°), p. 123.

par représailles de son hostilité contre Lesdiguières, Ducros fit preuve de plus d'attachement à ce dernier, et peut-être d'habileté, que de solidité de principes. Car, bien que sa ligne politique fût, en définitive, celle de Sully, il fit ainsi le jeu de ces protestants intransigeants dont les exigences et les intrigues étaient une menace permanente pour la paix publique, au risque de nuire à la cause qu'il avait jusque-là servie et qu'il devait servir jusqu'à la fin. Disons à sa décharge que de son temps, comme d'ailleurs au nôtre, il y avait un tel enchevêtrement d'intérêts, d'ambitions et de rancunes dans les luttes politiques et religieuses, que les hommes les mieux doués sous le rapport intellectuel et moral y perdaient facilement leur voie ; non compris qu'en inclinant, comme il le fit un moment par esprit de rancune, du côté des intransigeants, Ducros espérait peut-être les assagir. Pour le surplus, il manœuvra si bien entre cette assemblée impatiente du frein et l'homme d'Etat qui la contint et la domina, au nom du roi, dans l'intérêt de la paix du royaume, que lorsqu'on s'occupa enfin de la députation générale, c'est-à-dire de la seule question que les représentants du parti huguenot fussent autorisés à discuter dans cette assemblée de Châtellerault, son nom fut aussitôt mis en avant. Conséquemment, il figura sur la liste de six candidats, moitié gentilshommes, moitié gens de robe qui devait être présentée au roi (1), et cette présentation ayant été faite, Henri IV le désigna sur le champ pour être le député homme de robe (2); l'autre

(1) Anquez, *Hist. des assembl. polit.*, p. 219. — *Mém. de Sully*, VI, pp. 119-120.

(2) *Mém. de Sully*, VI, pp. 123-124. — *Mém. de Mme de Mornay*, II, p. 119. — Anquez, p. 220.

étant l'héritier d'un nom fameux dans le parti protestant (1), que sa participation aux complots du duc de Bouillon avait contraint de se réfugier à Genève, mais qui s'était réconcilié depuis peu avec le roi de France, et dont il s'agissait, par suite, de sceller le retour au bercail (2).

Venant après de longues et d'autant plus vives discussions touchant la mode d'élection des députés généraux, que les membres de cette assemblée contestèrent d'abord à la couronne le droit d'intervenir dans cette élection, tout cela se fit si rapidement qu'en dépit d'apparences contraires, on se demande s'il n'y avait pas eu préalablement accord entre le roi, Lesdiguières à qui ce prince tenait à faire plaisir, en cette circonstance, de l'aveu de Sully (3); Charles Ducros et Sully lui-même; attendu que c'est deux jours avant sa clôture que l'assemblée de Châtellerault fut officiellement informée des choix du roi, et que celle-là ne siégea que du 26 juillet au 9 août 1605 (4). Seulement, il faut bien tenir compte aussi de ce qu'Henri IV, redoutant toujours quelque coup de tête de cette assemblée, avait conséquemment hâte de se débarrasser d'elle.

---

(1) Odet de La Noue, fils aîné de François, dit Bras de fer, à qui l'on doit d'intéressants mémoires, était seigneur de Téligny, maréchal de camp, conseiller et chambellan du roi. Pourvu, en outre, du gouvernement de Montélimar après la mort de Du Poët (1598), il manifesta aussitôt l'intention de vendre cette charge et les Montiliens l'ayant prié de n'en rien faire, il le leur promit, mais n'en agit pas moins de telle sorte que Gouvernet le remplaçait dès le 1er août 1599. — V. de Coston, *Hist. de Montélimar*, I, pp. 534-35.

(2) *Mémoires de Sully*, VI, p. 123.

(3) *Ibid.*, VI, p. 122.

(4) Anquez, *Hist. des assembl. polit.*, p. 220.

XI

Chargé ainsi des intérêts de tout un grand parti et non plus seulement de ceux de ses coreligionnaires dauphinois, Charles Ducros fit aussitôt preuve de la diligence dont on lui faisait déjà un mérite du temps qu'il n'était que juge maje de Die ; car l'an 1605 n'était pas encore écoulé, lorsqu'il remit au roi le cahier des doléances du parti protestant (1), autrement un mémoire qui était exclusivement son œuvre, et dans lequel les réclamations et les plaintes des calvinistes français étaient exposées avec tant de tact et de mesure, en même temps que de clarté, qu'Henri IV, on ne peut plus las des récriminations haineuses et des intransigeances de sectaires, répondit favorablement à toutes ses demandes, notamment à celle qui regardait l'enregistrement pur et simple de l'édit de Nantes par les parlements, bien que l'assemblée générale du clergé de France, eût formulé, depuis peu, certaines protestations à ce sujet (2). D'où s'en suivit un apaisement des esprits dont Henri IV fut tellement satisfait que nos deux députés généraux étant arrivés au terme de leur mandat, qui était d'un an, il le leur continua, de sa seule autorité (3), pour une nouvelle année ; puis, pour une année encore, et quand, au mois de mars 1607, le

(1) Anquez, p. 220.
(2) *Ibid.*, pp. 220-21.
(3) *Ibid.*, p. 222.

synode national de la Rochelle qui s'était d'abord refusé à toute immixtion dans l'élection des députés généraux, « pour éviter les mauvais soupçons qu'on « pourroit semer contre les synodes, s'ils disposoient « des choses qui sont hors des bornes de la doctrine « et de la discipline ecclésiastique pour laquelle ils ont « esté institués » (1), s'arrogea le droit de désigner lui-même ces représentants du parti protestant auprès de la couronne, au lieu de présenter des candidats au roi, ce prince refusa de ratifier les choix du Synode et continua derechef La Noue et Ducros dans leur charge (2).

On ne saurait avoir un meilleur témoignage de la confiance que ces derniers surent inspirer à Henri IV, et, pour ce qui regarde Charles Ducros en particulier, on comprend fort bien, après cela, qu'il ait été l'objet de certaines faveurs de sa part. Dès le mois de février 1606, il lui fut octroyé des lettres de noblesse, en récompense de ses services (3). Seulement, comme il est de règle que nul ne s'élève, fût-ce par le plus rare mérite, sans faire des envieux qui deviennent facilement des détracteurs, et que ce n'est jamais impunément qu'un homme de sens et de caractère s'efforce de refréner les passions de son parti au lieu de les exciter en les flattant, le fils du marchand Marcellin Ducros devait d'autant moins échapper à cette règle, qu'il lui avait suffi de peu de temps pour arriver à une situation voisine de celle d'homme d'État, en même temps qu'à la noblesse, et qu'il était, par tempérament un modé-

(1) Aymon, *Les synodes nationaux*, I, p. 150.
(2) Anquez, p. 222.
(3) Archives de l'Isère, B. 2918.

rateur plutôt qu'un excitateur. Du moment qu'il eut été anobli, les partisans de la suprématie des synodes dans l'ordre civil, à qui il faisait obstacle, ne manquèrent pas de le donner comme vendu à la Cour et, son éloignement de la province aidant, la calomnie fit assez promptement son chemin chez les protestants dauphinois, pour que moins de trois mois après (avril 1606), le Synode provincial assemblé à Saint-Marcellin prit à son endroit quelques résolutions d'un caractère agressif. Non content de le remplacer comme député au prochain synode national, il accentua ses dispositions d'esprit en votant d'affectueux remercîments au seigneur de Comps, pour ce qu'il avait fait à l'assemblée de Châtellerault, sans risquer seulement une allusion à son collègue Ducros, dans l'ombre de qui ce gentilhomme s'était si complètement perdu, qu'on ignorerait qu'il ait fait partie de cette assemblée, sans le synode provincial de Saint-Marcellin (1).

Ensuite de cela, on en vint à de mesquines querelles d'argent, demandant compte à l'avocat diois de la somme qui lui avait été remise pour son voyage à Paris (2), ainsi que de celle de 200 écus par lui touchée à Châtellerault, sur la cassette royale, pour les églises de la province (3). Réclamations que le Synode provincial devait, du reste, formuler plus d'une fois encore et toujours inutilement ; d'où l'on peut conclure que le fils de Marcellin Ducros ne tenait pas, de son père, l'esprit d'ordre et d'économie, cette qualité essentiellement bourgeoise sans laquelle on ne fonde guère, ni ne

(1) Actes du synode de Saint-Marcellin (1606).
(2) *Ibid.*
(3) Actes du synode de Montélimar (1607).

conserve de solides fortunes. Peut-être s'absorbait-il trop dans les questions d'ordre supérieur pour descendre aux détails de la vie pratique et, dans tous les cas, il faut bien reconnaître que c'est par ce côté-là que Ducros prêta quelquefois le flanc aux attaques de ses adversaires, sans qu'on puisse l'accuser de rapacité, attendu qu'il est, au contraire, un des rares hommes de son temps et de son milieu qui ne surent point mettre leur fortune à la hauteur de leur rôle. Mais, avant d'aller plus loin, disons un mot des difficultés que notre avocat eut avec les Diois, ses compatriotes, à propos de ses lettres de noblesse.

XII

Tout anoblissement ayant alors pour principal effet d'exonérer l'anobli de l'impôt qui frappait ses biens, et par cela même, d'en rejeter la charge sur les autres habitants de sa commune non investis, de ce privilège, ces derniers ne manquaient naturellement pas de protester et de se plaindre toutes les fois que quelqu'un d'entre eux était ainsi avantagé au détriment du plus grand nombre. Et, comme leurs protestations devaient nécessairement revêtir la forme d'une opposition à l'enregistrement des lettres de noblesse nouvellement octroyées, les Parlements et autres cours souveraines à qui incombait cette charge, ne sachant à qui se rendre, en présence de ces oppositions-là, en étaient arrivés à n'ordonner l'enregistrement de lettres de noblesse, qu'autant que les intéressés s'étaient préalablement

entendus, c'est-à-dire que ceux qui devaient en bénéficier avaient obtenu, — le plus souvent moyennant une indemnité pécuniaire, — de ceux qui devaient en pâtir, un acquiescement anticipé à cet enregistrement.

Une fois en possession du parchemin qui le transformait de bourgeois en gentilhomme, il s'agit donc, pour Charles Ducros, d'obtenir de la municipalité dioise le consentement voulu, et, comme il savait que ce ne serait pas là chose facile, à cause de l'importance des biens qu'il devait hériter de son père, il jugea bon de joindre à sa demande une lettre de Lesdiguières à cette municipalité, pour lui en imposer ; habile de ne la formuler que dans les derniers jours de l'année judiciaire, afin de s'en prévaloir pour écourter au besoin les discussions, en manifestant le désir de faire enregistrer ses lettres de noblesse avant la clôture du Parlement, qui avait lieu le 14 août. Seulement il avait compté sans l'inertie, cette suprême ressource des faibles. Incapables de résister ouvertement à leur puissant compatriote, les membres de la municipalité dioise inopinément saisis de sa demande le 7 août, se retranchèrent ce jour-là derrière l'heure avancée pour en renvoyer l'examen au lendemain, et le lendemain, Charles Ducros s'étant personnellement rendu à la maison commune, pour faire valoir ses moyens, on lui répondit qu'il était indispensable de réunir le Conseil général. Enfin, celui-ci qui se composait de tous les chefs de familles bourgeoises, ayant été convoqué, on ne se rendit pas à cette convocation, et il en fut ainsi jusqu'à ce que Charles Ducros impatienté ayant rejoint son poste à Paris, le Conseil chargea aussitôt un de ses membres de se rendre à Grenoble, pour y faire opposition à

l'enregistrement des lettres de noblesse en question (1). De telle sorte que ce n'est qu'après deux longues années de tiraillements et même de procès, au cours desquels se fit une enquête, qui nous a été précieuse pour cette étude, que Charles Ducros fut mis en possession de tous les privilèges de la noblesse ; et, bien qu'un semblable retard n'ait pu manquer de lui déplaire, on ne voit pas qu'il ait gardé rancune à ses compatriotes de leur résistance. Peut-être se rappelait-il le mot de Machiavel : « Demandez à un peuple son sang, sa liberté « et même sa vie, mais ne touchez pas à sa bourse », et comprenait-il, par suite, d'autant mieux alors cette résistance des Diois, qu'en rejetant sur eux la charge de ses impôts, il touchait fortement à leur bourse.

Remarquons avec cela que, même à l'état aigu, ce différend n'empêcha point ceux des protestants diois, pasteurs en tête, qui se mêlèrent aux querelles intérieures du parti, de tenir toujours Ducros pour leur chef de file, et que c'est peut-être à cette attitude-là qu'il faut attribuer le peu de traces que laissa dans les esprits ce heurtement d'intérêts opposés. Non compris que le réveil des passions, un moment apaisées par l'acquiescement du roi à la plupart des propositions et demandes inscrites dans le cahier de doléances présenté par Ducros à ce prince au lendemain de l'assemblée de Châtellerault, dut faire une diversion.

---

(1) Archives municip. de Die. Délibérat. consulaires.

XIII

La continuation du mandat des députés généraux de la seule autorité du prince, et l'ajournement d'un synode national toujours annoncé et jamais convoqué étant bien de nature à exciter des susceptibilités au sein d'un parti fortement enclin à se croire lésé et menacé, celles-là ne tardèrent pas, en effet, à dégénérer en colères, qui se traduisirent en résolutions, violentes dès que le synode national de la Rochelle (1er mars-12 avril 1607) se fut enfin réuni. Car, après avoir fait un moment preuve de sagesse, en ajournant, sur les instances de Du Plessis-Mornay (1), la publication de l'article ajouté par le synode national de Gap à la confession de foi des Eglises réformées, et portant que le pape est l'Ante-Christ, les membres de cette assemblée poussés par quelques exaltés, en tête desquels était le pasteur de Montélimar, Daniel Chamier, revendiquèrent le droit absolu de choisir eux-mêmes les députés généraux, et désignèrent ensuite ceux qu'ils entendaient être investis de ce mandat (2). Ce qui constituait un acte de révolte, auquel Henri IV répondit, ainsi que nous l'avons déjà rapporté, en déclarant vouloir s'en tenir désormais à l'acte par lequel il avait continué La Noue et Charles Ducros dans la charge de représen-

---

(1) Lettre à Mrs du synode national... tenu à la Rochelle, du 24 mars 1607.

(2) Aymon, *Les synod. nation.*, I, p. 347.

tants des Eglises réformées de France auprès de sa personne (1).

C'était mettre ceux-ci dans une situation d'autant plus délicate, qu'ils ne pouvaient décliner ce nouveau témoignage de confiance de leur souverain sans lui déplaire, et devaient passer pour transfuges aux yeux de la plupart de leurs coreligionnaires en l'acceptant. Ils crurent trouver un moyen terme en demandant au synode provincial le plus voisin de la Rochelle — celui du Poitou — son avis à ce sujet ; mais, contrairement à ce qu'il espérait, cette assemblée répondit que les députés généraux choisis par le Synode national avaient à ses yeux « vocation légitime et selon Dieu » (2). Et le synode du Dauphiné tenu à Montélimar peu de temps après (juin 1607), ayant été consulté à son tour, ou plutôt mis en demeure de prendre parti dans la querelle, fut plus explicite encore, tout en accompagnant sa réponse de quelques phrases polies ; car il déclara que « tout en estant asseuré de la prudhommie, sincé-
« rité et diligence de MM. de La Noue et Ducros, il ne
« pouvoit les reconnaître comme députés généraux,
« ceux-ci devant estre nommés en l'assemblée générale
« des Eglises » (3).

Ce qui n'empêcha point les choses de rester encore quinze mois durant, en cet état, que La Noue et Ducros étaient les seuls députés généraux reconnus par le roi, tandis que les instructions du Synode national étaient aux mains de ses élus.

---

(1) Anquez, *Hist. des assembl. polit.*, p. 222.

(2) *Ibid.*

(3) Actes du synode de Montélimar (1607).

XIV

Pour nous en tenir au Dauphiné, la réponse du synode provincial de Montélimar, à propos de la députation générale, ne marque pas seulement une rupture de la fraction intransigeante du parti protestant conduite par Chamier (1), avec la fraction modérée qui se personnifiait dans Charles Ducros ; mais encore une coalition d'intérêts locaux avec les passions religieuses. Die et Montélimar s'étaient, on se le rappelle, disputés pendant longtemps l'académie protestante finalement adjugée à la première de ces deux villes, qui ne l'avait emportée que grâce à Ducros. Reprenant espoir dès qu'ils connurent l'échec de celui-ci au sein du Synode, les Montiliens intervinrent aussitôt auprès de cette assemblée, pour qu'on leur attribuât l'établissement qu'ils convoitaient ; et, comme les Diois se récrièrent

(1) Célèbre théologien protestant, de qui Bayle dit qu'il n'était pas moins ministre d'Etat que ministre d'Eglise dans son parti, Daniel Chamier était alors pasteur à Montélimar depuis 1593, et le fut jusqu'en 1612, date à laquelle il alla pasteur à Livron, où il tenta, mais en vain, de grouper quelques élèves autour de lui, comme il le faisait à Montélimar, avant la fondation de l'académie de Die. Transféré à Montauban en 1616, il y fut tout à la fois professeur de théologie et pasteur jusqu'à sa mort arrivée le 17 octobre 1621, alors qu'il était en armes sur les murs de cette ville assiégée par Louis XIII ; ce qui peut donner une idée de son tempérament. C'est lui qui présidait le synode national de Gap (1603), lorsqu'il ajouta à la Confession de foi des églises protestantes un article suivant lequel le pape était l'*Ante-Christ* ; et il présida encore celui de Privas (1612). — V. Ch. Read, *Daniel Chamier, journal de son voyage à la Cour d'Henri IV et sa biographie* (Paris, 1858, in-8°), et notre *Dict. biogr. de la Drôme*, I, pp. 159-161.

naturellement alors, la majorité convint, une fois de plus, de s'en rapporter à Lesdiguières et au conseil des Eglises ; mais en inclinant toutefois assez du côté de Montélimar, pour refuser ouvertement ensuite la subvention annuelle de 1,500 livres mise à la charge du synode du Dauphiné, par l'acte de fondation de l'Académie protestante, sous prétexte que ce contrat étant rompu, il n'y avait conséquemment plus, en droit, de collège protestant à Die (1). Or, à cette déclaration de guerre, — car c'en était une, — Charles Ducros répondit en obtenant du Conseil d'Etat un arrêt condamnant les Eglises réformées du Dauphiné à tenir les conditions de l'accord par elles fait avec la ville de Die, pour la fondation d'une académie protestante, arrêt devant lequel le Synode provincial ne put que s'incliner, lorsqu'il lui fut signifié l'an suivant (1608) (2), par les soins de l'avocat Antoine Poudrel, qui était précisément un beau-frère de Ducros (3). Et, cette assemblée s'étant ensuite plainte de ce qu'il n'y avait pas de substitut du procureur général spécialement affecté à la Chambre de l'Edit et, par cela même, protestant (4), Ducros prouva derechef son influence dans les conseils du roi en faisant créer cette charge, dont il fut en même temps pourvu lui-même. Ce qui ne fut, en somme, pour lui qu'une gratification de son souverain ; car, trop souvent éloigné de la province, pour pouvoir y remplir une charge, qui n'était, du reste, point à sa hauteur, il traita aussitôt de sa suppression avec les

(1) Actes du synode de Montélimar (1607).
(2) Au synode d'Orpierre.
(3) Il avait épousé la sœur de Charles Ducros.
(4) Actes du synode d'Orpierre (1608).

Commis du pays, moyennant 2,000 écus, c'est-à-dire environ 22,000 francs de nos jours (1).

C'était fortifier d'un grief sérieux les accusations, généralement mal fondées, portées contre lui par ses adversaires, et mériter, par suite, les anathèmes du Synode provincial. Seulement notre diois était alors trop occupé ailleurs pour s'occuper de cela. L'assemblée politique de Jargeau (octobre 1608) ayant été enfin autorisée, à la suite de véritables supplications, tant de la part des députés généraux eux-mêmes que de tous les chefs du parti protestant, il fut d'abord on ne peut plus mêlé aux préliminaires de cette assemblée, sur laquelle on manque de renseignements complets ; puis, comme d'ordinaire, il y fit tous les rapports au nom de la députation générale et, pour tout dire, se conduisit encore si bien en cette circonstance, qu'après avoir reconnu que les sieurs de la Noue et Ducros n'étaient restés en charge que « par exprès commandement de Sa Majesté, » les membres de l'assemblée de Jargeau se déclarèrent absolument satisfaits de leurs bons offices ; tandis qu'ils traitèrent Sully en catholique, suivant un mot d'Henri IV (2).

XV

Une accalmie s'étant ainsi faite dans le parti protestant et Ducros n'ayant du reste plus de rôle dans les très hautes sphères de ce parti, Henri IV le récompensa de ses services en le nommant président de la Chambre

---

(1) *Ibid.*

(2) Anquez, *Hist. des assembl. polit. des réformés. — Lettres d'Henri IV.*

de l'Edit de Grenoble, après la mort de Barthélemy Marquet (le 18 mars 1609) (1). Ce qui était tout à la fois le pourvoir d'une situation proportionnée à son mérite et le mettre une fois encore et plus que jamais aux prises avec le synode du Dauphiné : le pourvoir d'une situation proportionnée à son mérite, attendu que le ressort de cette chambre, qui avait la connaissance de toutes les affaires intéressant les protestants du Dauphiné, de la Provence et, facultativement de la Bourgogne, était, par cela même, singulièrement plus étendu que celui du parlement dont elle faisait partie ; le mettre encore aux prises avec le Synode provincial, parce qu'il ne pouvait être mis en possession de sa charge sans produire une attestation de son colloque, portant qu'il est de la Religion et homme de bien (2), et qu'au lieu de s'adresser pour cela au colloque de Die, qui lui inspirait quelques craintes, il demanda cette attestation à différents pasteurs pris isolément. D'où une telle colère du Synode, qu'il exigea des signataires de cette attestation qu'ils se rétractassent, et décida en outre qu'on s'opposerait de toutes manières à la réception du nouveau magistrat (3). Et, comme celui-ci fut quand même reçu (4), il en résulta non seulement un antagonisme des plus opiniâtres entre cette assemblée et le président de la Chambre de l'Edit de Grenoble, mais encore une véritable scission dans la fraction dauphinoise de ce parti protestant français que Ducros avait tant aidé à pacifier. D'un côté, les théologiens,

---

(1) *Inv. des arch. dép. de l'Isère*, I, p. 12.

(2) Cela aux termes du 49e article secret de l'édit de Nantes.

(3) Actes du synode de Saint-Paul-Trois-Châteaux (1609).

(4) Le 23 mai 1609.

les fanatiques, enfin tous ceux qui n'admettaient pas d'autorité supérieure à l'autorité ecclésiastique dans la société civile et politique, aussi bien que dans l'ordre religieux ; de l'autre, la noblesse, la magistrature, la plupart des bourgeois à qui le souci bien entendu de leurs intérêts inspirait l'amour de la paix, et généralement tous ceux que n'aveuglait pas la passion religieuse.

Or, si Ducros devenu implicitement ainsi le conducteur et le chef de ce dernier groupe, n'était point homme à se dérober jamais, ses adversaires, à qui la passion religieuse ôtait le sens politique, étaient les maîtres du Synode, qui ne pouvait manquer d'avoir sur la masse de ses coreligionnaires une grande influence. Et de là, en Dauphiné, un état des esprits qui, s'accentuant de jour à autre, éveillait depuis quelque temps les sollicitudes de Lesdiguières, à qui le roi avait alors donné depuis peu un nouveau témoignage de sa confiance en lui donnant le bâton de maréchal (1), lorsqu'un événement imprévu créa tout à coup, en France, une situation pleine de dangers. C'est de l'assassinat d'Henri IV (14 mai 1610) qu'il s'agit. L'avènement d'un enfant à la couronne étant un encouragement pour toutes les audaces, on murmura aussitôt dans la province que le synode qui devait se réunir un mois après (17 juin 1610), à Embrun, pour sa session annuelle, se mettrait probablement en état de révolte ; et faisant alors face au danger, le Maréchal chargea le président de la Chambre de l'Edit de Grenoble de se rendre au sein de cette assemblée, le jour de son ouverture, pour l'in-

---

(1) Lesdiguières fut fait maréchal de France le 27 septembre 1609.

former officiellement de la mort du roi et lui faire prêter incontinent serment de fidélité à son successeur (1).

Fût-ce là bravade de la part de Lesdiguières, ou bien comptait-il sur l'habileté de son mandataire pour arranger toutes choses ? Dans le premier cas, c'était une faute ; dans le second, ce fut une erreur, en ce sens que les rancunes comme celles du Synode contre Charles Ducros ne se désarment pas facilement ; mais il y eut en revanche dans cette implacabilité de sentiments quelque chose d'heureux pour le maintien de la paix. Car, instruits de la démarche que celui qu'ils tenaient pour leur ennemi avait charge de faire auprès d'eux, les membres de cette assemblée en voulurent démontrer l'inutilité en décidant, dès leur entrée en séance, qu'ils prêteraient le serment voulu, et Ducros s'étant ensuite présenté pour remplir sa mission, ils répondirent à ses ouvertures par quelques phrases de politesse à l'adresse de celui qui l'avait envoyé, en ajoutant d'un ton sec, que pour le surplus, ils aviseraient. Pis que cela, notre président ayant alors manifesté l'intention d'assister à leurs délibérations, touchant les termes de l'acte qui leur était demandé, on lui fit entendre « de se bien « vouloir exempter de ladite assemblée qui, estant « purement ecclésiastique, ne pouvoit estre composée « que de pasteurs et d'anciens duement députés ». Ce qui le fit s'emporter au point de menacer le Synode, qui riposta en décidant que le serment de fidélité au nouveau roi ne serait point prêté entre les mains de l'envoyé de Lesdiguières, mais porté à celui-ci par deux

(1) Actes du synode d'Embrun (1610).

de ses membres qui lui expliqueraient en même temps sa conduite (1).

La mission de Charles Ducros n'ayant pas d'autre but que d'obtenir du Synode provincial l'acte que cette assemblée fit en dehors de lui, il pouvait donc considérer après cela sa mission comme remplie ; mais le premier mouvement de colère passé, il ne voulut pas quand même s'éloigner d'Embrun, sans avoir tenté une réconciliation que les circonstances rendaient utile, et qui était d'ailleurs dans son caractère L'avant-veille de son départ, il fit savoir au Synode qu'il voudrait se justifier de ce qu'on lui avait imputé sans cause ; mais telle était encore l'irritation des esprits, au sein de cette assemblée, qu'on lui répondit qu'il ne saurait se justifier d'avoir pris possession de la charge de président sans l'accomplissement des formalités prescrites par les édits, non compris que l'on avait encore et non sans cause d'autres soupçons contre lui ; et que deux des trois pasteurs (2) qui furent chargés de lui porter cette réponse, ayant cru devoir en atténuer les termes, n'obtinrent ensuite qu'à grand peine et sous promesse de plus de circonspection à l'avenir, d'être relevés d'une exclusion temporaire du Synode. Ce qui ne l'empêcha pas d'insister de rechef pour être ouï dans ses explications, qu'on finit par écouter ; et, comme il protesta n'avoir jamais été guidé dans toute sa conduite que par le désir de « bien servir Dieu et les Eglises », on s'en

---

(1) Actes du synode d'Embrun (1610).

(2) Chamier, Claude Perron ou du Perron, pasteur de Pragelas, qui avait été l'un des députés au synode national de Gap (1603) ; et Josué Barbier, pasteur à Saint-Marcellin, puis à Livron, qui se convertit au catholicisme en 1615, et qui était de Die.

tint si bien à cette protestation, que le procès-verbal de la séance qui fut consacrée à cette entrevue se termine par ces instructives lignes : « La compagnie louant le « zèle et affection que le sieur Président promet envers « les églises de ceste province, et asseurée qu'elle aura « par cy après l'occasion de s'esjouir et louer de ses « déportements en la charge en laquelle il a plu à Dieu « l'appeler, a trouvé bon de le remercier des protesta- « tions qu'il a faites de bien vouloir faire voir en effet « sa fidélité et sincérité envers les églises de ceste « province, de l'assurer aussy de l'honneur, respect et « amitié qu'icelles lui tesmoigneront en toutes occa- « sions, avec tant plus d'affection qu'eslevé de Dieu en « ceste dignité, il recherchera l'avancement de sa gloire « et manutention de son église ; comme pour cet effet « les églises prieront le Seigneur pour sa prospérité » (1).

XVI

La réconciliation qui est inscrite dans le passage des actes du synode provincial d'Embrun que nous venons de citer, fut elle uniquement le résultat des explications fournies à cette assemblée par Charles Ducros, même en tenant quelque compte de ses habiletés de langage ? Nous voudrions bien le croire. Seulement il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur les mémoires particuliers et autres écrits du temps, pour savoir que l'assassinat d'Henri IV fut suivi en France d'un moment de stupeur, pendant lequel chacun se demanda avec épouvante ce qui allait arriver, les protestants appréhendant autant

(1) Actes du synode d'Embrun (1610).

d'être dépouillés de leurs libertés et privilèges par les nouveaux détenteurs du pouvoir, que ceux-ci quelque levée de boucliers du parti protestant ; et les termes même du serment de fidélité prêté par le synode d'Embrun au nouveau roi (1), témoignent d'ailleurs fort bien

---

(1) Cette pièce constituant un document curieux, en même temps que d'une certaine importance, au point de vue historique, nous croyons devoir la donner ici *in extenso :*

« La compagnie considérant combien, en ces temps, l'union et con-
« corde nous est nécessaire, après avoir tous d'un commun accord,
« tant les pasteurs que les anciens, protesté l'extrême déplaisir qu'ils
« ont receu et qui les fait encore gémir du parricide damnable qui a
« esté en la personne du feu roy Henry quatriesme, ont aussy par
« mesme moyen promis et juré solemnellement de vouloir demeurer
« inséparablement unis les uns avec les autres, et tous ensemble avec
« toutes les églises réformées de France, sous l'autorité et subjection
« du roy Louis treiziesme, qu'ils ont protesté tenir pour leur prince
« souverain et légitime roy, sous la régence de la reyne, sa mère, avec
« prières ardentes qu'ils ont adressées à Dieu pour la prospérité de
« leurs Majestés. Cependant, l'acte d'union contenant serment sera
« inséré, comme il a esté jugé nécessaire. Nous pasteurs et anciens
« députés des églises réformées du Daulphiné assemblés en synode
« provincial en la ville d'Ambrun, ayant le cœur oultré du détestable
« assassinat et parricide commis en la personne de Henry quatriesme,
« nostre roy de très heureuse mémoire, et appréhendant que les enne-
« mis du royaume ne prennent de cela occasion de troubler le repos
« public et s'opposer à l'authorité à laquelle Dieu appelle après iceluy
« Louis treiziesme, son fils, pour estre roy de France et de Navarre
« légitime et naturel et, à cette occasion, conjurer la ruine des églises
« réformées, selon ce qui est advenu par le passé, qu'on a estimé ne
« pouvoir que, par ceste planche, venir à la désolation de cest estat.
« Se ressouvenant aussy des énormes calomnies desquelles les Jésuites
« ont, du vivant du feu roy, voulu tascher la sincérité des églises
« réformées de ce royaume ; et que lorsque le défunt roy vivoit, il
« avoit eu pour agréable l'union de ceux de la religion soubs son
« obéyssance ; suivant en cela ce qui a esté fait cy-devant ès assem-
« blées générales agréées par sa Majesté. Enfin, considérant que l'union
« et concorde entre eux qui sont d'une mesme religion et ne font qu'un
« corps, est, en ce temps, plus que jamais nécessaire, déclarons, pro-

de cette disposition d'esprit. Si violentes que fussent les colères et malgré toutes les rancunes, on inclinait généralement vers un désarmement des partis et tendait, sans se l'avouer peut-être, à la conciliation, par crainte d'un menaçant inconnu. Le regrettable, c'est que ces

---

« testons et jurons devant Dieu de demeurer inséparablement unis et « conjoints avec toutes les églises de France, pour l'advancement de « la gloire de Dieu, confirmation de nostre religion, et en toutes cho- « ses saintes et civiles ne faire tous ensemble qu'un mesme corps, « nous communiquer tout ce qui sera requis à ladite union et jonction « très estroite desdites églises et de tous ceux, en particulier, qui feront « profession de ladite religion, comme frères et domestiques en la « maison d'un mesme père. De nous exposer les uns pour les autres « au besoin et quand en seront requis, sans espargner nos biens, nos « moyens, ny nos personnes, jusques aux plus esloignés ; nous tenir tou- « jours advertis respectivement de tout ce qui pourra servir à la conser- « vation et sureté des uns et des autres et de ne nous despartir aucu- « nement de ladite union, ny prendre aucun autre contraire, ny neutre « party, quelques commodités ou conditions qui nous pourroient estre « présentées ; retenant toujours nostre fidélité au roy Louis treiziesme, « que nous tenons pour nostre prince souverain et légitime roy, soubs « la régence de la reyne, sa mère. Et néanmoins, protestons et jurons « que nous n'avons rien en plus grande recommandation, après l'hon- « neur de Dieu et l'obéyssance que nous devons au roy et à la reyne, « sa mère, régente, désirant avec un zèle ardent de rendre à leurs « Majestés, jusques au dernier soupir de nos vies, la fidélité, l'obéys- « sance et très humble service que nous leur devons. Nous asseurant « que comme Louis treiziesme, à présent nostre roy légitime, a succédé « au roy de très heureuse mémoire, Henry quatriesme, aussy il lui « succédera en la bienveillance qu'il despartoit indifféremment à tous « ses fidèles subjets, pour nous tenir toujours soubs sa protection et « sauvegarde, comme ses très fidèles subjets et très humbles servi- « teurs, avec l'exercice libre de nostre religion, comme aussy nous « protestons de vouloir exposer nos moyens et nos vies pour le service « de sa Majesté, contre toutes ligues et partis qui pourroient estre for- « més à l'advenir contre sa volonté, le bien de son service et de la « couronne ; et, en outre, de nous opposer de tout nostre pouvoir, avec « nos autres frères de toute la France, contre tous ceux qui voudroient

heureuses dispositions s'évanouirent avec le sentiment qui les avait fait naître. Du moment qu'ils furent assurés du maintien de l'édit de Nantes et du respect de certains droits à eux concédés en dehors de cet édit, les protestants français retournèrent en effet à leurs errements ordinaires, c'est-à-dire s'inspirèrent bien davantage de l'esprit de parti, que de celui qui dicta les nobles et généreuses paroles que Du Plessis-Mornay adressait aux habitants de Saumur en leur annonçant l'assassinat d'Henri IV : « Qu'on ne parle plus de « Huguenot ni de Papiste, ces mots sont défendus par « nos édits. Qu'en fussent aussi bien éteintes les ani- « mosités dans nos cœurs. Quand il n'y aurait point « d'édits au monde, si nous sommes Français, si nous « aimons notre patrie, nos familles, nous-mêmes, elles « doivent désormais estre effacées en nos âmes Il ne « faut plus qu'une écharpe entre nous. Qui sera bon « français me sera bon citoyen, me sera frère. Je vous « conjure donc, Messieurs, de vous embrasser, et de « n'avoir qu'un cœur et qu'une âme » (1). Pour eux, ou plutôt pour les violents et les ambitieux qui tenaient la tête du parti et s'imposaient à la masse, il ne s'agit

---

« extorquer de sa Majesté des édits ou autres provisions préjudiciables « à nostre religion et empescher l'existence d'icelle. Protestons aussy « de ne tenir, pour amis ny domestiques de la foi, ceux qui, se disant « de la religion réformée, ne se voudroient joindre à ceste sainte union, « aussy bien que ceux qui s'en voudroient séparer ; et, néanmoins, de « vouloir demeurer joints et unis avec les autres fidèles subjets et « serviteurs de Sa Majesté, sans aucune distinction ou différence de « religion, en toutes choses concernant le service de sa Majesté, conser- « vation de sa couronne et de ceste province, repos et soulagement du « public. »

(1) *Mémoires de Philippe de Mornay*, I, p. 128.

plus encore que de constituer au sein du royaume une société à part, qui, vivant en grande partie de l'Etat, puisque ses pasteurs et la solde des garnisons des places de sûreté étaient à la charge du trésor royal, n'admettait pas que le gouvernement intervint d'une autre manière dans ses affaires intérieures et, tout en se plaignant volontiers de certaines de nos alliances avec l'étranger, ne craignît pas de chercher plus d'une fois un appui chez les ennemis de la France.

Conséquemment, le premier soin du parti protestant revenu de ses frayeurs, fut de reprendre cette question des assemblées politiques, si souvent posée et toujours ajournée ou repoussée sous le régne précédent, l'existence même du parti huguenot tel que le comprenaient ses chefs et que l'avait, en somme, à peu près constitué l'édit de Nantes, étant, il faut bien le reconnaître, subordonnée à celle d'une assemblée représentative des intérêts de tous ses membres, et leur servant de lien commun. Seulement, c'était précisément là ce que ne voulait pas Henri IV et que voulurent moins encore ses successeurs, qui ne contestaient point aux protestants la liberté de conscience, de culte et d'enseignement, ni même le droit d'avoir des tribunaux et des places fortes à eux, bien qu'il y eût là quelque chose d'incompatible avec l'unité nationale, mais n'entendaient nullement fortifier un semblable état de choses d'une sorte de parlement politico-religieux, qui s'occupant moins des affaires protestantes en particulier que de celles du royaume en général, serait par cela même le plus souvent un danger pour la paix publique et toujours un embarras pour le gouvernement.

De là, ainsi que nous l'avons d'ailleurs déjà vu, des

plaintes réitérées et de continuelles réclamations amenant de loin en loin l'autorisation de tenir une assemblée politique, toujours indiquée comme devant être la dernière, c'est à dire comme une faveur, alors que c'était un droit qu'on revendiquait. Avec cette différence toutefois, que les réclamations des chefs protestants à ce sujet furent singulièrement plus osées dès que le pouvoir se trouva momentanément aux mains d'une femme ; car Chamier alla, dit-on, jusqu'à répondre à la régente qui refusait d'autoriser des assemblées politiques triennales : « Si l'on ne nous accorde pas cette permission, nous « saurons bien la prendre » (1). Ce qui n'était, certes, pas fait pour se la rendre sympathique, mais n'empêcha pas, quand même, cette princesse d'accueillir favorablement ensuite cette demande des réformés lorsqu'elle lui fut présentée sous une autre forme et ramenée à de moindres proportions par les députés généraux du parti. La veille du sacre de Louis XIII, des lettres, en forme de brevet, autorisèrent les protestants à « s'assembler « au mois de mai suivant, par députés élus dans chaque « province, pour faire choix de ceux qui devraient « résider auprès du roy et suivre leurs affaires, en « remplacement de leurs mandataires actuels dont les « pouvoirs allaient expirer après trois ans d'exercice » (2).

---

(1) Ch. Dufayard, *Histoire de Lesdiguières*, p. 381.

(2) Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII*, I, p. 72. — Lecointe, *Histoire du règne de Louis XIII*, I, p. 67. — Anquez, *Histoire des assemblées politiques*, p. 228. — Ce dernier auteur dit que ce brevet fut signé le 14 octobre 1610, tandis que ce fut le 10, suivant Lecointe, et le 16, suivant Bazin.

XVII

De même que le feu roi son époux, trois et six ans auparavant, la veuve d'Henri IV se préoccupait surtout de son fils, le jeune Louis XIII, lorsqu'elle autorisa l'assemblée politique nationale qui devait d'abord se tenir à Châtellerault et qui se tint finalement à Saumur, du 27 mai au 12 septembre 1611. Pour elle, comme pour le Béarnais, dans ses dernières années, il s'agisssait d'empêcher à tous prix que la paix du royaume ne fût troublée par quelque coup de tête du parti protestant, Henri IV craignant que la succession au trône en fut compromise, et sa veuve que ce même trône en soit ébranlé ; chacun d'eux s'en remettant pour le surplus au temps, du soin d'arranger ensuite toutes choses. Mais il n'en était pas de même de Lesdiguières, qui, tout en partageant les sentiments de sa souveraine au point de vue dynastique, ne voyait naturellement pas du même œil qu'elle un parti dont il étàit le chef en Dauphiné, en même temps que le dépositaire de l'autorité royale dans cette province. Pour lui, qui se sentait de force à maintenir, quoiqu'il arrivât, chacun dans le devoir autour de lui, le souci était de couper court aux querelles qui divisaient les protestants dauphinois et d'écarter de la direction politique du parti les pasteurs, dont l'intransigeance était à ses yeux une cause permanente de difficultés. Et c'est pour cela que, jugeant le moment venu de brusquer les choses pour amener une solution, il se prévalut de ce qu'une assemblée politique nationale devait nécessairement être précédée d'assemblées préparatoires dans chaque pro-

vince, pour faire tenir à Die une de celles qu'on appelait mixtes, parce qu'elles étaient composées par moitié de délégués des consistoires et de gentilshommes (1).

Espérait-il qu'à travers les discussions de cette première assemblée des moyens d'accommodement se feraient jour? En ce cas, il fut d'autant plus déçu, qu'on se contenta d'y décider que la session annuelle du Synode provincial devant avoir lieu à Veynes (2), vers le milieu du mois d'avril prochain, on profiterait de cela pour tenir en même temps, dans ce bourg, l'assemblée préparatoire autorisée par le roi, dont les membres furent alors désignés, et qu'à Veynes, il y eut aussitôt guerre déclarée entre les deux. Car les pasteurs qui devaient faire partie de l'assemblée politique préparatoire refusèrent de se joindre à leurs collègues de la noblesse, sans avoir pris l'avis du Synode, et celui-ci dont les sentiments s'étaient d'ailleurs affirmés dès la première heure en élisant le fougueux Chamier comme président ou modérateur, déclara que l'assemblée qu'on avait en vue devait être composée de représentants des trois ordres ou états de personnes composant la société politique, c'est-à-dire d'un tiers de ministres du culte, d'un tiers de gentilshommes et d'un tiers d'*anciens*, députés par les consistoires et représentant le tiers état. Raisonnement spécieux dont le but, mal dissimulé, était d'assurer à l'élément ecclésiastique une représentation singulièrement plus importante que celle de la noblesse, attendu que les *anciens*, membres des consistoires comme eux, étaient absolument entre les mains des pasteurs.

---

(1) Acte du synode de Veynes (1611).

(2) Chef-lieu de canton de l'arrond. de Gap (Hautes-Alpes).

Aussi les députés-gentilshommes, ayant à leur tête le syndic des églises réformées de la province (1), mais dont le conducteur et l'organe était le président Ducros, le rétorquèrent-ils en disant que le Synode et la noblesse étant seules parties en cause, il n'y avait pas de raison pour que d'autres que leurs représentants intervinssent dans le différend. Et, comme les membres du Synode se récrièrent alors, Ducros précisant la question, soutint fièrement que la direction des affaires politiques appartenait à la noblesse, qui avait l'expérience et l'autorité sur le peuple, de même que celle des affaires ecclésiastiques était du domaine des pasteurs, qui devaient d'autant plus s'en contenter, que se mêler des affaires de ce monde les détournerait de celles du ciel, qui sont par excellence les leurs. Qu'au temps des guerres civiles, tout pouvoir était aux mains du général des églises, qui ne consultait que la noblesse, et que cet état de choses ayant changé peu à peu, depuis le rétablissement de la paix, par le fait d'empiétements de l'autorité ecclésiastique, il importait d'autant plus de revenir aux anciens errements, qu'avec la minorité du nouveau roi, on pouvait craindre à tout instant que la guerre civile se réveillât. Enfin, que tout en ne voulant pas mettre la désunion dans le parti, la noblesse ne saurait renoncer à ce qu'elle estimait être son droit et, conséquemment, que ses représentants tiendraient à eux seuls l'assemblée politique, si les députés du Synode persistaient dans

---

(1) Jean-Alleman du Puy, seigneur de Montbrun, fils aîné du fameux Charles du Puy-Montbrun, qui représenta les églises réformées du Dauphiné dans les assemblées politiques de Saumur (1611) et de Loudun (1619), et fut un des députés de cette province aux Etats généraux de 1615. — Voy. *Dict. biogr. de la Drôme*, I, pp. 288-89.

leur refus de se joindre à eux. Ce qui fut ensuite corroboré d'une manière brève et tranchante par l'un des députés-gentilshommes (1), qui n'était autre qu'un capitaine des gardes de Lesdiguières, disant que telle était la volonté du Maréchal (2).

La question étant ainsi posée, les membres du Synode qui avaient un moment contesté au président Ducros le droit de se donner comme représentant la magistrature protestante de la province, répliquèrent que les synodes ne s'étaient mêlés des affaires politiques sous le précédent règne, que parce que non contente de s'en désintéresser, la noblesse ne tenait aucun compte des résolutions des assemblées politiques, — ce qui était un échappatoire, bien qu'ayant quelque fondement, — et que depuis l'édit de Nantes, les assemblées politiques, tant nationales que provinciales, avaient toujours été composées de représentants des trois ordres, — ce qui n'était pas exact ; -- ajoutant que les résolutions de celle que la noblesse menaçait de tenir sans eux, n'auraient en tous cas, aucune valeur, faute de légalité,

Ensuite de cela, Chamier et deux autres pasteurs, plus deux anciens, parmi lesquels se trouvaient le capitaine Antoine Gay (3), frère puîné de celui que nous avons vu accompagner Ducros à Grenoble, neuf ans auparavant, furent envoyés auprès de Lesdiguières, qui

---

(1) François Philibert, dit le cadet de Charance, puis Montauquier, un des bons lieutenants de Lesdiguières, qui le fit gouverneur d'Embrun en 1591, anoblir l'année suivante et capitaine de ses gardes ensuite. Il était de Gap.

(2) Actes du synode de Veynes (1611).

(3) L'un des auteurs des *Mémoires des frères Gay*, né à Die en 1571 et décédé en 1653. — Voy. *Dict. biog. de la Drôme*, I, pp. 167-68.

était alors à Puymore (1), pour lui exposer la situation et plaider auprès de lui la cause du Synode ; mais, tout en leur faisant bon accueil et protestant, comme toujours, de son dévouement à la cause des Eglises, Lesdiguières prouva bien vite que Montauquier avait dit vrai, en le donnant comme irrévocablement acquis à l'opinion que l'assemblée politique de Veynes devait être composée par moitié de gentilshommes et de députés du Synode, ainsi que le voulait la noblesse (2).

On pouvait donc considérer la question comme tranchée, et cependant telle était l'irritation des esprits qu'après que celui qu'on tenait, avec raison, pour l'arbitre suprême des intérêts protestants en Dauphiné se fut ainsi prononcé, la querelle continua plus âpre et plus violente que jamais. Tellement, que les députés de la noblesse triomphants ayant alors mis derechef ceux du Synode en demeure de se réunir à eux pour tenir l'assemblée politique, le Synode riposta en désavouant quelques *anciens* qui s'étaient inclinés devant cette mise en demeure ; puis, formant de son côté une assemblée de pasteurs et d'*anciens*, intentionnellement appelés députés du tiers-état, à laquelle on somma les députés de la noblesse de se joindre, « pour résoudre par ensemble ce qui sera « pour le bien des Eglises ». Et, comme ces derniers firent naturellement la sourde oreille, cette assemblée jointe au Synode, ou plus exactement celui-ci, décida que sous réserve des réglements qui pourraient être faits par la prochaine assemblée politique nationale, celles

(1) Forteresse qu'il avait fait édifier en 1580, sur une colline dominant la ville de Gap, et dont il faisait souvent sa résidence. Elle fut démolie en 1633 par ordre de Richelieu.

(2) Actes du synode de Veynes (1611).

du Dauphiné se composeraient dorénavant de tous les gentilshommes présents et des pasteurs et députés des Eglises. Ce qui était d'autant plus habile que l'on savait par expérience que la noblesse n'interviendrait jamais en assez grand nombre dans la discussion des affaires du parti pour y mettre les partisans du Synode en minorité. Mais, ce ne devait d'ailleurs être là qu'une résolution sans portée, attendu qu'avec toutes ces querelles, le Synode s'était à ce point disloqué, que des cent vingt-cinq membres qui le composait à son entrée en séance, le 15 avril, cinquante-huit seulement, dont quarante pasteurs, signèrent le procès-verbal de ses délibérations le 27, jour de sa clôture (1).

XVIII

Un mois après (27 mai 1611), s'ouvrait à Saumur l'assemblée politique nationale si impatiemment réclamée par le parti protestant et dont ce que nous venons de résumer fut le prélude en Dauphiné ; assemblée qui mit à nu les dissensions intestines de ce parti, et marqua, par le réveil de passions adroitement contenues par Henri IV, un nouvel acheminement de la France vers la guerre civile

A part Chamier, qui était un personnage trop important pour qu'on ne le comprit point dans toute représentation des protestants dauphinois, les députés de ceux-ci, furent en la circonstance, le syndic des églises

(1) Actes du synode de Veynes (1611).

de la province, Du Puy-Montbrun et le conseiller en la chambre de l'Edit, Marc Vulson, personnages que nous avons déjà rencontrés ; Charles Aubert de Champoléon, officier de cavalerie qui avait siégé au même titre dans l'assemblée de Jargeau (1608) et le synode national de Saint-Maixent (1609) ; enfin Claude Parat, ancien de l'église de Gap, qui tenait à Lesdiguières par certains liens (1). Tous gens évidemment élus sous l'influence de ce dernier, qui, bien que personnellement invité à ces grandes assises de son parti, concuremment avec Sully, Du Plessis-Mornay, les ducs de Bouillon et de Rohan et d'autres grands seigneurs, s'y fit simplement représenter par Bellujon (2), un homme à lui qui devait le tenir soigneusement au courant de tout (3).

---

(1) Ce personnage sur lequel aucun historien ne donne le moindre renseignement, ayant épousé en 1601 Françoise Bétoux, il est dit dans son contrat de mariage que le futur agit en cette circonstance « de « l'avis de Mgr de Lesdiguières, gouverneur et lieutenant général pour « S. M. en ce présent pays de Dauphiné, sous la protection duquel « seigneur ledit Parat avoit esté nourry et eslevé, puis le décès de feu « Pierre Parat, son père » Quant à la future, elle était nièce de Louis du Vache, sieur d'Estables, président de la chambre de l'Edit de Grenoble et parmi les témoins figurent le futur président de cette chambre, Barthélemy Marquet, et plusieurs conseillers au Parlement, notamment Marc Vulson. Ce qui est un indice de l'importance du personnage chez les protestants dauphinois. — Arch. des Hautes-Alpes, H, suppl. 431.

(2) Daniel Bellujon, sieur de Coppet, gentilhomme d'Orange qui, après avoir été employé par Lesdiguières dans les négociations qui aboutirent à la restitution de cette ville à son prince, par Blacons, fut gouverneur de Villemur en Languedoc dont la seigneurie appartenait au futur connétable; puis gentilhomme de la chambre (1611), et enfin conseiller d'Etat (1621). Il mourut en 1629. Le duc de Rohan dit dans ses mémoires que Bellujon était « excellent calomniateur, sans foi et « sans honneur et dont l'esprit fin et souple s'emploie à ce qui lui est « utile ».

(3) Dufayard, p. 381.

Sachant d'avance que cette assemblée, qui ne devait réglementairement s'occuper que du choix de candidats à la députation générale, serait en réalité une sorte de champ clos dans lequel toutes les ambitions et toutes les rancunes abritées sous le drapeau de la Réforme se donneraient carrière, il tenait d'autant plus à ne point se trouver dans la mêlée, qu'il était bien difficile de ne pas s'y compromettre, tandis qu'en en suivant de loin les débats, il conservait non seulement tout son prestige, mais l'augmentait encore de manière à pouvoir jouer, dans certains cas, le rôle suprême d'arbitre. Et de fait, bien que s'étant d'abord un peu compromis dans la question de la présidence de l'assemblée, en se prononçant pour le duc de Bouillon, qui était l'homme de la cour, contre Sully et même contre Du Plessis-Mornay, qui fut élu avec Chamier pour adjoint, il sut si bien ménager ensuite tout le monde, que le gouvernement pour qui cette assemblée était un gros embarras, l'ayant après trois mois de discussions, parfois inquiétantes pour l'ordre public, mise en demeure de présenter enfin ses candidats à la députation générale et de se dissoudre, tandis que la plupart de ses membres entendaient ne le faire, que lorsqu'on aurait répondu à son cahier de doléances, c'est à lui Lesdiguières que les chefs de l'assemblée, on ne peut plus perplexes, demandèrent officiellement avis (1). « Sur ceste assurance, nous « avons estimé ne devoir tarder plus longuement à « vous rendre ce devoir, tant pour vous faire entendre « au vray l'estat auquel nous sommes que pour vous

---

(1) *Mém. de Fontenay-Mareuil*, p 47. — Dufayard, p. 381. — *Actes et correspondance de Lesdiguières*, II, pp. 13, 14 et 16.

« supplier très humblement de nous donner sur ce sujet « les sages et salutaires conseils que ceste compagnie, « toute asseurée de vostre affection au bien général des « Eglises, attend de vostre prudence », lui écrivaient-ils le 21 août 1611 (1). Et comme il répondit qu'il fallait se conformer aux désirs de la Régente, la majorité s'inclina, bien qu'à regret. Ce qui grandit naturellement Lesdiguières au yeux du gouvernement et de son parti, mais l'exposa par contre à des récriminations d'autant plus vives, que toutes les demandes de l'assemblée furent ensuite rejetées par les ministres de la Régente, bien qu'on eut « tasché de les accommoder le plus possible à l'estat des affaires », suivant Du Plessis-Mornay (2), tandis qu'au dire de Richelieu (3), les « cahiers avaient esté composés de façon que le Conseil, « eut-il esté huguenot, n'aurait pu y répondre, au « contentement des Réformés ». Divergence d'opinions qu'explique la différence des points de vue. Alors que le premier ne se préoccupait guère que de l'état de choses créé par l'édit de Nantes, l'objectif de l'autre était l'unité nationale, dont il fut un des principaux ouvriers. Celui ci était surtout français, l'autre surtout protestant, bien qu'il faille reconnaître que son attachement au calvinisme ne lui fit jamais oublier ses devoirs envers la patrie et son souverain, ce qui était rare de son temps.

Du fond de sa province et par cela même avec Ducros à la portée de son oreille, Lesdiguières exerça donc une influence considérable sur l'assemblée de Saumur, et

(1) *Actes et correspondance de Lesdiguières*, II, p. 16
(2) Lettres du 8 juillet à Aersens et du 10 à Lesdiguières.
(3) *Mémoires de Rohan*, p. 20.

cela moins par l'entremise de son représentant officiel, Bellujon, qui n'inspirait de confiance à personne, que par le moyen des députés qu'il avait fait élire ; car, indépendamment de ce que les correspondances du temps nous montrent Champoléon, l'un d'entre eux. continuellement chargé de missions ou de messages par ou pour le Maréchal (1), et que Du Puy-Montbrun fut le premier des candidats présenté à la couronne pour la charge de député général (2), on sait que l'intervention de ce groupe eut, en certaines circonstances, une portée supérieure à son importance numérique. Mais, ce qui appelle tout particulièrement notre attention, c'est que les deux courants d'idées que nous avons vu se heurter, quelque mois plus tôt dans l'assemblée provinciale de Veynes, ne furent pas moins accentués dans l'assemblée nationale de Saumur : D'une part. la majorité presque exclusivement composée de pasteurs et de députés des Eglises, toujours à la remorque des plus audacieux et des plus violents ; de l'autre, la noblesse et, faisant cause commune avec elle, pour avoir un point d'appui, quelques hommes de sens rassis et de froide raison, qui, tout en ne désertant pas, de bien s'en faut, leurs croyances religieuses, distinguaient assez la politique de la religion, pour faire à chacune sa part. Et, ce qu'il importe de remarquer avec cela, c'est que cette majorité qui reconnaissait alors pour chef le duc de Rohan, ayant pris le chemin de la révolte en décidant une réorganisation politique du parti, comportant le rétablissement d'assemblées et de conseils pro-

---

(1) *Actes et corresp. de Lesdiguières*, II, pp. 14, 16, 19, 20, 21 et 22. — *Mém. de Philippe de Mornay*, 310.

(2) Elie Benoit, *Hist. de l'Edit de Nantes*, I, 51.

vinciaux formellement interdits par l'édit de Nantes (1), la minorité qui s'en tenait sagement à cet édit, se plaignit ouvertement de la prédominance de l'élément ecclésiastique dans toutes les assemblées protestantes. Certains, comme le duc de Bouillon, allant jusqu'à contester aux pasteurs le droit d'être représentés dans les assemblées purement politiques (2) ; ce qui était excessif.

Seize ans auparavant, les mêmes plaintes s'étaient d'ailleurs déjà fait entendre dans une autre assemblée politique nationale (3), tenue également à Saumur, seulement elles n'y avaient pas trouvé grand écho, tandis que celles dont le président Ducros donna, pour ainsi dire, le signal à Veynes, eurent quelque chose d'une révolte de la société laïque contre l'élément ecclésiastique dans la société protestante, et celle-ci en fut alors à ce point divisée que, bien qu'étant en réalité favorables aux ministres du culte, les synodes nationaux de Privas (1612) et de Vitré (1617), saisis de ces plaintes, n'osèrent pas les déclarer mal fondées. « Attendu la « nécessité des temps, les pasteurs se peuvent trouver « comme députés aux assemblées où se traitent les « affaires concernant la conservation des églises ; mais, « nonobstant tout cela, les assemblées nationales et « provinciales sont exhortées de décharger les pasteurs « des députations en Cour » (4), répondirent-ils, et c'est tout. Ce qui ne veut pas dire qu'il y avait au fond de cela quelque chose d'hostile, soit à l'esprit religieux,

---

(1) Article 82.
(2) Anquez, 246-47, n.
(3) *Ibid*, p 67.
(4) Aymon, *Syn. nat.*, II, p. 97.

soit à l'esprit de parti tel qu'on l'entendait au XVII[e] siècle; car nous avons d'irrécusables preuves que Ducros et la plupart des autres conducteurs de cette campagne contre l'élément ecclésiastique protestant, furent toujours d'inébranlables champions de la Réforme, et l'on ne voit même pas qu'ils se soient jamais élevés contre l'autorité inquisitoriale que les consistoires s'arrogeaient alors sur leurs coreligionnaires dans la vie privée, allant jusqu'à citer à leur barre ceux qui se permettaient d'avoir des relations, fût-ce d'affaires ou de bienséance, avec des catholiques (1). Oppression de sectaires qui ne pesait

---

(1) Pour donner une juste idée de ce qu'était alors l'action des consistoires dans les villes où les protestants étaient en majorité, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de donner ici quelques extraits du registre des délibérations du consistoire de Die, qui se trouve actuellement aux archives de la Drôme, où il est coté D, 55.

1[er] février 1601 « A esté proposé qu'ordinairement il se joue aux « quilles en dehors de la porte St-Vincent, parmy lesquels il se « profère des paroles blasphématoires et autres discours, ce qui revient « au déshonneur de la gloire de Dieu et apporte scandale au public. A « esté conclud que ce faict sera joint au faict des tambours et autres « insolances qui se commettent en ceste ville, et fère réquisition à « l'entrée de judicature du sieur de Toynes (?), d'y pourvoir sellon « l'exigence des cas ; et cependant que le fils du sieur de Vaulserre et « Pol Bouilhanne seront appelés au consistoire pour y estre répri- « mandés ».

5 avril 1602. « Le sieur François Boys sera admonesté par M. de la « Pierre et le capitaine Chabannas, que l'église est fort escandallisée de « ce qu'il bailhe sa maison à louage à un prebstre et sera prié le chasser « de sa maison ».

10 mai 1602. « Pol Jossaud s'est présenté au consistoire et a confessé « avoir faict trois croix de bois pour M. de Valence (l'évêque), ne « croyant faire aulcun mal. A esté conclud que desclaration sera faicte « dimanche prochain, par le pasteur qui preschera, de ce que certains se « sont meslez de faire des croix de bois et autres marques d'idolastrie, et « pour ce qui est de l'énormité de ceste faulte, que lesdits qui voul- « dront se mesler de telles choses seront distraits de l'assemblée des

guère, il est vrai, que sur les classes inférieures, les autres s'en étant promptement affranchies, mais qui n'en était pas moins d'une intolérable lourdeur.

« fidèles, advertissant ceux qui les feront d'en faire réparation « publique ».

24 mai 1602. « La femme de Jean Achard a esté requise dire vérité « si elle fust dernièrement voir les Boesmiens et si elle eust recours à « eux, pour sçavoir s'ils sçavoient aulcunes nouvelles d'un sien fils qui « s'est déjà dès longtemps absenté de ceste ville, duquel du despuis elle « n'avoit nouvelles. Dit qu'allant vers le Plot, il y eust une boesmienne « qui s'approcha d'elle, disant qu'elle voulait lui dire sa bonne fortune, « mais sur ce, elle rejetta ladite boesmienne sans lui dire aultre chose. « Interrogée si elle sçayt si quelques-uns de ceste ville ayent eu recours « et se soyent adressés auxdits Egyptiens. Respond qu'elle ne sçayt « aulcung qui y ayt esté ».

4 janvier 1603. « Claude de Turin, tailleur, accusé d'avoir fait des « sires et torches de sire pour les prebstres, et donné des armes à la « papauté, aux festes de Noël, s'excuse ne sçachant pour qui les « faisoit ».

14 décembre 1606. « Plainte a esté faicte de ce qu'on a dansé dans « la maison du capitaine Morel, beau-père du sieur Appais, pasteur, et « que le régent Philippot s'y estoit trouvé. Il dit avoir demandé per- « mission à M Appais d'entrer. Celui-ci dit qu'estant chez son beau- « père, on lui demanda entrée pour MM. de Montauban (un des fils de « Gouvernet), de Saint-Auban et autres qui voulloyent jouer des « instruments, à quoy il respondit que s'il y avoit quelque chose contre « la discipline, il ne l'endureroit pas, et sur ce, il vit deux masques qui « sortoient et lui avec le sieur Vallier, pasteur, estant retirés, a ouy « dire qu'on dansa dans la maison avec masques ».

22 décembre 1606. « Catherine Clerc a esté admonestée par le sieur « Appais, pasteur, de déclarer avec qui elle a commis pailhardise ».

17 juillet 1607. « Melles de Beaumont et Zacharie seront réprimandées « publiquement par le consistoire et pour tacher de faire cesser corrup- « tion de danser, qu'est si fréquente en ceste églize, les sieurs pasteurs « ains quelques-uns du consistoire se transporteront aux lieux où ils « seront advertis qu'on danse, pour remarquer ceux qui dansent ».

11 septembre 1409. « Le sergent Fustier sera appelé en plein « consistoire, pour avoir souffert qu'un sien fils ait accompagné l'enter-

XIX

A tout prendre, l'antagonisme de la noblesse et de la plus grande partie de la bourgeoisie protestante avec les ministres de leur culte, n'avait pas en réalité d'autre cause que l'esprit de domination dont ces derniers étaient animés au point de vue politique, et c'est l'esprit de caste qui s'offensait chez les gentilshommes de cet esprit de domination, tandis qu'en gens pratiques, les bourgeois reprochaient simplement aux pasteurs de sacrifier trop souvent les intérêts matériels du pays à la passion religieuse, en menaçant à tout propos la paix publique.

Or, cette division, dont les conséquences furent des plus fâcheuses pour le parti huguenot en France, eut cela de particulier en Dauphiné, que Lesdiguières étant alors apparu comme le chef de la fraction modérée de ce parti, — celle des transigeants et des politiques, —

« rement d'un fils de Louis Marest, à la papauté, pourtant quelque « pièce de drap que le deffunt avoit donné à son père ».

1er février 1609. « Le sieur juge sera prié de fère fère proclamation « de ne jouer aux cartes en lieux publics ou aultres sous les peines des « ordonnances, et que ceux du consistoire feront le tour ordinaire des « dimanches et jours de jeudis, pour remarquer ceux qui s'exercent « audit jeu et en fère rapport ».

18 septembre 1609. « Jean Gilbert à comparu, auquel a esté remonstré « qu'on a vu sa femme aller à la messe ».

6 juillet 1615. « Michel Ducros appelé devant le consistoire, a dit « que le jour des nopces de sa fille, M. Aurel, son beau-fils et quelques « siennes voisines dansèrent environ demi heure, ce que sa femme et « luy voulurent empescher, mais ne le purent A esté censuré et dit que « le sieur Aurel, sa femme et aultres seront appelés.



les autres marchant à la suite de Rohan, qui devait les conduire à la guerre civile, il en résulta presque aussitôt une sorte de petit coup d'Etat dans cette province. Vraisemblablement à l'instigation de Ducros, sans le conseil de qui il ne prenait guère de décisions touchant aux affaires protestantes, le futur connétable se prévalut audacieusement de certaines résolutions de l'assemblée de Saumur, auxquelles il avait refusé de souscrire, ainsi que de ce qui avait été finalement convenu dans celle de Veynes, pour réunir à Grenoble, en assemblée politique, quatre-vingt et quelques membres du parti huguenot soigneusement triés et stylés à cet effet, qui décidèrent le 26 novembre de cette même année 1611, qu'à l'avenir ces assemblées-là ne se composeraient que de neuf gentilshommes, quatre pasteurs et quatre députés des Eglises, c'est-à-dire d'un assez petit nombre de membres pour qu'il put toujours les tenir facilement dans sa main, bien qu'il ne fit valoir, pour cela, qu'une raison d'économie. Puis, que la direction des affaires politiques du parti en Dauphiné appartiendrait exclusivement désormais à un conseil, qui fut institué sur le champ, avec charge et pouvoir de convoquer l'assemblée toutes les fois qu'il le jugerait utile (1).

C'était rompre avec le Synode provincial, qui se trouvait ainsi dépossédé de toute action dans le domaine politique, et réaliser conséquemment le rêve de Charles Ducros, dont le rôle avait alors pris de telles proportions, que moins d'un mois après cette assemblée de Grenoble (20 décembre 1611), les églises réformées du

(1) Assemblée politique du Dauphiné, mss. de la bibl. de Grenoble, U, 900-907.

Languedoc, qui eurent toujours d'étroites relations avec celles du Dauphiné, tenant à Sommières (1) une assemblée générale qui pouvaient inspirer quelques inquiétudes, il y fut envoyé pour « l'exhorter à se contenir « comme ceste cy (celle de Grenoble), dans son devoir », dit Videl (2), qui ne manque pas d'appeler notre président « l'un des plus habiles hommes de sa robe ». Seulement l'article de l'édit de Nantes qui défendait aux protestants de tenir d'autres assemblées que des assemblées purement religieuses, et qu'on ne se lassait pas d'enfreindre, ayant été remis en vigueur par une déclaration royale du 24 avril 1612 (3), faisant en même temps grâce de toutes les peines encourues jusque-là pour contravention à cet article, la situation en devint plus difficile pour Lesdiguières et, par cela même, pour Ducros ; d'abord, parce qu'il fallut alors, sinon tenir tout à fait pour non avenues certaines décisions par eux dictées à l'assemblée de Grenoble, au moins en atténuer la portée ; ensuite, parce que cet acte de la puissance souveraine, qui ne faisait en somme que prescrire le respect de la charte du parti protestant, en y ajoutant une mesure de clémence, irrita à tel point les ardents de ce parti, que le synode national de Privas y répondit le 1er juin, en repoussant l'amnistie comme une injure, et revendiquant hautement le droit de tenir à volonté des assemblées politiques provinciales (4).

---

(1) C. M. F. Boisson. *Hist. de Sommières (Gard)*, Lunel, 1849.

(2) Videl, *Hist. du connétable de Lesdiguières*, I, p. 503.

(3) Ch. Drion, *Hist. chron. de l'égl. prot. de France*, I, p. 279. — Aymon, *Syn. nat.*, I, 405.

(4) *Syn. nat.*, I, 407.

XX

En un mot, cette déclaration royale du 24 avril 1612 excita de telles colères au sein du parti protestant, que, la reine-régente se fit un devoir de l'interpréter d'une manière adoucie dans une autre du 11 juillet suivant (1), et que Lesdiguières, qui aspirait évidemment à la direction suprême du parti huguenot, ne se déroba point quand les envoyés du synode national de Privas, l'adjurèrent de se réconcilier avec Rohan et Du Plessis-Mornay, ses compétiteurs, dans l'intérêt de la cause commune. Assez suspect à ses coreligionnaires dauphinois, sous le rapport des croyances, pour qu'en dépit de ses protestations réitérées de dévoûment à la Réforme, l'assemblée de Grenoble, dont il semblait cependant être tout à fait le maître, n'ait pas cru pouvoir prendre certaine résolution le concernant, sans l'accompagner de ces mots significatifs : « Tant qu'il plaira à Dieu « qu'il fasse profession de la Religion » (2), il tenait à faire taire toutes les défiances pour se frayer la voie ; mais ne se heurta pas moins toujours à la majorité intransigeante du synode provincial du Dauphiné. Car celui-ci s'étant réuni à Mantoules, petite bourgade de Valcluson, quelques semaines après la clôture du synode national de Privas (3), cette majorité, bien que quelque peu désemparée par la perte de Chamier son chef, qui

(1) Drion, *Hist. chron. de l'égl prot. de France*, I, 281.

(2) Assemblées polit. du Dauphiné. Mss.

(3) Du 16 au 24 août 1612, mais le 25 il se réunit à Briançon où il siégea jusqu'au 27.

avait abandonné. sur ces entrefaites. le Dauphiné pour Montauban, se plaignit aussitôt de tout ce qui s'était fait dans l'assemblée politique de Grenoble, et tout d'abord de ce qu'en excluant des assemblées politiques les ministres du culte et les anciens des consistoires, on anéantissait « le droit et le rang de l'ordre ecclésiastique « dans icelles ». Ensuite de quoi, ceux qui avaient siégé dans cette assemblée furent désavoués, et ceux qui faisaient partie du conseil institué pour la direction des affaires politiques des Eglises. mis en demeure de se démettre de cette charge, sous peine de « griève cen- « sure » (1).

Les actes des synodes n'étant guère que la constatation des décisions de ces assemblées, on ne sait pas exactement qu'elle fut l'attitude de la minorité à Mantoules, mais on peut l'induire de ce fait que personne n'y vint à résipiscence, et que le Synode ayant été transféré, — on ne sait pourquoi, — de ce lieu à Briançon, au bout de quelques jours, les membres du bureau se trouvèrent à peu près seuls le jour de la clôture (2). Comme aussi la majorité feignit-elle de ne voir dans le Maréchal que l'arbitre suprême de la querelle des ministres du culte avec la noblesse, et de ne se préoccuper que du salut de son âme en chargeant quelques pasteurs de lui faire des représentations touchant sa conduite privée, c'est-à-dire son concubinage avec celle qui devait être un jour sa femme, alors que c'est à n'en pas douter, de la religion de cette dernière que l'on prenait surtout ombrage, Marie Vignon étant catholique.

---

(1) Registre des syn. du Dauphiné.
(2) *Ibid.*

Finalement, la situation se tendit encore au point que huit mois après (2 mai 1613), le Synode provincial étant alors assemblé à Die, le marquis de Montbrun et le conseiller Vulson lui apportèrent une lettre de l'assemblée politique instituée par Lesdiguières, dans laquelle on protestait contre les délibérations prises à Mantoules touchant cette assemblée ; puis, prenant directement à partie les ministres du culte, leur reprochait de « quit- « ter le train de ceux qui les ont précédés et ont esté « instruments pour planter l'Evangile en ce royaume, « affectant un ordre séparé des autres contre leur « devoir, et n'ayant d'autre désir que de se rendre « exempts des tailles à la façon des ecclésiastiques « romains » (1) D'où s'en suivit naturellement une discussion, au cours de laquelle les porteurs de cette lettre soutinrent que des pasteurs et des anciens, pouvaient bien faire individuellement partie des assemblées politiques, mais qu'en tant que représentants du corps ecclésiastique ils y avaient d'autant moins de place, que les affaires politiques n'étaient point de leur ressort. Et Montbrun ayant ajouté que le différend pouvait d'ailleurs être porté devant le Maréchal, on lui remit bien une lettre pour ce dernier, mais on refusa de répondre à celle de l'Assemblée politique. Ce qui fut cause que le secrétaire de cette assemblée, Jacob Videl, ayant été ensuite cité à la barre du Synode pour y répondre de sa conduite, se borna à réclamer le remboursement d'une petite somme par lui avancée pour le compte des Eglises (2).

De telle sorte que la rupture, qui semblait complète

---

(1) Reg. des syn. du Dauphiné. Actes du syn. de Die (1613).
(2) *Ibid.*

et définitive, l'eût effectivement été, si Lesdiguières n'avait usé d'un argument qui manque rarement son effet. L'époque à laquelle devaient être distribués les 45,000 écus accordés par le roi pour les églises du Dauphiné, étant arrivé, il revendiqua le droit de faire lui-même la répartition de cette somme ; ce que sachant, le Synode qui se tenait en ce moment-là (10-24 juillet 1614), au Pont-en-Royans, lui dépêcha aussitôt deux de ses membres pour justifier sa conduite et le prier de faire savoir comment il entendait qu'on réglât le différend de « quelques-uns de la noblesse avec les pasteurs et le « tiers-état ». Seulement, arrivés chez le Maréchal, les envoyés du Synode furent aussitôt mis par lui, en présence de Charles Ducros, à qui il donna la parole, — ce qui était mettre chacun à sa véritable place, — et Ducros parlant au nom de la noblesse, proposa comme arrangement possible, l'adjonction d'un certain nombre de membres choisis par le Synode à ceux qui avaient été antérieurement nommés par Lesdiguières pour former l'Assemblée politique, sous condition qu'il y en aurait toujours au moins une moitié de gentilhommes. Mais cette proposition fut repoussée par les envoyés du Synode, qui proposèrent à leur tour de faire élire par les Eglises assemblées en corps, un certain nombre de députés pris parmi les plus capables, les plus fidèles et les plus propres au maniement des affaires. Ce qui fut d'autant moins accepté par Ducros, que, sous des apparences libérales, il s'agissait en somme d'assurer aux pasteurs la majorité que leur disputait la noblesse; et Lesdiguières ayant alors cru en finir en proposant d'adjoindre tout simplement quatre nouveaux membres issus du Synode à l'Assemblée politique, il ne fut pas

plus heureux que le président, son conseiller. D'où colère du Maréchal, qui renvoya tout le monde ; puis envoya, par Saint-Auban, l'un de ses gentilshommes, une lettre comminatoire au Synode, qui n'en finit pas moins par obtenir ce qu'avait demandé ses mandataires, c'est-à-dire, le droit d'envoyer à l'Assemblée politique six membres au lieu de quatre (1).

A y regarder de près, cet accord auquel Saint-Auban et le Synode ne souscrivirent que sous d'expresses réserves, et « en contemplation de Mgr le Maréchal », fut un échec pour celui-ci. Seulement il lui importait d'autant plus d'en finir, qu'il allait être aux prises avec de bien autres difficultés, la reine-régente, qui était alors en butte aux attaques du Parlement, des Princes et du parti huguenot, ayant dû autoriser une assemblée politique nationale de ce parti, mais ne l'ayant fait qu'en en fixant le siège à Grenoble, sous l'œil vigilant de Lesdiguières, sur qui l'on comptait pour maintenir ses coreligionnaires dans le devoir. Et de là, des réclamations du synode national de Tonneins (2), sous de spécieux prétextes, et toutes sortes d'intrigues pour faire changer ce lieu de réunion (3), Lesdiguières, dont on connaissait la main de fer, étant de plus en plus suspect à son parti, non seulement à cause de sa vie privée et de la conversion de ses filles (4) au catholicisme,

(1) Reg. des syn. du Dauphiné. Actes du syn. de Pont-en-Royans.

(2) Aymon, *Syn. nat.*, II, 51.

(3) Elie Benoit, *Hist. de l'Edit de Nantes*, II, 134.

(4) 1° Madeleine, qu'il avait eu de son premier mariage avec Claudine de Bérenger, et qui épousa en 1595 Charles de Créqui, comte de Sault ; 2° Françoise, qui était, ainsi que la suivante, fille de sa maîtresse Marie Vignon, qui fut légitimée comme sa sœur par le mariage du Maréchal avec sa mère et qui, d'abord fiancée à Charles-René du Puy-Montbrun, épousa ensuite Charles de Créqui, devenu veuf de sa sœur aînée; 3° enfin, Catherine, qui épousa son neveu, François de Créqui.

mais encore et surtout parce qu'il se refusait à faire cause commune avec ceux des autres chefs protestants qui étaient, plus ou moins en état de révolte, notamment avec le prince de Condé. On ne lui pardonnait pas sa fidélité à son prince, à qui on tenta même de le rendre suspect, à cause de ses accointances avec le duc de Savoie (1) ; mais l'assemblée n'en dut pas moins se réunir finalement à Grenoble, comme il avait été d'abord décidé.

C'est le 17 juillet 1615 qu'elle s'ouvrit, comptant en outre des deux députés généraux, soixante-neuf membres, dont cinq dauphinois, qui étaient les gouverneurs de Grenoble (2) et de Gap (3), les pasteurs Bouteroue et Vulson de la Colombière (4) et l'avocat Livache (5), et son premier soin fut d'offrir la présidence à Lesdiguières qui déclina l'offre, et se contenta de signer l'acte d'union des églises réformées (6). Quant aux commissaires royaux, ce furent Charles de Créqui, gendre du Maréchal, et le maître des requêtes Claude Frère (7), personnage qui joua, comme Ducros, un rôle important

---

(1) Bouchitté, *Négoc. relatives à la conférence de Loudun*, XXVIII. — Dufayard, 389.

(2) Abel de Bérenger, seigneur de Morges, maréchal de camp, qui fut nommé gouverneur de Grenoble et de Barraux en 1591, et qui était le neveu de Lesdiguières. Rochas dit à tort qu'il n'est plus question de lui après 1601.

(3) Joseph de Montauban, seigneur du Villard et de Jarjayes, capitaine d'infanterie, gouverneur de Gap

(4) Denis Bouteroue, pasteur à Grenoble de 1607 à 1640, et Jean Vulson de la Colombière, pasteur à Die.

(5) Daniel Livache, que l'on trouve fréquemment mêlé aux affaires protestantes, fut anobli en 1643.

(6) Bouchitté, I, 7.

(7) Pour ce personnage, voir notre *Dict. biogr. de la Drôme*, I, 340-43.

dans l'orbe de Lesdiguières, mais ne lui ressemblait nullement sous le rapport de la conscience, qu'il avait ample et malléable, étant d'une insatiable ambition, non plus que par son goût du faste et de l'apparat. Ce qui explique pourquoi il ne fut, à proprement parler, qu'un instrument commode et perfectionné de la politique de Lesdiguières, alors que Ducros, homme à principes, fut pour celui-ci un conseiller généralement écouté, une sorte d'Eminence grise dans les affaires protestantes.

Or, les commissaires royaux avaient pour principale mission de s'opposer à ce que l'Assemblée admit, sous n'importe quel prétexte, des envoyés d'Etats étrangers ou de princes révoltés, et qu'elle discutât d'autres questions que celles qui intéressaient directement les Réformés (1) ; en un mot, qu'elle se donna des airs de souveraine, et peu de temps après, le secret des délibérations ayant été imposé à tous ses membres, elle était en pourparlers officiels avec le prince de Condé, qui la pressait de s'unir à lui pour empêcher, entre autres choses, le mariage du jeune roi (2). Puis, c'est le roi d'Angleterre qui ne craignît pas de faire savoir à l'assemblée, par un sieur Biondi, son envoyé spécial, qu'il estimait que les Réformés français avaient satisfait à tous leurs devoirs envers leur prince, et que les édits de pacification n'en étant pas moins enfreints, les lois violées, et la France ouverte aux intrigues de l'Espagne, il n'oubliait pas que sa conscience lui faisait un devoir de défendre la religion chrétienne et la liberté en Europe (3). M. Hanotaux a qualifié d'insolente cette

---

(1) Bouchitté, 12.
(2) *Ibid*, 33, 62, 72, 74, 76.
(3) *Ibid*, 78.

intervention de Jacques Ier dans les affaires de la France, le mot n'est pas trop fort et ce qu'il y a de plus attristant en cela, c'est que l'idée de patrie, — celle-ci étant alors personnifiée dans le prince, — avait tellement sombré, en ce temps-là, dans certaines âmes, sous le poids des passions religieuses, que cette déclaration, qui fut faite par écrit, ne scandalisa personne. Il faut même reconnaître que les représentants du parti protestant ayant reçu avec honneur l'envoyé du roi d'Angleterre, prêtèrent bien plus d'attention aux déclarations de ce prince qu'aux lettres qu'ils reçurent, dans le même temps, du roi de France et de la reine-mère, les assurant que le mariage de Louis XIII ne changerait rien à la politique du gouvernement, qui aurait après comme avant les mêmes alliances au dehors et ferait toujours bénéficier les Réformés des édits de pacification (1). Car, en dépit de pressantes exhortations de Lesdiguières, tant dans l'intérêt de la religion que dans celui de la monarchie, et contrairement aux avis de Sully et de Du Plessis-Mornay (2), l'Assemblée finit par incliner tout à fait du côté de Condé, et quitter, conséquemment, Grenoble, pour échapper à la surveillance du Maréchal, rendez-vous étant pris à Nîmes pour le 1er octobre suivant (3).

XXI

Exaspéré de cela, Lesdiguières voulut un moment retenir de force les députés dans sa capitale, mais il

---

(1) Bouchitté, 81-83.

(2) *Actes et corresp. de Lesdiguières*, II, 82-91. — *Lettres et mém. de Philippes de Mornay*, I, 794-98.

(3) C'est le 23 sept que les députés se séparèrent à Grenoble.

compris bien vite que ce serait jouer là un jeu d'autant plus dangereux qu'il soufflait alors un peu partout en France, un vent de guerre civile, et qu'en s'éloignant, l'Assemblée éloignait, en somme, du Dauphiné, des éléments de trouble. Partant, il ne retint pas même les députés dauphinois, quoi qu'en dise Videl (1), attendu que des cinq, il n'y a que Morges et du Villar, qui restèrent. Mais l'assemblée, qui l'avait fui, l'ayant ensuite prié d'appuyer les réclamations du prince de Condé, il la rabroua rudement, disant que ceux qui avaient pris les armes pour s'opposer au mariage du roi, sous prétexte de religion, étaient en réalité des ennemis du roi et de l'Etat, et que c'était d'autant plus faire un métier de dupe que de prendre leur parti, que lorsqu'il aurait obtenu ce qu'il désirait, Condé se préoccuperait fort peu de ceux qui se seraient compromis à sa suite. « Par conséquent, ajoutait-il, soit rebelle « qui voudra au Roy, mais soyez lui fidèles; lui fasse « la guerre qui voudra, mais maintenez toujours son « parti, si vous voulez vivre avec lui en toute liberté; « batte la campagne qui voudra pour ruiner ses sujets, « mais tenez-vous chez vous, et retirez autant qu'il « vous sera possible tout ce que vous connaîtrez aller « contre son service, en ce faisant, vous ne lui donnerez « sujet de se plaindre de vous, ni ne permettra qu'en « façon quelconque, ou trouble votre repos (2) ». Et si ce langage plein de sagesse et de bon sens ne fut pas écouté par l'assemblée de Nîmes, l'habile et prudente conduite du Maréchal, jointe à la fermeté dont il savait

(1) *Hist. de Lesdiguières*, I, 541.
(2) *Actes et corresp.*, II, 93-94.

faire preuve à l'occasion, eurent en Dauphiné des résultats inespérés.

Soit lassitude, soit crainte, ou bien encore tardif accès de sagesse, il y eut, en effet, chez les protestants dauphinois un tel apaisement des esprits, après que l'assemblée politique se fut transportée à Nîmes, que les députés gentilshommes qui s'étaient refusés à la suivre ayant été remplacés par les pasteurs Rossel et Perrin (1), ceux-ci refusèrent à leur tour d'aller plus loin, quand l'assemblée quitta Nîmes pour la Rochelle (février 1616), et revenus en Dauphiné, conjointement avec l'avocat Livache, ils firent non seulement des excuses à Lesdiguières, mais convinrent avec le Synode provincial qu'à leur retour de la Rochelle, Bouteroue et Vulson la Colombière, qui n'avaient pas suivi leur exemple, seraient tenus de déclarer au Maréchal, en présence du consistoire de Grenoble, qu'ils le priaient de leur pardonner l'offense qu'ils pouvaient lui avoir fait en se conduisant ainsi, attendu que « mondit seigneur le Maréchal ne préjudicia en rien à la liberté « des Eglises », dit la délibération synodale. Ce que sachant, Lesdiguières s'empressa de faire savoir qu'il n'en voulait nullement à ces deux pasteurs (2).

Tout cela était-il bien sincère ? Videl, qui connaissait parfaitement son héros, rappelle à propos de cette longanimité de Lesdiguières, que « les politiques savent « l'importance de la dissimulation dans le gouvernement « d'un Etat (3) », et l'on peut bien croire que ceux à

---

(1) Josué de Rossel, pasteur à Orange et Jean-Paul Perrin, pasteur à Nyons.

(2) Actes du synode de Dieulefit (1616).

(3) Videl, *Hist. de Lesdiguières*, I, 542.

qui il avait barré la route lorsqu'ils voulaient mettre le gouvernement sous la tutelle des synodes, lui en gardaient quelque rancune. Seulement il est des nécessités de situation et de circonstances et, pour ce qui regarde tout particulièrement le Synode provincial, il s'y plia si complétement que, bien que l'accord par lui fait, deux ans auparavant avec le mandataire de la noblesse dauphinoise, touchant la composition de l'assemblée politique provinciale, eut expressément réservé la solution du différend à l'assemblée politique nationale, c'est à l'assemblée provinciale elle même, puis aux commissaires chargés de l'exécution de l'édit de Nantes et finalement au roi qu'il décida de recourir (1). Ce qui donne la mesure du chemin fait en un temps relativement court, dans le sens de l'apaisement.

Les guerres d'antan semblaient oubliées et l'on avait mis une sourdine même au rigorisme religieux ; car on ne voit pas qu'il fut encore question alors de faire des remontrances au Maréchal à propos de sa vie privée, et c'est peut-être là une des raisons qui décidèrent ce dernier à épouser enfin celle que le Synode appelait dédaigneusement « la Vignon », lorsqu'il ne disait pas « cette ordure (2) ». Il faisait fond sur l'assagissement de ses coreligionnaires, et de fait, bien que ces derniers aient été naturellement scandalisés et même irrités de ce que ce mariage se fit catholiquement, ils n'en témoignèrent pas autant d'indignation et de colère que le croit M. Dufayard, qui dit que Lesdiguières « se soumit « docilement ensuite aux censures du Synode et fit une « réparation publique (3) », attendu qu'il n'est pas fait

(1) Actes du synode de Dieulefit.
(2) C'est le 16 juillet 1617 que ce mariage fut célébré.
(3) *Hist. de Lesdiguières*, 379.

la moindre allusion à ce mariage dans les actes du synode provincial suivant, où il est dit, par contre, que « Mgr le « Maréchal ayant écrit à cette compagnie et par lettre « assuré de son zèle et bonne volonté au service de « Dieu, et contentement de cette assemblée, M. Guyon « a été chargé de le remercier par lettre (1) », et l'on sait, du reste, par Videl (2), que c'est tout simplement aux censures du consistoire de Grenoble que Lesdiguières se soumit. Ce qui veut dire qu'on sauva les apparences d'un commun accord.

XXII

A l'exception de fanatiques, qui firent le plus grand tort au parti protestant en l'associant à la rébellion d'un prince ambitieux et cupide, cette tendance des esprits à la paix était d'ailleurs générale en France à la date où nous sommes arrivés, mais nulle part assurément elle n'était plus forte qu'en Dauphiné, et, s'il n'est pas possible de préciser la part revenant au président Ducros dans ce résultat d'une sage politique, — les conseils verbalement donnés ne laissant pas de traces, — il est, en tout cas, certain qu'il avait alors l'oreille de Lesdiguières et, par ce que l'on sait pertinemment de lui, on peut se faire une idée de ce qu'il lui conseilla. Ainsi que nous l'avons du reste vu, ce fut un modéré dans toute l'acception du mot, non par calcul, mais par principe, qui savait à l'occasion résister, même à

(1) Actes du synode d'Embrun (1618).
(2) *Hist. de Lesdiguières*, II, 33

Lesdiguières, lorsqu'il s'agissait de défendre une idée juste ou une sage mesure, son caractère étant à la hauteur de son jugement et celui-ci complètement affranchi de l'esprit de secte, bien qu'il fût attaché à sa foi religieuse. Aussi Lesdiguières en avait-il insensiblement fait à ce point son bras droit dans la conduite des affaires protestantes en Dauphiné qu'on peut trouver une preuve de la tranquillité de cette province, en même temps que de la gravité des circonstances au dehors, en 1619. Je veux dire quand se posa tout à fait cette question du Béarn, qui ne devait être résolue que par la voie des armes et qui passionna d'autant plus l'opinion, que l'esprit de secte y fut aux prises, non seulement avec l'esprit d'équité et de saine raison, mais encore avec l'idée de patrie. Expliquons nous brièvement.

Reste de l'ancien royaume de Navarre, le Béarn formait, on le sait, une petite souveraineté appartenant à Henri IV, quand ce prince hérita de la couronne de France. Or, il la tenait de sa mère, Jeanne d'Albret qui, s'étant prononcée pour la Réforme, quelque temps auparavant, confisqua les biens ecclésiastiques et bannit le catholicisme de ses Etats en 1569 (1) ; et cet état de choses, que ne modifia pas la conversion d'Henri IV au catholicisme, subsistait encore quand l'édit de Nantes assura aux protestants français la liberté de conscience et même une situation privilégiée. Aussi les ecclésiastiques du Béarn se prévalurent-ils aussitôt de cet édit, qui réintégrait tous les sujets du roi dans leurs biens, pour revendiquer les leurs ; mais les protestants qui,

(1) ANQUEZ, *Assemblées polit. des Réformés*, 299.— Elie BENOIT, *Hist. de l'Edit de Nantes*, I, 25.

bien qu'étant en minorité dans le pays, y dominaient absolument, firent échec à cette réclamation en se retranchant derrière ce fait, que le Béarn n'était point, à proprement parler, terre française, mais simplement un état ayant même souverain que la France, et, conséquemment, que les lois de ce royaume y étaient sans effet (1). Et le roi ayant alors donné un édit de Fontainebleau (1599) qui rétablissait les évêques de Lescar et d'Oléron, avec traitements sur sa cassette; et l'exercice du culte catholique dans quelques localités, ce n'est pas sans difficultés qu'on avait pu faire accepter cet édit par les protestants du Béarn (2) qui, tout en se défendant d'être français, ne laissaient point d'envoyer leurs députés au Synode national de France, où ils avaient voix délibérative, et finirent même par se faire représenter dans les assemblées politiques nationales, parce que « le Béarn était uni, depuis le temps « de la reine Jeanne, avec les églises de France, en « doctrine, discipline et souffrances pour la même « foi » (3).

Dans de telles conditions, il n'y avait, semblait-il, qu'à réunir purement et simplement le Béarn à la couronne de France, la mesure étant d'ailleurs d'autant plus désirable au point de vue purement français, que ce pays n'admettant pas la loi salique, il pouvait conséquemment passer un jour en d'autres mains que celles du roi de France et devenir, par suite, un embarras pour nous. Seulement, c'est précisément là ce que ne voulait

---

(1) Elie Benoit, II, 22.

(2) Anquez, 298 et *Mém. de la Force*, I, 298 et suiv.

(3) Aymon, *Syn. nat.*, I, 298 et 395, II, 3 et 80.

point le parti protestant, ceux du Béarn entendant bien faire corps avec leurs coreligionnaires français, lorsqu'ils y trouvaient avantage, mais avec cela rester Béarnais pour échapper à des lois plus libérales que les leurs au point de vue religieux ; et la question ayant été posée dans une assemblée politique nationale tenue à la Rochelle, au mois de mars 1617, on y prit fait et cause pour les églises du Béarn (1) Ce qui avait d'autant plus décidé Louis XIII à faire un coup d'autorité, que les Etats généraux de 1614 justement préoccupés de l'unité nationale, avaient demandé l'union de la Basse-Navarre, et du Béarn à la couronne, et qu'il y était en outre poussé par le clergé, qui, à l'ouverture de son assemblée générale de juin 1617, lui représenta qu'en effet, « tant « villes que bourgades et paroisses de Béarn, desquelles « la plupart du peuple est catholique, n'avaient néan- « moins aucun prêtre pour leur administrer les sacre- « ments, tous les biens ecclésiastiques et leurs dîmes « étant tenus par les huguenots et employés à la « nourriture des ministres et entretenement de leurs « collèges (2) ».

Par un édit du 15 juin 1617, il avait donc ordonné qu'en tous lieux de ce pays le culte catholique serait rétabli et les biens ecclésiastiques restitués, les protestants étant assurés pour le surplus de la conservation de leurs privilèges et de l'assignation de leurs gages et pensions sur les revenus du domaine royal ; mais les Etats du Béarn avaient refusé d'enregistrer cet édit et un commissaire royal ayant été envoyé sur les lieux

---

(1) Anquez, 307 et suiv.
(2) *Ibid.*, 306-308.

pour le faire exécuter, il n'avait pu remplir sa mission, ayant trouvé partout les protestants en armes, et le parlement de Pau. étant allé jusqu'à lui enjoindre de quitter le pays, parce qu'il y était une cause de trouble (1). Ensuite de quoi une assemblée des Etats du Béarn et de députés des églises du haut Languedoc et de la Basse-Guyenne qui avaient été tout particulièrement chargées de secourir, en cas de besoin, les « frères du « Béarn », par la dernière assemblée politique de la Rochelle (2), fut convoquée à Casteljaloux (3) pour le 1er mai, et les habitants de cette ville, puis ceux de Tonneins (4), « qui avoient le bien public et leur devoir « plus en recommandation que les passions et intérêts « des particuliers » (5), s'étant opposés à ce que cette assemblée se tienne chez eux, c'est à Orthez (6), qu'elle se réunit et d'où elle convoqua bientôt après, sans avis ni autorisation de qui que ce soit, une assemblée générale des églises réformées de France (7).

Au grand regret de tous les hommes sages et modérés du parti huguenot, à commencer par du Plessis-Mornay, qui tout en regrettant qu'on eût « remué les bornes que « le feu roi avait laissées », et provoqué ainsi la colère de ses coreligionnaires Béarnais, désapprouvait la conduite

---

(1) Anquez, 307, et Elie Benoit, II, 252, 262-63.

(2) Anquez, 307.

(3) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nérac (Lot-et-Garonne).

(4) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Marmande (Lot-et-Garonne).

(5) *Lettres de Philippe de Mornay*, II, 26.

(6) Chef-lieu d'arrondissement des Basses-Pyrénées.

(7) Elie Benoit, II, 262. — Lettre de du Plessis-Mornay au duc de Rohan, en date du 26 juillet 1618.

de ces derniers, qu'il estimait plus « raisonnable de « ramener dans le droit chemin, que de se laisser trainer « par eux dans les baricaves » (1), on s'acheminait donc vers la guerre civile, quand ce « Pape des huguenots », qui avait déjà le duc de Rohan avec lui, fit appel à Lesdiguières. « Pour ne parler que de ceux de nostre « religion », lui écrivait-il le 3 novembre 1618, « je dési- « rerois que nous pussions tellement les attacher au « service du roy, que l'assurance qu'il en pourroit pren- « dre le put enhardir contre tous maux domestiques et « estrangers. Ce qui jusques-icy a esté empesché par la « defiance qu'on lui a donnée de nous ; prenant sujet nos « malveillans sur plusieurs actions qui se sont passées de « le nourrir de fiel et d'amertume contre nous ; par le « peu de confiance aussi que les nostres ont pu prendre « des intentions de la cour. . A cela il faut chercher « remède » (2). Ce qui était parler d'or ; et Lesdiguières qui était absolument de cet avis, répondit le 17 décembre, en proposant entre autres moyens de pacifier les esprits, la réunion d'une assemblée générale, autorisée par le roi, en laquelle les provinces seraient exhortées n'envoyer que députés « gens de bien, amateurs de l'Estat, « et de l'authorité du Roy, et non ceux qui ont un zèle « sans considération ou qui avant que partir de leurs « maisons se sont laissés gagner par les passions de « quelques-uns, qui estiment que la Religion ne se peut « maintenir et augmenter que dans le trouble, où eux- « mesmes se veulent nourrir et accroistre » (3). Ce qui

---

(1) *Baricaves*, fondrières en vieux français. — Lettres du 27 juillet 1618 à M. de Villarnoul, et du 30 des mêmes mois et an à M. Durand.

(2) *Lettres de Mornay*, II, 84-85.

(3) *Actes et correspondance de Lesdiguières*, II, 239.

était également parler d'or, et comme une intervention par lettre n'était pas suffisante en d'aussi graves circonstances, et qu'il tenait à ne pas se compromettre vis-à-vis de ses coreligionnaires en allant lui-même à la cour, c'est alors qu'il y envoya le président Ducros à sa place.

Celui-ci avait pour première et principale mission d'assurer le roi de la fidélité du Maréchal, qui se déclarait en mesure de maintenir l'ordre, quoiqu'il arrivât, non seulement en Dauphiné, mais encore dans toutes les provinces circonvoisines, et cette mission il la remplit fort bien, au grand contentement du roi et de ses ministres, qui l'accueillirent d'autant mieux qu'ils le savaient être autre chose qu'un porte-paroles. « On « espérait de son adresse et de sa créance parmi ceux de « sa religion le succès qui estoit à désirer pour l'honneur « de Sa Majesté et pour le bien public », dit Videl, qui proclame une seconde fois, à cette occasion, que « le « président du Cros étoit l'un des plus habiles hommes « de sa robe, autant pour les affaires du monde que « pour celles de sa profession » (1). Et de fait, le travail de Charles Ducros, pendant les six premiers mois de 1619, fut celui d'un négociateur intelligent et autorisé, en même temps qu'actif et convaincu, multipliant ses démarches, tant auprès du roi que de ses coreligionnaires, pour empêcher une rupture du parti protestant avec la cour.

Ainsi voit-on notre président, une fois sa mission remplie auprès du roi et de ses ministres, courir à la Rochelle, pour y exhorter l'assemblée, qui s'y était transportée d'Orthez, à la modération, et lui signifier,

---

(1) VIDEL, *Histoire de Lesdiguières*, II, 78.

en tout cas, qu'elle ne devait point compter sur Lesdiguières, dont elle avait sollicité le concours, attendu qu'il ne se séparerait pas du roi, sous prétexte de religion, tant que les édits de pacification seraient observés (1), Ce qui n'eut certainement pas tout l'effet désiré, mais jeta cependant assez d'eau sur le feu pour que du Plessis-Mornay put bientôt écrire : « Toutes choses en sont « réduites à ce point que la cloche du Béarn se fond à la « Rochelle, et peut-être plus utilement qu'à Orthez, où la « chaleur ne se dispensait pas par mesure » (2), et qu'au lieu de profiter des embarras que la révolte de la reine-mère créa bientôt après au gouvernement, pour appeler les Réformés aux armes, comme l'auraient voulu les exaltés, elle envoya des députés au roi pour l'assurer de sa fidélité (3) ; puis, manifesta les meilleures intentions pour la solution de cette malheureuse affaire du Béarn, qui n'était plus qu'une question d'argent. Mieux que cela, cette assemblée qu'une déclaration royale du mois de janvier précédent traitait de rebelle (4), venait d'enjoindre aux protestants béarnais d'accepter des propositions raisonnables et à ceux des autres provinces de rester fidèles au roi, sous peine d'être déclarés déserteurs de l'union des Eglises, lorsqu'elle se sépara tout à coup, le 22 avril (5), sans avoir rien arrêté définitivement, parce qu'elle craignait de nuire au parti en mettant au jour ses divisions intérieures. Et nous sommes

---

(1) Videl, 79.

(2) Lettre à M. de Seaux.

(3) *Lettres de Philippe de Mornay*, II, 154 et 159.

(4) Archives de l'Isère, B, 2416.

(5) Lettres de du Plessis-Mornay à M. Marbaut, le 26 avril 1619.

d'autant plus fixés sur l'importance du rôle joué par Ducros dans tout cela, qu'on a, s'y rapportant, une longue lettre de lui à du Plessis-Mornay et plusieurs de ce dernier, soit à lui, soit à d'autres (1).

La lettre de Ducros à du Plessis-Mornay est du 15 mars 1619, et datée de Paris, où le président en la Chambre de l'Edit de Grenoble, était alors, depuis près d'un mois ; car il y est dit que c'est à la nouvelle de la fuite de la reine-mère du château de Blois (22 février) que Lesdiguières jugea la situation assez grave pour « ajouter la vive voix de personne confidente aux écrits « qu'il avait fort souvent envoyés, pour ne perdre cette « occasion très opportune de s'affermir tellement au « service du Roy, qu'ès mouvements que nos mœurs « licencieuses pourraient exciter à l'avenir, on demeurat « inséparablement unis pour servir le Roi et l'Etat ». Ensuite de quoi il expose ses vues pour le rétablissement de la paix, en homme qui sait ce qu'elles pèsent dans l'esprit de celui qui l'a envoyé et qui compte bien les faire accepter par le gouvernement et par son parti. L'affaire du Béarn et l'assemblée illicite de la Rochelle étant les deux obstacles à faire disparaître, il estimait que la première devait être terminée par un règlement attribuant aux protestants béarnais, pour les besoins de leur culte, trente-trois mille livres par an sur les revenus du roi, avec recours sur les biens ecclésiastiques en cas de besoin ; et que si les Béarnais élevaient d'autres prétentions, il fallait bien leur faire comprendre qu'ils devaient « se réduire à ce qui se peut équitablement

(1) *Lettres de Mornay*, II, 175, 178-179, 180-82, 186, 192-193, 196-197, 198 et 215.

« accorder, sans faire violence aux intentions de Sa « Majesté en une saison en laquelle il faut bien servir et « rien demander pour, en temps opportun, moissonner « plus abondamment les grâces du roi, en sa bonté et « justice » (1). Quant à l'assemblée de la Rochelle, l'affaire du Béarn étant réglée ainsi, elle n'aurait qu'à. se disssoudre, pour « se tirer de l'irrégularité dont on « l'accuse », après promesse d'une assemblée générale qui, étant autorisée par le roi, pourrait « poursuivre le « bien des églises dans l'ordre approuvé » (2). Toutes idées qui furent d'autant plus acceptées par le destinataire de cette lettre qu'elles étaient déjà les siennes, à ce qu'apprend une longue réponse dans laquelle on voit en outre, que bien que Ducros l'eût prié de lui envoyer quelqu'un avec qui il pût agir de concert dans les négociations à suivre, du Plessis Mornay préféra correspondre directement avec notre président, à qui il promit de le tenir au courant de tout ce qu'il pourrait apprendre, tant de l'assemblée de la Rochelle que du duc de Rohan, et qu'il priait en finissant de « faire état de l'honneur « qu'il lui portait et du service qu'il lui rendrait de « toute son affection, là où il lui plairait de l'or- « donner » (3).

Demande et réponse sont d'hommes d'autant plus faits pour s'entendre, que le souci des intérêts religieux s'alliait chez l'un et chez l'autre à celui des intérêts du pays, et ce n'est pas un mince honneur pour Ducros de s'être immédiatement trouvé en parfaite communion de

---

(1) *Lettres de Mornay*, 180-82.
(2) *Ibid.*, 182-84.
(3) *Ibid.*, 184.

sentiments et de vues avec du Plessis-Mornay ; mieux que cela, d'avoir obtenu à tel point sa confiance et son estime, qu'il fut alors pour lui une véritable ressource. Car, s'agit-il de démarches à faire auprès du roi, pour obtenir l'autorisation d'une assemblée politique nationale, c'est à notre président et au duc de Rohan qu'il écrit aussitôt (1), et s'il avoue désespérer de faire entendre raison aux Béarnais, qui sont à la veille d'y être contraints par le moyen des armes, ce n'est pas sans ajouter : « Mais j'estime qu'il est à propos que M. le « président Ducros suive tant plus le reste de ses instruc- « tions » (2). Enfin, laissant de côté ce qui peut n'être que phrases de politesse sous la plume de Mornay, citons ce commencement d'une lettre de ce dernier à Ducros lui même, dont la suscription nous apprend que le destinataire était devenu conseiller d'Etat : « J'ai reçu « les vostres du 20me, avec les copies y jointes, dont je « vous remercie très affectionnément. Vous m'obligez « par une telle franchise et me donnez le moyen de « tant mieux servir. Les lettres en pouvoient estre ni « mieux ni plus gravement conçues, pour produire les « effets que nous cherchons et quant aux instruc- « tions de M. le Maréchal, concertées qu'elles ont esté « aussi avec vous, je n'entreprendrai pas de rien y « ajouter » (3).

---

(1) Lettre du 6 avril 1619 à M. Bouchereau.
(2) Lettre du 26 avril 1619 à M. Marbaut.
(3) Lettre du 26 avril 1619.

XXIII

L'importance du rôle joué par Ducros dans les négociations qui aboutirent à la publication d'une amnistie pour les membres des assemblées illicites d'Orthez et de la Rochelle, et d'un brevet autorisant la réunion d'une assemblée générale des députés des Eglises réformées à Loudun, le 25 septembre suivant (1), ne saurait être niée après cela et l'on peut même dire qu'il fut pour beaucoup dans cet heureux résultat. Seulement il n'en fut pas de même aussitôt après, c'est-à-dire pendant le mois qui suivit la signature de ces deux actes (24 mai) et précéda son retour en Dauphiné (fin juin) ; car, en dépit de toutes les instances qu'il pût et dût faire, suivant les instructions du Maréchal, pour obtenir de la Cour qu'elle prévînt par d'habiles concessions certaines demandes de la future assemblée générale, il dut se contenter de vagues promesses (2), et cet insuccès joint à la modération dont il avait fait preuve, comme tant d'autres fois du reste, en différentes négociations, le fit naturellement accuser de trahison par les exaltés de son parti.

Il y a même quelques raisons de croire que Lesdiguières qui ne s'accommodait pas facilement d'un échec, et dont la politique était alors d'incliner du côté de ses coreligionnaires, pour s'en faire, le cas échéant, un point d'appui, ne se montra plus aussi disposé qu'auparavant

---

(1) *Lettre de Mornay*, II, 216.

(2) Elie Benoit, *Histoire de l'Edit de Nantes*, II, 276. — *Lettres de Mornay*, II, 216.

à s'inspirer des conseils de Charles Ducros, quand celui-ci fut de retour à Grenoble : car il y eut même tout à fait heurt entre eux, peu de jours après, et cela à propos d'une question d'ordre intérieur dans la Chambre de l'Edit.

Cette chambre qui avait, ainsi que nous l'avons vu, la connaissance des procès intéressant les protestants du Dauphiné et de la Provence, étant composée par moitié de magistrats catholiques et de magistrats protestants, il s'agissait de la réception de quelques-uns de ces derniers, à laquelle on s'opposait ; et le Maréchal étant alors intervenu en personne auprès du Parlement, (17 juillet 1619), en lui rappelant, avec raison, il faut le reconnaître, que son devoir était de maintenir la bonne intelligence entre catholiques et protestants dans la province ; bien pis, allant jusqu'à dire qu'il entendait qu'on accédat immédiatement à son désir, en confirmant la nomination des magistrats protestants, sinon qu'il aurait le droit de croire qu'on voulait ravaler sa qualité à cause de sa religion et qu'il n'était pas homme à souffrir un pareil attentat, notre président ne craignit pas de protester à plusieurs reprises, et le Parlement n'en ayant pas moins courbé la tête sous les menaces de Lesdiguières, il quitta la salle des séances en compagnie de quelques conseillers (1). Ce qui n'était certes pas fait pour lui gagner les bonnes grâces des violents de son parti, mais témoigne assurément d'une rare droiture et d'une grande fermeté de caractère. Du moment que le Parlement croyait devoir ajourner la réception des magistrats en question, il

---

(1) Livre rouge du parlement de Grenoble aux archives de l'Isère.

n'admettait pas que n'importe qui pût la lui imposer sous prétexte de religion ; et Lesdiguières le comprit si bien, du reste, qu'après avoir bondi de colère devant une semblable attitude, il montra le cas qu'il faisait de cet inflexible magistrat en priant le roi de le maintenir à la tête des membres de la Chambre de l'Edit de Grenoble, bien que le président catholique y eût plus de droit que lui, à cause de son ancienneté. Mieux que cela, il insista pour que l'affaire qui était évidemment particulière fut considérée comme générale et dépendante des édits, c'est-à-dire en fit une affaire d'Etat (1).

XXIV

Etant donné que la servilité de la plupart de ceux qui les entourent porte naturellement les grands à s'offenser de toute contradiction, il n'y eut pas que de la magnanimité dans cette conduite de Lesdiguières à l'égard du président Charles Ducros, mais encore de la prévoyance. Connaissant parfaitement son homme, et sachant, par suite, qu'il pouvait être pour lui, à certaines heures, d'une autre ressource que les courtisans, il tenait à se le ménager; bien plus, à resserrer les liens qui l'attachaient à lui, depuis tant d'années, si tant est qu'ils se fussent un peu relâchés, comme il semble, en lui montrant bien qu'il n'était pas de ceux qui le suspectaient parce qu'il avait fait preuve de sagesse et de sens politique en recherchant « le bien et le repos des Eglises dans celui de

(1) *Actes et correspondance de Lesdiguières*. II, 248. Lettre au roi du 23 août 1619.

« l'Etat et le service du roy » (1), au lieu de s'associer à des passions qui devaient leur être fatales, et ce dut être une consolation pour Ducros. Mais celui ci n'en resta pas moins assez à l'écart des divisions et des luttes de son parti, pour qu'on ne le trouve point mêlé aux négociations de Lesdiguières avec l'assemblée de Loudun, non plus qu'à celles qui suivirent.

Ne pouvant en charger notre président, à cause des suspicions dont il était l'objet de la part des protestants exaltés, le Maréchal conduisit, en effet, ces négociations lui-même, à l'aide d'intermédiaires qui ne furent que des porteurs de dépêches ou de paroles. Par exemple, son secrétaire Gilliers (2), l'avocat Livache et Bellujon, son homme à tout faire, avec cette assemblée de Loudun que Ducros avait en quelque sorte préparée en obtenant du roi l'autorisation de la tenir, et qui fut ensuite un embarras pour le gouvernement. La Roche de Grâne (3) et le conseiller Calignon (4), avec l'assemblée de la Rochelle qui, s'étant réunie sans autorisation, le 25 novembre 1620, amena au bout de quelques mois la guerre civile. Ce qui ne veut certes pas dire que Lesdiguières se passa dès lors des conseils de Charles Ducros ; car, indépendamment de ce qu'il n'était pas homme à

(1) Lettre du 25 mars 1619 à du Plessis-Mornay.

(2) Melchior de Gilliers, beau-frère de Bellujon par sa femme. — *Actes et correspondance de Lesdiguières*, II, 257, 262-63.

(3) Paul de la Roche de Grâne, capitaine d'une compagnie du régiment de Sault. *Actes et corresp. de Lesdiguières*, II, 299-300, 304.

(4) Les éditeurs des *Actes et correspondance de Lesdiguières* l'appellent Alexandre et le font maréchal de bataille, tandis que, Lesdiguières dit en termes formels dans une lettre du 3 janvier 1621 à du Plessis-Mornay : « J'avois choisi Monsieur de Calignon, conseiller « en la cour du Parlement de Grenoble, fils du père que vous avez « connu ». — II, 281.

dédaigner un semblable concours en d'aussi difficiles circonstances, nous savons qu'il donna dans ce temps-là à celui qui avait successivement été son protégé, son conseiller, son collaborateur et son contradicteur, un témoignage de confiance et d'estime bien autrement grand que tous ceux qu'il lui avait auparavant donnés.

Pressé par la cour et par sa famille de se faire catholique, pour recevoir ensuite l'épée de connétable, qui semblait l'attendre depuis la mort de Montmorency (1614), autrement pour devenir le plus grand personnage du royaume après le roi, il ne voulut point prendre une résolution aussi grave sans avoir l'avis de Ducros. Or, la réponse de ce dernier à cette demande fut formulée dans un mémoire d'une certaine étendue, presque aussi remarquable par sa forme que par l'élévation des sentiments qui y sont exprimés (1). « Vous me demandez »,

---

(1) Ce mémoire dont on connaît deux copies, l'une à la bibliothèque de Carpentras, avec ce titre : *Avis à M. de Lesdiguières pour le détourner de se faire catholic ;* l'autre plus correcte, intitulée : *Discours à M. de Lesdiguières sur la charge de connétable*, à la bibliothèque de Grenoble, où elle fait partie du numéro 703. Celle-ci a été publiée par MM. Douglas et Roman dans les *Actes et correspondances de Lesdiguières* (III, 409), sans nom d'auteur. Seulement, on sait par Videl (II, 150), que du temps qu'il était question de la conversion de Lesdiguières au catholicisme, « le président Ducros, esprit puissant » lui fit un long discours par écrit, auquel il fut répondu par de Quaix, « l'un des plus accomplis gentilhommes de son temps », et cette réponse, qui a été imprimée sous le titre de *Lettre à Monseigneur Des Diguières l'exhortant à recevoir la charge de connestable et à se faire catholique, en response d'un avis qui luy a esté donné au contraire*, (Grenoble. 1621, in-4°), contient plusieurs passages de l'*Avis* inséré dans les *Actes et correspondances de Lesdiguières*, dont l'auteur nous est ainsi dévoilé. Ajoutons que le contradicteur de Charles Ducros en cette circonstance, s'appelait exactement Laurent Plovier, baron de Surieu et d'Assieu, seigneur de Quaix.

y dit-il à son puissant interlocuteur, « si vous devez « accepter le brevet de la charge de connestable qu'on « vous offre à la condition d'aller à la messe, cela m'a « d'abord tellement surpris que je me suis figuré que vous « vouliez éprouver ainsi ma dévotion envers Dieu ou « ma fidélité à vostre service » ; mais, « estant convié de « parler, je le ferai avec autant de liberté que d'affec- « tion », laissant « les raisons des théologiens à ceux « qui en font plus expresse profession ». Ensuite de quoi il rappelle au Maréchal ce qu'il a fait pour les Eglises de la province, leur rendant « la liberté de « servir Dieu, en les tirant des mains des ligueurs », et soutient que ce ne sont pas des théologiens, mais « plustost certaines personnes du monde autant et plus « soigneuses du temporel que du spirituel, » qui le poussent dans une voie où il ne saurait être suivi par « les amis et serviteurs, qui avaient si fidèlement accom- « pagné ses armes dans les dangers d'où il étoit sorti « couvert de lauriers ». Ce qui le mettrait dans le cas de perdre l'autorité qu'il a sur le parti protestant, à qui il inspirerait dès lors une méfiance que partageraient bientôt les catholiques eux-mêmes, et le rendrait conséquemment incapable de plus rien faire d'utile pour le pays et pour son parti. Argument habilement fortifié par cette allusion au duc de Rohan, qui ne pouvait manquer de stimuler l'amour-propre du vieux maréchal, que « quelque autre d'âge plus vigoureux » prendrait alors sa place, et « Dieu s'en serviroit pour défendre et « protéger les églises de la désolation et ruine entière « qui sembleroit inévitable après la sienne ».

Viennent ensuite des considérations purement morales · « La vraie grandeur consiste à être uniforme et

« chacun doibt exiger de soi de se maintenir et conserver
« jusqu'à la mort tel qu'il a voulu estre et paroistre en
« sa vie. Aussi les hommes illustres ne sentent-ils point
« quand l'adverse où prospère fortune leur peut oster
« ou donner quelque chose, mais demeurent en mesme
« assiette au rencontre de tous les mouvements qui se
« présentent ». Et le tout est complété par de chaleureuses adjurations allant parfois jusqu'à l'éloquence :
« Estant illustre comme vous l'estes de tant de rares
« actions précédentes, gardez-vous, lui dit-il, d'échouer
« au port, par rencontre du changement extraordinaire
« qu'on vous propose. Retenez plustost entière et
« impollue la vertu contraire, par laquelle vous estes
« parvenu au faîte des plus grands honneurs, et laquelle
« vous ayant fait mériter la dignité suprême, la vous
« fait refuser glorieusement, et préférer cette privation
« à la jouissance qui vous en seroit honteuse. Ainsy,
« non seulement vous conserverez l'affection que ceux
« de la Religion vous portent, mais l'accroistrez grandement pour le plus signalé tesmoignage que les
« hommes peuvent rendre de leur zèle envers Dieu.
« Portez encore et souffrez généreusement cette dernière
« épreuve, d'avoir rejeté la plus haute dignité de ce
« grand empire pour posséder vostre âme en repos ;...
« Ainsy vous esloignerez de vous ce reproche cuisant
« aux oreilles et très sensible au cœur vraiment chrétien
« et magnanime, d'avoir entendu à une négociation si
« sordide, voulu acheter si chèrement ce que vous avez
« mérité. Que l'ambition et l'avarice ne vous régentent
« point si avant, que vous acquerriez ce titre d'honneur
« au prix du dernier denier qui vous reste, c'est-à-dire
« de vostre conscience. Maintenez vostre crédit envers

« les hommes en vous confirmant dans la foy qu'avez « toujours eue en Dieu, ceste tentation n'ayant pu « esbranler vostre âme, vous establira l'arbitre de la « paix de ceste monarchie menacée de sa submersion « par la renaissance des guerres civiles ; ceux de la « Religion redoublant la créance qu'ils avoient en vous, « commestront en vous mesme tous leurs intérests, et « si quelqu'un d'entre eux s'est tiré de l'ordre par « l'appréhension qu'on leur donne, vostre conseil le « ramènera en l'obéissance de Sa Majesté, et, par ceste « voix, en sa grâce ; les armes tomberont des mains de « leurs adversaires, et le doux repos dont nous jouis- « sons par l'Edit de Nantes se perpétuera, rendant « l'estat florissant en la domination de nostre roy, plus « heureux qu'aucun de ses ancêtres ».

Enfin, il insinue habilement que Lesdiguières se sera tellement grandi en refusant d'abjurer sa foi pour obtenir la charge de connétable, que « si l Estat est bien « conduit et le roy bien conseillé, ce refus lui fera mieux « connoistre son mérite... lever ceste condition hon- « teuse, et luy déférer l'honneur entier d'une charge « qui n'est point incompatible avec sa religion » (1).

Tout en permettant de se demander si ce ne fut pas là affaire d'amour-propre et de point d'honneur plutôt que de conviction religieuse, le mémoire dont nous venons de donner un résumé et de longs extraits, est un irrécusable témoignage de l'attachement de Charles Ducros au protestantisme, et l'on peut d'autant plus croire qu'il fit impression sur celui à qui il était destiné, que certains des arguments qui s'y trouvent, se retrouvent

(1) *Actes et correspondance de Lesdiguières*, III, 409-415.

dans les instructions que Lesdiguières donna l'an d'après à Créqui, son gendre, en le chargeant de faire valoir auprès du roi les raisons qui s'opposaient à sa conversion au catholicisme, raisons dont la première était la crainte de perdre ainsi toute autorité sur le parti protestant (1). Ce qui ne l'empêcha pas de faire, quelques mois plus tard, ce dont il se défendait alors, et ce qu'il n'aurait peut-être pas fait, si l'assassinat de Charles Ducros ne l'avait pas bientôt privé de ce conseiller sage et fidèle, qui fut, en quelque sorte, l'âme protestante de Lesdiguières, du temps que ce dernier, qui n'était, en somme qu'un sceptique tenant au protestantisme par de vieilles attaches, était poussé au catholicisme par sa famille et par la cour. D'où l'on peut induire que notre président fut pour quelque chose, peut-être pour beaucoup, dans l'attitude que le même Lesdiguières eut alors vis à vis de son parti passé à l'état de révolte.

XXV

On a vu que la réunion du Béarn à la couronne de France avait été une cause de troubles qui aboutirent à l'occupation militaire de ce pays par le roi lui-même, les protestants, qui y dominaient absolument depuis les commencements de la Réforme, n'admettant pas que le culte catholique pût y être rétabli, ainsi que le voulait l'édit de Nantes, et leurs coreligionnaires français, bien que naturellement fort jaloux de cet édit, appuyant

(1) *Ibid.*, II, 363-65.

cette prétention de toutes leurs forces. De telle sorte que la querelle n'était pas seulement entre catholiques et protestants d'un même pays, mais encore entre le parti protestant et la France, à l'unité de laquelle ce parti faisait obstacle par esprit de secte. Et cela si résolument, que Louis XIII qui se trouvait alors sur les lieux, ayant ordonné de restituer aux catholiques les biens d'Eglise dont on les avait dépouillés, en prenant à sa charge l'entretien des ministres du culte protestant ; puis, décidé que tous emplois seraient désormais partagés entre sujets de l'une et de l'autre religion, cet arrangement, qui n'avait certes rien que de fort équitable, fut aussitôt dénoncé comme une menace ne laissant aux protestants béarnais d'autre alternative que la révolte ou la ruine. Le rétablissement du culte catholique dans un pays où il était interdit depuis un demi-siècle, bien que les catholiques y fussent en majorité, équivalant, suivant les meneurs, à la destruction des églises protestantes de ce pays-là. D'où s'en étaient aussitôt suivis des commencements de guerre civile.

Dès le 28 octobre 1620, c'est-à-dire peu de jours après que le Béarn fut devenu légalement province française, les représentants des églises protestantes du Haut-Languedoc, assemblés à Milhau, décidèrent de secourir, armes en mains, les « frères du Béarn » (1), et si, grâce à l'énergique opposition de Bellujon, gouverneur de Villemur et, comme on sait, l'homme de Lesdiguières, il ne fut pas arrêté, séance tenante, un plan de campagne, les choses n'en arrivèrent pas moins au point que du Plessis-Mornay écrivait à Lesdiguières le 19 novembre

(1) Elie Benoit, *Histoire de l'Edit de Nantes*, II, 309.

« Ce qui s'est passé a grandement altéré et esmeu les « esprits, les uns remplis d'insolence, les autres d'ap- « préhansion » (1). Et de fait, les représentants de toutes les églises protestantes du royaume, autres que celles du Dauphiné, de la Provence et du Vivarais, s'étant assemblés peu de temps après à la Rochelle, malgré de formelles défenses du roi, justifièrent aussitôt l'appréciation du sage Mornay. Car, en dépit de ce que celui-ci, le pasteur Du Moulin et Lesdiguières, dont ils avaient sollicité le concours, purent leur dire ou leur écrire, pour les faire rentrer dans le devoir, en se séparant, ils s'y refusèrent tout à fait, et s'étant mis ainsi en état de révolte ouverte, prétendirent diviser la France en huit régions ayant chacune à sa tête un chef militaire désigné par eux; puis, manifestèrent l'intention de substituer à la monarchie, avec l'aide de l'étranger, une république imitée de celle de la Hollande (2). Projet audacieux, pour ne pas dire insensé, qui après avoir déchaîné, une fois de plus, la guerre civile en France, devait y amener la ruine du parti huguenot ; mais que la municipalité rochelloise dominée par la populace, n'en imposa pas moins à l'assemblée réunie dans ses murs. Ce qui fit dire à Lesdiguières qu'il s'était formé là « une sorte de démocratie » (3).

Or, comme tout en déplorant la conduite de cette assemblée, le futur connétable n'en était pas moins toujours fort attaché à son parti, il en résulta pour lui une situation d'autant plus difficile, que suspect à ses

---

(1) *Lettres et Mémoires de Ph. de Mornay*, II, 469.

(2) *Actes et correspondance de Lesdiguières*, II, 298, 300-302.

(3) *Ibid.*, II, 282.

coreligionnaires à cause de sa fidélité au roi, il l'était à la cour, à cause de son attachement à son parti. Tellement que dès qu'il fut question de marcher en armes contre les révoltés, pour les réduire, Louis XIII manda le vieux capitaine dauphinois auprès de lui, sous prétexte de lui demander conseil, en réalité pour l'éloigner de ce Dauphiné où il était absolument le maître, s'assurer de sa personne au besoin ; et si Lesdiguières, arrivé auprès de son souverain, sut aussitôt faire taire ses défiances, ce ne fut pas, il faut bien le reconnaître, sans se compromettre encore vis à vis de ses coreligionnaires et de lui-même. Car, après avoir d'abord usé, mais en vain, de toute sa diplomatie pour amener l'assemblée de la Rochelle à récipiscence, il alla jusqu'à faire des promesses qu'on ne tint pas, et quand le roi, entré en campagne, à la tête d'une armée, voulut occuper Saumur, dont le gouvernement appartenait alors, depuis trente-deux ans, à du Plessis-Mornay, qui le tenait d'Henri IV et refusait d'ouvrir ses portes, il ne craignît point de persuader à ce vieil ami, qu'il ne s'agissait, en somme, que d'une occupation temporaire, alors qu'il était parfaitement entendu que le « pape des huguenots », ne devait pas rentrer à Saumur (1).

Quant au rôle militaire de ce même Lesdiguières dans cette malheureuse campagne, que marqua le lamentable échec de l'armée royale devant Montauban, il ne fut évidemment pas à sa hauteur, car, bien qu'ayant été créé dès le début maréchal général des camps et armées du roi (2), en attendant l'épée de

(1) Videl, II, 163.
(2) Le 2 avril 1621.

connétable qu'on faisait toujours briller à ses yeux et qui fut alors donnée à Luynes, ce n'est jamais sans difficulté qu'il fit prévaloir les conseils d'une expérience consommée, et dut toujours se débattre au milieu d'intrigues parfois menaçantes pour sa liberté. Aussi était-il on ne peut plus désireux de retourner en Dauphiné, quand des événementss imprévus imposèrent ce retour.

XXVI

C'est après la levée du siège de Montauban par l'armée royale, autrement dans les derniers jours de novembre 1621, que Lesdiguières revint en Dauphiné, après une absence de huit mois ; absence pendant laquelle ses coreligionnaires, qui ne s'étaient abstenus d'envoyer des représentants à l'assemblée de la Rochelle qu'à cause de lui, crurent pouvoir secouer son joug. Car, bien qu'avant de s'éloigner de la province, le Maréchal eut expressément recommandé à son neveu Morges (1), qui avait le gouvernement de Grenoble, et au premier président du Parlement, Claude Frère, de veiller à ce que les protestants dauphinois ne s'écartassent point de leur devoir pendant qu'il serait auprès du roi (2), dès le mois de juin suivant (1621),

---

(1) Abel de Bérenger-Morges, maréchal des camps et armées du roi, dont la mère était sœur de la première femme de Lesdiguières. Rochas dit, par erreur, qu'il n'est plus question de lui après 1601, tandis qu'il fut au contraire gouverneur de Grenoble et du fort Barraux, charge dont il avait été pourvu en janvier 1591, jusqu'en 1622.

(2) *Actes et corresp. de Lesdiguières,* II, 298. — Videl, II, 185.

le Synode provincial assemblé à Die, pour sa session annuelle, adhérait ouvertement à toutes les décisions, prises et à prendre de l'assemblée de la Rochelle ; puis, établissait, sans autorisation de personne, en cette ville de Die, un conseil politique permanent, dont le premier soin fut de donner un chef à la révolte en instituant le fils du fameux du Puy-Montbrun, personnage que nous avons déjà vu syndic des églises réformées du Dauphiné, lieutenant-général de ces églises. Finalement, il suffit ensuite de quatre ou cinq mois à ce dernier pour grouper autour de lui quantité de gentilshommes connus et rassembler une armée de cinq à six mille hommes, venus en grande partie d'Allemagne ou de Suisse, grâce à laquelle il s'empara promptement de plusieurs places du Diois et des Baronnies (1).

Il fallait, assurait-on, défendre les églises, alors qu'elles n'étaient nullement menacées et, bien qu'au fond la plupart des instigateurs et des conducteurs de la révolte fussent hostiles à Lesdiguières, qu'on disait retenu prisonnier à la cour, ils prétendaient agir avec son assentiment et dans son intérêt. Et, ce qui n'est pas moins surprenant, c'est qu'en présence d'une semblable levée de boucliers, les détenteurs de l'autorité s'étaient montrés tellement hésitants qu'on put les accuser de complicité. Car ce n'est qu'au commencement d'octobre que le Parlement intervenant enfin, rendit un arrêt qui, après avoir promis aide et protection à tous les réformés restés fidèles à leur devoir, enjoignait à

---

(1) *Relation .. de ce qui s'est passé aux affaires du Roy depuis la prinse de Saint-Jean-d'Angéli*, p. 12. — *Actes et corresp. de Lesdiguières*, II, 319 n. — *Mém. de Caumont La Force*, II, 517. — *Mém. des frères Gay*, 337, etc.

tous officiers de justice de la province de faire arrêter tous agents ou domestiques de gentilshommes ayant fait ou faisant des levées et rassemblements de troupes, « pour former leur procès et procéder contre eux à « condamnation ».(1) ; les gentilshommes eux-mêmes, c'est-à-dire les meneurs de la révolte étant laissés hors de cause Ce qui était en quelque sorte un encouragement pour eux et dut, en tous cas, leur en imposer d'autant moins qu'ils attendaient à ce moment-là un certain nombre de gentilshommes normands que menait avec lui le comte de la Suze, important personnage du parti huguenot (2).

Pour faire diversion au siège de Montauban, ce dernier voulait aider Montbrun à s'emparer de Grenoble, et c'est à travers bien des obstacles, qu'il arriva en Dauphiné par la Savoie, vers le milieu d'octobre. Seulement, il s'y heurta presque aussitôt à des paysans qui tentèrent de lui barrer le passage, et le lendemain, comme il se dirigeait par la montagne du côté de la Mure, où l'attendait Montbrun, des paysans encore le cernèrent ainsi que tous les siens et, s'étant emparés d'eux, après une lutte acharnée, les menèrent prisonniers à Grenoble (3). Ce qui est un témoignage non équivoque des sentiments que la révolte inspirait aux habitants de la contrée, mais n'empêcha pas Montbrun,

---

(1) E. Arnaud, *Hist. des prot. du Dauphiné,* II, 10.

(2) Louis de Champagne, comte de la Suze, marquis de Normanville, qui avait été député de l'Ile de France à l'assemblée de Grenoble en 1615, puis général des Bernois, et mourut enfin en 1636, étant lieutenant général des armées du roi.

(3) *La prise du comte de La Suze faisant levées en Dauphiné pour secourir Montauban et mené et conduit à Grenoble par la noblesse et commune du pays.* Troyes, 1626, p. 5.

dont les troupes campaient dans le Trièves, d'où il pouvait facilement correspondre avec les protestants grenoblois, et préparer de concert avec eux, un coup de main qui devait lui livrer la capitale du Dauphiné le 7 novembre, s'il eût réussi (1).

Or, Lesdiguières sachant tout cela, fit si bien comprendre au roi les dangers d'une situation à laquelle il était seul capable de porter remède, que dès le 9 de ce même mois de novembre, ce prince après avoir ordonné de remettre le comte de la Suze et ses compagnons, qui étaient dans les prisons du Parlement, au gouverneur de Grenoble, pour être poursuivis et condamnés conformément aux lois, ajoutait « que pour toutes autres « occurences de cette province, il s'en remettait à son « cousin le duc de Lesdiguières, qui s'acheminerait « dans peu de jours par delà » (2). Et de fait, le Maréchal se vit bientôt octroyer avec le titre de lieutenant-général à l'armée de Dauphiné, pouvoir de faire en cette province tout ce que le roi lui-même y pourrait faire (3) Ce qui le mit dans le cas d'intimer aussitôt à Montbrun l'ordre de licencier ses troupes et de lui défendre surtout d'entreprendre quoi que ce soit sur la ville de Grenoble, où il avait des intelligences, attendu que le roi n'entendait nullement faire la guerre à ceux de la religion réformée, mais seulement aux rebelles et qu'il « faudrait qu'il ne fut ny maistre ny Roy pour agir

---

(1) *Récit véritable de la seconde trahison et sanglante intelligence, faite sur la ville de Grenoble par les rebelles du party du sieur de Montbrun*. Paris, 1621, in-8°. — CHORIER, *Hist. abrégée du Dauphiné* II, 233. — MALINGRE, *Hist. de la rebellion*, 597, etc.

(2) Archives de l'Isère, B. 2416.

(3) *Actes et corresp. de Lesdiguières*, III, 407.

« autrement » (1). Cet ordre, sous forme de lettre est daté du camp de Sa Majesté, le 19 novembre 1621, et huit ou dix jours après Lesdiguières était de retour en Dauphiné, où l'on avait d'autant plus besoin de lui que Montbrun s'était contenté d'enjoindre à ceux de ses partisans qui étaient à Grenoble ou dans les environs de cette ville de se retirer immédiatement dans les places fortes auparavant occupées par eux (2), et que Frère et Morges, à qui il avait confié le gouvernement de la province, ne s'entendaient pas (3) ; mais où son habileté et sa vigueur se firent promptement sentir. Car, s'étant d'abord abouché avec le conseil des Eglises protestantes du Dauphiné séant à Die, il lui fournit de telles explications que ce conseil désaprouva la révolte (4); puis, il intima l'ordre à tous les chefs militaires des deux religions de licencier immédiatement leurs troupes et de s'abstenir de tous actes d'hostilité, leur prescrivant en outre de restituer les biens ecclésiastiques dont ils s'étaient emparés, ainsi que différents châteaux dont quelques-uns devaient être démolis ; en retour de quoi il leur promettait l'oubli du passé (5). Et, comme cela ne suffit pas, deux mille hommes ayant été appelés de l'étranger, il fit faire, puis fit si bien lui-même la chasse aux révoltés, qu'au bout de deux mois tout était rentré dans l'ordre, à la grande joie des populations

---

(1) *Ibid.*, II, 323.

(2) Dufayard, 484.

(3) Videl, II, 186.

(4) Arnaud, *Hist. des prot. du Dauphiné*, II, 18. — Dufayard, 484. — *Actes et corresp.*, II, 326.

(5) *Actes et corresp.*, II, 326.

affamées de paix (1). De telle sorte qu'il ne lui resta plus alors à remplir que la belle partie de sa tâche, c'est-à-dire à calmer les esprits, apaiser les haines et désarmer les colères, enfin, pacifier le pays ; et c'est, du reste, ce qu'il tâcha de faire en obtenant du roi, à qui il avait déjà arraché la grâce du comte de la Suze, condamné à mort par le parlement de Grenoble, des lettres patentes du 22 janvier 1622, portant amnistie pleine et entière de toutes les peines encourues pour actes d'hostilité depuis le mois de juin précédent (2).

Resterait à dire la part revenant à celui à qui est tout particulièrement consacrée cette étude, dans les événements dont je viens de faire ici un résumé ayant quelque chose d'un hors-d'œuvre ; ce qui est d'autant plus difficile, qu'aucun des nombreux documents qui se rapportent à ces événements ne parlent de lui. Homme de conseil plutôt que d'action, trop suspect aux violents de son parti, à cause de sa modération d'idées et de la fermeté de son caractère, pour pouvoir intervenir utilement auprès des révoltés, il n'en fut peut-être que le témoin attristé, et l'on peut croire qu'il vivait enfermé dans la pratique de ses fonctions judiciaires, lorsqu'il fut chargé de la mission qui devait lui être fatale, mais indique, par contre, le haut degré de confiance et d'estime qu'il inspirait.

---

(1) *La fuitte donnée au régiment du sieur de Montbrun, chef des rebelles en Dauphiné, par M. le mareschal de Lesdiguières*... Paris, 1621, in-8º de 16 pp. — *Actes et corresp.*, II, 325.

(2) Arch. de l'Isère, B. 2416.

XXVII

Lesdiguières ayant pacifié le Dauphiné presque sans coup férir, se proposa aussitôt de compléter son œuvre en délogeant de Baix et du Pouzin (1), places fortes de la rive droite du Rhône, deux capitaines huguenots qui, non contents d'intercepter toutes communications entre Lyon et Marseille par la voie de ce fleuve, étaient toujours prêts à tendre la main aux révoltés dauphinois ; et même il avait déjà concentré à Valence les forces nécessaires pour cela, lorsqu'il dut intervenir en Languedoc sur l'ordre du roi (2).

A peu près maîtres de cette province, les protestants y étaient d'autant plus divisés, que le duc de Rohan qui y commandait au nom des Eglises, était absolument brouillé avec l'assemblée provinciale, dite assemblée de cercle, qui, l'ayant élu, lui reprochait, non sans quelque raison, de « vouloir planter son hourdon et « faire le roi », alors qu'elle prétendait avoir toujours la haute main sur lui, comme du reste sur tout dans la province (3). Partant, il s'agissait donc de profiter de ces divisions, pour rétablir en Languedoc l'autorité royale et par cela même l'ordre et la paix, soit par une entente avec Rohan, soit par la force, et l'on s'était arrêté à ce dernier moyen dans les conseils du roi,

(1) Communes du canton de Chomérac (Ardèche).

(2) Videl, II, 188. — *Commentaires d'un soldat du Vivarais*, 92.

(3) Elie Benoît, II, 384 et suiv. — *Mémoires de Rohan*, 531, etc.

quand ce prince, mieux inspiré, enjoignit à Lesdiguières de faire à celui-là des ouvertures de paix, tout en continuant ses préparatifs de guerre (1). Ce qui fut d'autant plus facile au Maréchal, que Rohan menacé du côté des Cévennes par Montmorency, et par le duc de Guise du côté de la Provence, ayant inutilement tenté de secourir et ravitailler le Pouzin, cherchait alors à gagner du temps. Conséquemment, il n'eut qu'à s'aboucher aussitôt avec Rohan, ou plutôt, comme celui-ci était alors retenu à Montpellier par la maladie, qu'à lui envoyer quelqu'un d'assez autorisé pour s'entendre au sujet du Pouzin, d'assez habile pour faire dériver de cette entente une paix sérieuse et durable pour toute la province, et ce quelqu'un fut le président Ducros.

Il serait oiseux d'insister sur ce qu'un semblable choix a de flatteur pour le magistrat diois, et rien d'ailleurs ne saurait mieux nous édifier sur les sentiments de Lesdiguières à son endroit, la considération qu'il avait pour lui, que ce passage de la lettre par laquelle il l'introduisit auprès du duc de Rohan : « J'ay « prié le sieur président du Cros de prendre la peine « de s'en aller à vous, pour vous dire nos advis et « nos sentimens et prendre les vostres, pour le tout « veu, le faire savoir au Roy et recevoir ses commandemens, et travailler vous et nous à parachever ce « bon œuvre. Vous croirez donc ledit sieur président « du Cros en tout ce qu'il vous dira, comme si j'avois « l'honneur de parler à vous » (2).

(1) Videl, II, 189. — De La Garde, *Le duc de Rohan et les protestants sous Louis XIII*, 62. — Dufayard, 489.

(2) *Actes et correspondance*, II, 334.

Cette lettre est du 10 février 1622, et c'est évidemment très peu de jours après que Ducros se mit en route pour Montpellier, en compagnie de son fils et d'un gentilhomme protestant de marque, Le Mas-Vercoiran, que Lesdiguières lui avait adjoint « pour « honorer davantage sa députation », dit Videl (1); ordre étant en outre donné au sieur d'Ortonian (2), qui commandait au Pont-Saint-Esprit, place par où nos voyageurs devaient entrer en Languedoc, de se joindre à eux et de veiller soigneusement ensuite sur notre président, jusqu'à son retour en Dauphiné (3), sous peine d'être personnellement responsable de ce qui pourrait lui mésarriver. Précaution d'autant plus sage, qu'indépendamment de l'insécurité des chemins en ces temps troublés, il fallait tenir compte des passions qui agitaient alors les populations du Midi, la ville de Montpellier elle-même étant en proie aux factions, comme on va le voir.

Parfaitement accueilli par Rohan, sur qui son caractère grave et réfléchi et la sagesse et la logique de ses raisonnements firent une heureuse impression, l'envoyé de Lesdiguières l'amena promptement à reconnaître qu'il était indispensable que les places de Baix et du Pouzin passassent en d'autres mains que celles qui les

---

(1) *Vie de Lesdiguières*, II, 189.

(2) Cet officier, dont le nom est parfois orthographié Ortoman, Ortomanes et même Aurtomanes et Ortoniac, était mestre de camp du régiment des Corses et commandait au Pont-Saint-Esprit en l'absence de d'Ornano et de son frère Mazargues. Protestant, il avait représenté Châtillon à l'assemblée de la Rochelle, et Lesdiguières se servit de lui au mois de juillet 1622, pour avoir une entrevue avec le duc de Rohan.

(3) Archives des affaires étrangères, France, 776, p. 29.

détenaient. Et des négociations tendant à pacifier la province, marchèrent si bien ensuite, qu'il « eut suffi « de trois heures de relâche de la migraine de M. de « Rohan, pour tout achever » (1), quand la faction des Cathèrinots (2) qui, ne voulant pas de la paix, s'était efforcée, dès l'arrivée des envoyés de Lesdiguières, d'ameuter les protestants contre eux et contre Rohan, accusant celui-ci de « vouloir faire un paix honteuse « et dommageable pour le bien public, pourvu qu'il y « trouvat son compte, et de faire bon marché du bien « des Eglises afin d'avoir contentement en son parti- « culier » (3), s'affirma de la plus abominable manière.

Ce fut le 22 février, sur les huit heures du soir (4), notre président venait de souper avec son fils et Mas-Vercoiran, lorsqu'un inconnu se présenta, le priant obséquieusement de bien vouloir recevoir une députation de bourgeois montpelliérains, qui voulaient lui faire la révérence, et, sur une réponse affirmative, alla chercher vingt-cinq ou trente jeunes hommes dont le chef s'adressant à Ducros, lui dit : « Eh bien ! monsieur le « traître, venez-vous pour détraquer M. le duc, qui « seul est aujourd'hui le défenseur de la foi et le protec- « teur des pauvres fidèles épars ça et là, comme vous « avez fait brasser notre ruine avec ce beau Lesdiguiè- « res à qui il ne tient que toute notre religion ne soit

(1) *Lettres de Du Plessis Mornay*, II, 770.

(2) Elie Benoît dit (II, 390) qu'il ignore l'origine de ce nom.

(3) *Hist. de Languedoc*, édition Roschach, XI, 1680.

(4) L'*Hist. de Languedoc* dit à tort, au commencement de mars et à deux heures du matin, ce qui manque de vraisemblance.

« bouleversée en France, que si nous le tenions, nous « lui ferions payer aussi bien qu'à vous, le loyer de ses « mérites ». Puis, sans attendre sa réponse, lui donna un coup d'épée auxquels ses complices ajoutèrent des coups de poignards jusqu'à ce que mort s'en suivit. Et cela pendant que Le Mas-Vercoiran se cassait la jambe en sautant par la fenêtre, faute d'armes pour se défendre, et que le fils de Ducros, frappé de terreur, se tenait caché derrière une tapisserie. Ensuite de quoi la maison fut pillée (1).

Indigné de cet attentat, Rohan, bien que retenu au lit par la maladie, ne négligea rien pour qu'il en fût fait prompte justice ; car les portes de la ville ayant été fermées aussitôt et la garde bourgeoise mise sous les armes, on arrêta dès le lendemain dix ou douze des coupables, dont un fut pendu le surlendemain, 24 février, au coin de la maison où s'était perpétré le forfait, et deux autres roués devant la maison de ville. Peu de jours après, d'autres furent condamnés au fouet ou aux galères perpétuelles, et finalement, le chef des conjurés appelé Le Cadet, ayant été découvert dans les Cévennes, où il s'était réfugié, fut pendu à son tour, après avoir publiquement déclaré qu'un pasteur Suffrein, alors fugi-

---

(1) *Chronique de Maugnio*, publiée par M. H. Germain, dans les *Mém. de la Société archéol. de Montpellier*. — *Discours de Pierre Gariel*, publié par le même dans le tome VI des mêmes *mémoires*. — Videl, II, 190. — *Excécrable massacre arrivé en la ville de Montpellier sur la personne du premier président de la Chambre de l'Edict du Parlement de Grenoble, député par M. de Lesdiguières à M. de Rohan pour pacifier les troubles de Languedoc*. Jointe la copie imprimée à Lion par la veuve Tempeste, avec permission, s. d , in-8°, etc.

tif (1), était le principal instigateur de cet assassinat (2). Ce qui fut, en même temps que le châtiment d'un crime, une satisfaction donnée à Lesdiguières, à qui l'on ne manqua pas de faire entendre en outre que ce crime devait d'autant moins être imputé à la ville de Montpellier, que son envoyé y avait été entouré jusque-là « de toutes sortes d'honneurs, sans apparence de « dangers » (3), et d'ailleurs était uniquement le fait de quelques scélérats. La perspective des représailles qu'on pouvait exercer contre eux ayant tellement effrayé les Montpelliérains, lorsqu'ils furent instruits de l'assassinat de Charles Ducros, que ce capitaine d'Orthonian que nous avons vu spécialement chargé de veiller sur notre président pendant son séjour en Languedoc, écrivait, dès le lendemain, à leur prière assurément, une longue lettre au conseiller d'Etat Bullion (4), alors à Valence pour le siège du Pouzin, le suppliant d'intercéder auprès de Lesdiguières en faveur des habitants de Montpellier, après lui avoir raconté les faits (5).

---

(1) Mardochée Suffrein, ancien ministre de Montagnac, interdit par le synode de Tonneins et rétabli par celui de Vitré, qui se trouvait alors à Montpellier depuis quelque temps.

(2) *Discours de Pierre Gariel* et *Chronique de Mauguio*.

(3) *Actes et correspondance de Lesdiguières*, II, 141.

(4) Claude de Bullion, marquis de Gallardon, qui devint, en 1632, surintendant des finances et mourut en 1640.

(5) Voici cette lettre, curieux document faisant partie des archives des affaires étrangères (A. E. FRANCE, 776, t. III, p. 16), et dont M. François Rousseau, historien de mérite, a bien voulu prendre une copie pour moi :

« A Monsieur, Monsieur de Bulion, conseiller d'Etat de S. M. à Valence.

« Monsieur,

« Feu M. le président du Cros avoit si heureusement et si avisément « manié les affaires que Mgr le Mareschal lui avoit commises, que les

Quant aux conséquences politiques de l'assassinat de Charles Ducros, elles ne furent heureusement pas ce que craignirent tout d'abord ceux qui avaient à cœur la pacification du royaume, notamment Du Plessis-Mornay, Déageant et le président Jeannin, à ce qu'il res-

---

« plus présantes et les plus pressantes concernant Bays et le Poussin « demuroient concluses et accordées entre lui et Mgr le duc de Rohan, « suivant les intentions de mondit sgr le Maréchal, et le surplus de sa « négociation étoit si avancé, qu'il étoit sur le point de s'en retourner « très glorieux et content ; mais, par un malheur des plus grands qui « puisse jamais arriver, lorsqu'il étoit à la veille de son départ et moi « en état de lui faire compagnie, il fut assassiné à une heure de nuit, « après son souper, dans sa chambre, par quelques mauvais garnements, « lesquels, après l'avoir tué et blessé le s[r] du Mas à la mort, pillèrent « la maison. Les violents supplices contre les coupables de cet acte pro- « ditoire ont déjà commencé et seront continués jusqu'à ce qu'on soit « arrivé à la source et origine du mal. Je vous assure que ce malheureux « accident, par lequel tout ce qu'il y a deplus saint et sacré entre les « hommes, se trouve violé a mis tout le peuple de cette ville en si grand « ennui, qu'il ne s'est jamais rien vu de si désolé. Outre le deuil public, « j'en ai un particulier qui me met au désespoir, procédant de ce que je « me vois privé du bonheur de le reconduire en Dauphiné aussi heu- « reusement que nous en étions partis, ou du moins de lui être compa- « gnon de mort comme je l'aurois été de voyage ; mais Dieu m'en a « voulu garantir pour me faire passer le reste de mes jours dans un « ennui plus douloureux et plus sensible que mille morts, ne m'ayant « laissé autre consolation que celle qui me vient des poursuites exactes « qui se font contre les auteurs de ce grand mal, lequel sera vengé si « exemplairement, que l'autorité royale et la juste indignation de Mgr le « Maréchal en demeureront satisfaites. Que si les têtes des coupables « n'y peuvent suffire, et qu'il y veuille ajouter la mienne, quoique très « innocente, je la lui apporterai quand il me le commandera, ainsi que « je lui écris et offre par ma lettre, m'estimant plus heureux de consa- « crer ma vie au public que de souscrire aux grands maux qui vont « fondre sur cette povre ville, si la considération de tant de milliers « d'âmes innocentes qui s'y trouvent ne les arrête et fléchisse la clémence « de S. M. et du sgr Maréchal, étant même très difficile de parvenir à « ce bien sans votre intercession et pouvoir que Dieu vous a donné « dans l'Etat, comme à l'un des principaux ministres d'icelui n'y inter-

sort de lettres de Lesdiguières (1) ; car Rohan ayant envoyé, presque sur le champ, à ce dernier, Des Isles-Maisons (2), diplomate à son service, pour lui exprimer son horreur du crime commis, l'assurer de la punition des coupables et lui proposer de reprendre les négociations interrompues, on s'entendit si bien et si vite que la place forte du Pouzin, dont Lesdiguières faisait le siège, lui fut aussitôt remise par ordre de Rohan, et que moins d'un mois après ce dernier signait avec le Maréchal un traité de paix dont les bases avaient été arrêtées avec le président Ducros (3). De telle sorte qu'il est permis de dire que le magistrat diois à qui son amour de la paix coûta la vie, fut encore l'auteur de celle-ci après sa mort.

« vient. Je reste en cette ville pour assister aux poursuites qui se font « contre les coupables et observer les diligences qu'on y peut commettre, « afin de vous en informer au vrai, s'il vous plaît d'en savoir, par mon « moyen, les particularités. Je vous en éclaircirai fort franchement sans « entrer en autre considération que de la punition du crime et de vous « témoigner que je ne désire rien tant en ce monde que d'être creu et « connu, Monsieur.

« Votre très humble, etc.

« D'Orthonian.

« Montpelier, le xxiii février 1822. »

(1) *Actes et corresp. de Lesdiguières*, II, 339 et 341.

(2) Daniel Dubois, sieur des Isles-Maisons.

(3) *Hist. du Languedoc*, V, col. 365. — *Actes et corresp.*, II, 335, 338, 343-47.

XXVIII

Et maintenant, si prise dans son ensemble, la physionomie de Charles Ducros n'est évidemment pas de celles qui s'imposent à tous les regards par leur éclat, on ne peut nier qu'elle attire par son honnête originalité. Car c'est bien, en effet, un type rare que ce fils de marchand qui, étant arrivé à la noblesse et aux charges par les services rendus, n'en fut pas moins toujours un bourgeois dont les modestes allures s'accentuaient de raideur calviniste, alors que d'autres, comme Frère (1), par exemple, prirent en quelque sorte à tâche de faire oublier leur origine roturière par leurs prétentions et leur faste. Et que dire de ce protestant convaincu, qui ne se laissa pas plus envahir par l'esprit sectaire qu'égarer par l'ambition, et fut toujours assez peu homme de parti pour distinguer la politique de la religion et faire équitablement, par suite, à chacune d'elles sa part en toute circonstance ?

Homme de sens, de poids et de mesure, en même temps que de conscience et de caractère, Ducros fut en un mot et par excellence de ceux qui sont une ressource pour les sociétés aux heures de crise, quelquefoie même

---

(1) Claude Frère, fils de marchand, arrivé à la première présidence du parlement de Grenoble, ayant amassé une très grosse fortune, poussa la vanité jusqu'à faire frapper des médailles à son effigie. — Voir notre *Dict. biogr. de la Drôme*, I, 340-43.

leur salut, tandis que les violents et les ambitieux, chez qui de brillantes qualités sont généralement accompagnées de peu de conscience et de beaucoup d'audace, les poussent trop souvent à l'abîme. Et c'est même pour cela qu'il fut probablement resté dans la pénombre des événements auxquels il prit part, sans sa tragique fin ; l'attention de la foule n'allant que rarement à ceux qui se contentent d'être des amis dévoués du bien public.

En faisant assassiner le président Ducros par des gens fanatisés, le pasteur Suffrein priva donc le parti qu'il entendait servir ainsi, de quelqu'un qui lui aurait certainement rendu, s'il eût vécu, d'inappréciables services, attendu qu'il n'est pas douteux qu'avec son autorité grandissante, notre magistrat diois eût sinon fait complètement échec aux intransigeants de son parti, au moins enrayé le mouvement qui portait ses coreligionnaires à se considérer comme un état dans l'Etat, suivant le mot d'Henri IV. Qui pis est, à constituer un danger permanent pour la France, par leurs continuelles révoltes et leurs intrigues avec l'étranger et finalement, à mériter les colères de Richelieu, en faisant obstacle à l'unité nationale. Par contre, il faut bien reconnaître que pour un irréductible champion des idées modérées et de la paix, tomber sous les coups de sectaires, a quelque chose de la mort glorieuse du soldat sur le champ de bataille. Mais ce n'est évidemment pas à cela que songeait le pasteur Suffrein, lorsqu'il mit épées et poignards aux mains des assassins de Ducros.

Terminons en rappelant que de son mariage avec Jeanne Bertrand, fille d'un bourgeois de Die qui survé-

eut près de trente ans à son mari (1), Charles Ducros laissa un fils appelé Pierre, qui, ayant hérité de lui la charge de président en la Chambre de l'Edit de Grenoble, l'échangea aussitôt, vraisemblablement à cause de son peu de fortune, contre une de simple conseiller au Parlement (2), avec Samson Périssol, et dont la fin fut également tragique. Car, ayant accompagné l'intendant de la province, qui n'était autre que le futur surintendant des finances, Nicolas Fouquet, lorsqu'il se rendit à Valence, le 13 août 1644, pour y réprimer une émeute de femmes occasionnée par la cherté des vivres et l'augmentation des impôts, il s'en retournait avec lui le lendemain, quand des émeutiers les prenant pour des agents du fisc qui s'enfuyaient, arrêtèrent leur voiture et, s'étant saisis de Pierre Ducros, l'assommèrent, puis jetèrent son cadavre au Rhône, d'où il fut ensuite retiré et porté à Die, pour y être inhumé (3).

(1) Elle mourut à Die, le 22 octobre 1651, âgée de 72 ans.

(2) C'est, le 3 juin 1622, que ce marché fut conclu et, le 12 août suivant, que Ducros fut reçu conseiller.

(3) Voir notre *Dict. biogr. de la Drôme*, I, 272.



TABLE DES MATIÈRES

XXVI

XXVII

XXVIII



Valence, Impr. Jules CEAS et fils.

